# Fonds Scotia<sup>MD</sup> Fonds privés Scotia<sup>MD</sup> Portefeuilles Apogée

## **Notice annuelle**

#### Le 9 novembre 2018

## Fonds de quasi-liquidités

Fonds Scotia du marché monétaire (parts des séries A, I, K, M, Prestige<sup>1</sup> et Conseillers<sup>2</sup>)

Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (parts de série A)<sup>3</sup>

Fonds privé Scotia de revenu à court terme (parts des séries Apogée et F)

Fonds Scotia des bons du Trésor (parts de série A)

Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (parts des séries A et M)

#### Fonds de revenu

Fonds Scotia d'obligations (parts des séries A, I et M)

Fonds Scotia de revenu canadien (parts des séries A, F, I, K, M et Conseillers<sup>2</sup>)

Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia (parts de série A)

Fonds Scotia de revenu à taux variable (parts des séries I, K et M)<sup>7</sup>

Fonds Scotia d'obligations mondiales (parts des séries A, F et I)

Fonds Scotia hypothécaire de revenu (parts des séries A, F, I, K et M)

Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (parts des séries I, K et M)

Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (parts des séries I, K et M)

Fonds privé Scotia de créances mondiales (parts de série I)

Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé (parts de séries Apogée, F et M)

Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur (parts des séries Apogée, F, I, K et M)

Fonds privé Scotia de revenu (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (parts des séries I, K et M)

Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total (parts de série M)

Fonds Scotia d'obligations à court terme (parts des séries I, K et M)<sup>8</sup>

Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts des séries A et F)

## Fonds équilibrés

Fonds Scotia de perspectives équilibrées (parts des séries A, D, F et Conseillers<sup>2</sup>)

Fonds Scotia canadien équilibré (parts des séries A, D et F)

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts des séries A. D. F. M et Conseillers<sup>2</sup>)

Fonds Scotia équilibré de dividendes (parts des séries A, D et I)

Fonds Scotia équilibré mondial (parts des séries A, D et I)

Fonds Scotia revenu avantage (parts des séries A, D, K et M)

Fonds privé Scotia équilibré stratégique (parts des séries Apogée et F)

Fonds Scotia équilibré en \$ US (parts de série A)

#### Fonds d'actions

#### Fonds d'actions canadiennes et américaines

Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (parts des séries A, F et I)<sup>9</sup>

Fonds Scotia de dividendes canadiens (parts des séries A, F, I, K, M et Conseillers²)

Fonds Scotia de croissance canadienne (parts des séries A, F, I et Conseillers<sup>2</sup>)

Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (parts des séries A, F, I, K et M)

Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations (parts de série I)

Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (parts des séries I, K et M)

Fonds privé Scotia canadien de croissance (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)

Fonds privé Scotia canadien de valeur (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales (parts de série I)

Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (parts des séries K et M)

Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers (parts des séries I, K et M)

Fonds privé Scotia de dividendes américains (parts des séries I, K et M)

Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)

Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F, I et M)

Fonds privé Scotia américain de valeur (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds Scotia des ressources (parts des séries A, F et I)

Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (parts des séries A, F et I)<sup>10</sup>

Fonds Scotia de dividendes américains (parts des séries A et I)

Fonds Scotia de potentiel américain (parts des séries A, F et I)

#### Fonds d'actions internationales

Fonds Scotia européen (parts des séries A, F et I)

Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (parts des séries A, F, I et Conseillers<sup>2</sup>)<sup>11</sup>

Fonds Scotia d'Amérique latine (parts des séries A, F et I)

Fonds Scotia de la région du Pacifique (parts des séries A, F et I)

Fonds privé Scotia des marchés émergents (parts des séries Apogée, F, I et M)

Fonds privé Scotia international d'actions de base (parts des séries I, K et M)

Fonds privé Scotia d'actions internationales (parts des séries Apogée, F et I)

Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation (parts des séries Apogée, F et I)

## Fonds d'actions mondiales

Fonds Scotia de dividendes mondiaux (parts des séries A et I)

Fonds Scotia de croissance mondiale (parts des séries A, F, I et Conseillers<sup>2</sup>)

Fonds Scotia de potentiel mondial (parts des séries A, F, I et Conseillers<sup>2</sup>)<sup>12</sup>

Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (parts des séries A, F et I)

Fonds privé Scotia d'actions mondiales (parts des séries Apogée, F, I et M)

Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures (parts des séries Apogée, F et M)

Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité (parts de série M)

Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux (parts des séries Apogée, F et I)

#### **Fonds indiciels**

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (parts des séries A, D, F et I)

Fonds Scotia indiciel canadien (parts des séries A, D, F et I)

Fonds Scotia CanAm indiciel (parts des séries A et F)<sup>4</sup>

Fonds Scotia indiciel international (parts des séries A, D, F et I)

Fonds Scotia indiciel Nasdaq (parts des séries A, D et F)

Fonds Scotia indiciel américain (parts des séries A, D, F et I)

## Fonds spécialisé

Fonds privé Scotia de revenu à options (parts des séries I, K et M)

## **Solutions Portefeuille**

## Portefeuilles Sélection<sup>MD</sup> Scotia

Portefeuille de revenu Sélection Scotia (parts des séries A et T)

Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (parts des séries A, F, T et Conseillers)

Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (parts des séries A, F, T et Conseillers<sup>2</sup>)

Portefeuille de croissance Sélection Scotia (parts des séries A, F, T et Conseillers<sup>2</sup>)

Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (parts des séries A, F, T et Conseillers<sup>2</sup>)

## Portefeuilles Partenaires Scotia<sup>MD</sup>

Portefeuille de revenu Partenaires Scotia (parts des séries A et T)

Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)

Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)

Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)

Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (parts des séries A, F et T)

## Portefeuilles INNOVA Scotia<sup>MD</sup>

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (parts des séries A et T)

Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (parts des séries A et T)

Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (parts des séries A et T)

Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (parts des séries A et T)

Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (parts des séries A et T)

## Portefeuilles Scotia Aria<sup>MD</sup>

Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution (parts des séries A et Prestige)<sup>5</sup>

Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)<sup>6</sup>

Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)<sup>6</sup>

Portefeuille Scotia Aria modéré – Évolution (parts des séries A et Prestige)<sup>5</sup>

Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)<sup>6</sup>

Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)<sup>6</sup>

Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution (parts des séries A et Prestige)<sup>5</sup>

Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)<sup>6</sup>

Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement (parts des séries A, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)<sup>6</sup>

#### Portefeuilles Apogée

Portefeuille de revenu Apogée (parts de série A)<sup>13</sup>

Portefeuille équilibré Apogée (parts des séries A et F)

Portefeuille de croissance Apogée (parts de série A) <sup>13</sup>

- <sup>1</sup> Depuis le 8 août 2016, les parts de série Prestige de ce Fonds ne sont plus offertes.
- <sup>2</sup> Depuis le 26 juin 2015, les parts de série Conseillers de ce Fonds ne sont plus offertes, et à compter du 25 janvier 2019, les parts de série Conseillers n'existeront plus.
- <sup>3</sup> Depuis le 10 novembre 2017, les parts de ce Fonds ne sont plus offertes.
- <sup>4</sup> Depuis le 24 juillet 2015, les parts de ce Fonds ne sont plus offertes.
- <sup>5</sup> À compter du 7 décembre 2017, les parts de série A de ce Fonds ne seront plus offertes.
- <sup>6</sup> À compter du 7 décembre 2017, les parts des séries A, TL, T et TH de ce Fonds ne seront plus offertes.
- <sup>7</sup> À compter du 16 novembre 2018, le nom de ce Fonds sera changé pour Fonds privé Scotia de revenu à taux variable.
- <sup>8</sup> À compter du 16 novembre 2018, le nom de ce Fonds sera changé pour Fonds privé Scotia d'obligations à court terme.
- <sup>9</sup> À compter du 16 novembre 2018, le nom de ce Fonds sera changé pour Fonds Scotia d'actions canadiennes.
- <sup>10</sup> À compter du 16 novembre 2018, le nom de ce Fonds sera changé pour Fonds Scotia d'actions américaines.
- <sup>11</sup> À compter du 16 novembre 2018, le nom de ce Fonds sera changé pour Fonds Scotia d'actions internationales.
- <sup>12</sup> À compter du 16 novembre 2018, le nom de ce Fonds sera changé pour Fonds Scotia d'actions mondiales.
- <sup>13</sup> À compter du 22 octobre 2018, les parts de ce Fonds ne sont plus offertes, et à compter du 25 janvier 2019, ce Fonds n'existera plus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
DÉSIGNATIONS ET GENÈSE DES FONDS	1
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	12
Le Fonds d'obligations mondiales	13
Le Fonds hypothécaire de revenu	
Analyse du portefeuille de créances hypothécaires	
Restrictions visant les opérations intéressées	
Instruments dérivés	20
Fonds négociés en bourse	21
Or et argent	
Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or	
Investissements dans des fonds à capital fixe	
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres	
Vente à découvert	22
PARTS DES FONDS	23
Les parts et les séries de parts des Fonds	
Particularités – Le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d'obliga	
en \$ US et le Fonds équilibré en \$ US	
Évaluation des parts	
Évaluation des titres en portefeuille et du passif	25
SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS	28
Souscription de parts	28
Frais d'acquisition	31
Commission de suivi et programmes d'encouragement des ventes	
Substitution des parts des Fonds	
Reclassement de parts	
Vente des parts	33
Frais d'opérations à court terme	33
Ordres de vente	34
OPTIONS DE PLACEMENT	35
Cotisations par prélèvements automatiques	
Régimes enregistrés  Programme de retraits automatiques	
·	
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	38
Imposition des Fonds	39
Imposition des porteurs de parts	
Admissibilité aux régimes enregistrés	
Exigences internationales de divulgation d'information financière	
GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS	44
Le gestionnaire	44
Les conseillers en valeurs	

## TABLE DES MATIÈRES

(suite)

		Page
C	Gouvernance des Fonds	52
	Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés	
	Politiques en matière de vente à découvert	
	Placeurs principaux	
	Opérations de portefeuille et courtiers	
	e promoteur	
	Entités membres du groupe6	
	Principaux porteurs de titres	
R	Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI	32
	Contrats importants	83
	Fusions de Fonds9	
N	Modification des objectifs de placement	96
P	Procédures juridiques et administratives	96
	Opérations entre personnes reliées	
C	Changement de conseillers en valeurs	97
	Changement de gestionnaires des Fonds	
A	Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres 10	00
ATTEST	ΓATION DES FONDS ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR 10	02
ATTEST	ΓATION DU PLACEUR PRINCIPAL10	04
ATTEST	ΓATION DU PLACEUR PRINCIPAL10	05

## DÉSIGNATIONS ET GENÈSE DES FONDS

La présente notice annuelle concerne le Fonds Scotia des bons du Trésor, le Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor, le Fonds Scotia du marché monétaire, le Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations à court terme, le Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, le Fonds Scotia hypothécaire de revenu, le Fonds Scotia d'obligations, le Fonds Scotia de revenu canadien, le Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, le Fonds Scotia d'obligations en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations mondiales, le Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total, le Fonds privé Scotia de créances mondiales, le Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia, le Fonds Scotia de revenu à taux variable, le Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié, le Fonds Scotia revenu avantage, le Fonds Scotia canadien équilibré, le Fonds Scotia équilibré de dividendes, le Fonds Scotia de perspectives équilibrées, le Fonds Scotia équilibré mondial, le Fonds Scotia équilibré en \$ US, le Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes, le Fonds Scotia de dividendes canadiens, le Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre, le Fonds privé Scotia d'actions canadiennes, le Fonds Scotia de croissance canadienne, le Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation, le Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales, le Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations, le Fonds Scotia des ressources, le Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains, le Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers, le Fonds Scotia de dividendes américains, le Fonds privé Scotia de dividendes américains, le Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre, le Fonds Scotia de potentiel américain, le Fonds privé Scotia international d'actions de base, le Fonds Scotia d'actions internationales de valeur, le Fonds Scotia européen, le Fonds Scotia de la région du Pacifique, le Fonds Scotia d'Amérique latine, le Fonds Scotia de dividendes mondiaux, le Fonds Scotia de croissance mondiale, le Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation, le Fonds Scotia de potentiel mondial, le Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité, le Fonds Scotia indiciel obligataire canadien, le Fonds Scotia indiciel canadien, le Fonds Scotia indiciel américain, le Fonds Scotia CanAm indiciel, le Fonds Scotia indiciel Nasdaq, le Fonds Scotia indiciel international, le Fonds privé Scotia de revenu à options, le Portefeuille de revenu Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, le Portefeuille croissance équilibrée Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu Partenaires Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia, le Portefeuille Scotia Aria prudent – Évolution, le Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection, le Portefeuille Scotia Aria prudent - Versement, le Portefeuille Scotia Aria modéré - Évolution, le Portefeuille Scotia Aria modéré - Protection, le Portefeuille Scotia Aria modéré - Versement, le Portefeuille Scotia Aria progressif – Évolution, le Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection, le Portefeuille Scotia Aria progressif - Versement, le Portefeuille de revenu INNOVA Scotia, le Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia, le Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia, le Portefeuille de croissance INNOVA Scotia, le Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia, le Fonds privé Scotia de revenu à court terme, le Fonds privé Scotia de revenu, le Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé, le Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur, le Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+, le Fonds privé Scotia équilibré stratégique, le Fonds privé Scotia canadien de valeur, le Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation, le Fonds privé Scotia canadien de croissance, le Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation, le Fonds privé Scotia américain de valeur, le Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation, le Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation, le Fonds privé Scotia d'actions internationales, le Fonds privé Scotia

international de valeur à petite et moyenne capitalisation, le Fonds privé Scotia des marchés émergents, le Fonds privé Scotia d'actions mondiales, le Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures, le Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux, le Portefeuille de revenu Apogée, le Portefeuille équilibré Apogée et le Portefeuille de croissance Apogée (dans le cadre du présent document, ces Fonds sont appelés individuellement, un « Fonds » ou collectivement, les « Fonds »). Les Fonds représentent la famille des organismes de placement collectif qui se compose de fiducies de fonds commun de placement à capital variable régies par les lois de l'Ontario.

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (le « **gestionnaire** », le « **fiduciaire** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») est le gestionnaire et le fiduciaire des Fonds. Le siège social du gestionnaire et des Fonds est situé à l'adresse suivante : 1, Adelaide Street East, 28<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9. Il est également possible de joindre le gestionnaire par téléphone, sans frais, au 1-800-387-5004 (français) ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) (anglais) ou par courriel par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse www.banquescotia.com. Il est possible d'obtenir des renseignements au sujet du gestionnaire sur son site Web à l'adresse www.fondsscotia.com, www. scotiabank.com/scotiaprivatepools ou www.scotiabank.com/pinnacleportfolios.

Voici la liste des noms des Fonds, y compris l'ancien nom quand un nom de Fonds a changé :

1. Fonds Scotia des bons du Trésor (« Fonds des bons du Trésor »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des bons du Trésor.

2. Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (« Fonds privilégié des bons du Trésor »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia privilégié des bons du Trésor.

3. Fonds Scotia du marché monétaire (« Fonds du marché monétaire »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire.

4. Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (« Fonds du marché monétaire américain »)

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire en \$ US.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire.

5. Fonds Scotia d'obligations à court terme (« Fonds d'obligations à court terme »)

À compter du 16 novembre 2018, le nom de ce Fonds sera changé pour Fonds privé Scotia d'obligations à court terme.

6. Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (« Fonds d'obligations gouvernementales »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels.

7. Fonds Scotia hypothécaire de revenu (« Fonds hypothécaire de revenu »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia hypothécaire.

- 8. Fonds Scotia d'obligations (« Fonds d'obligations »)
- 9. Fonds Scotia de revenu canadien (« Fonds de revenu »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations canadiennes Trust National.

10. Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (« Fonds d'obligations de sociétés »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels.

Avant le 28 octobre 2005, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'obligations de sociétés canadiennes.

11. Fonds Scotia d'obligations en \$ US (« Fonds d'obligations en \$ US)

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu en \$ US.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu.

12. Fonds Scotia d'obligations mondiales (« Fonds d'obligations mondiales »)

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu CanGlobal.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations internationales RER Trust National.

- 13. Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total (« Fonds d'obligations à rendement total »)
- 14. Fonds privé Scotia de créances mondiales (« Fonds de créances mondiales »)
- 15. Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia (« **Portefeuille à revenu fixe prudent** ») Avant le 19 octobre 2018, ce Fonds était appelé Fonds de revenu moyen Scotia

16. Fonds Scotia de revenu à taux variable (« Fonds de revenu à taux variable »)

À compter du 16 novembre 2018, le nom de ce Fonds sera changé pour Fonds privé Scotia de revenu à taux variable.

- 17. Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (« Fonds de revenu mensuel »)
- 18. Fonds Scotia revenu avantage (« Fonds revenu avantage »)
- 19. Fonds Scotia canadien équilibré (« Fonds équilibré »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds équilibré Trust National.

20. Fonds Scotia équilibré de dividendes (« Fonds de revenu de dividendes »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens.

21. Fonds Scotia de perspectives équilibrées (« Fonds de perspectives équilibrées »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs.

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de rendement global.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de rendement global.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust de rendement global.

- 22. Fonds Scotia équilibré mondial (« Fonds équilibré mondial »)
- 23. Fonds Scotia équilibré en \$ US (« Fonds équilibré en \$ US »)
- 24. Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (« Fonds d'actions privilégiées canadiennes »)
- 25. Fonds Scotia de dividendes canadiens (« Fonds de dividendes »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds de dividendes Trust National.

26. Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (« Fonds d'actions canadiennes de premier ordre »)

À compter du 16 novembre 2018, le nom de ce Fonds sera changé pour Fonds Scotia d'actions canadiennes.

27. Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (« Fonds privé d'actions canadiennes »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions canadiennes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions canadiennes Scotia Cassels.

28. Fonds Scotia de croissance canadienne (« Fonds de croissance canadienne »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance canadienne.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet des actions.

29. Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (« Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'actions spéciales Trust National.

30. Fonds Scotia des ressources (« Fonds des ressources »)

Avant le 30 novembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia des métaux précieux.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des métaux précieux.

- 31. Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales (« Fonds d'actions canadiennes fondamentales »)
- 32. Fonds privé Scotia d'actions canadiennes toutes capitalisations (« Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations »)
- 33. Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (« Fonds de dividendes nord-américains »)

Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions nord-américaines Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels.

- 34. Fonds privé Scotia de revenu immobilier (« Fonds de revenu immobilier »)
- 35. Fonds Scotia de dividendes américains (« Fonds de dividendes américains »)
- 36. Fonds privé Scotia de dividendes américains (« Fonds privé de dividendes américains »)
- 37. Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (« **Fonds de valeurs américaines de premier ordre** »)

À compter du 16 novembre 2018, le nom de ce Fonds sera changé pour Fonds Scotia d'actions américaines.

Avant le 7 mars 2011, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance américaine.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance américaine.

38. Fonds Scotia de potentiel américain (« Fonds de potentiel américain »)

Avant le 19 novembre 2012, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'actions américaines de valeur.

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés américaines Capital.

39. Fonds privé Scotia international d'actions de base (« Fonds international d'actions de base »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Scotia Cassels.

40. Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (« Fonds d'actions internationales de valeur »)

À compter du 16 novembre 2018, le nom de ce Fonds sera changé pour Fonds Scotia d'actions internationales.

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés internationales Capital.

41. Fonds Scotia européen (« Fonds européen »)

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance européenne.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance européenne.

42. Fonds Scotia de la région du Pacifique (« Fonds de la région du Pacifique »)

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance de la région du Pacifique.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de la région du Pacifique.

43. Fonds Scotia d'Amérique latine (« Fonds d'Amérique latine »)

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance d'Amérique latine.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia d'Amérique latine.

- 44. Fonds Scotia de dividendes mondiaux (« Fonds de dividendes mondiaux »)
- 45. Fonds Scotia de croissance mondiale (« Fonds de croissance mondiale »)

Avant le 18 septembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance internationale.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia international.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international.

46. Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (« Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation »)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de petites sociétés mondiales Capital.

47. Fonds Scotia de potentiel mondial (« Fonds de potentiel mondial »)

À compter du 16 novembre 2018, le nom de ce Fonds sera changé pour Fonds Scotia d'actions mondiales.

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de découvertes mondiales Capital.

- 48. Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité (« Fonds à faible volatilité »)
- 49. Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (« Fonds indiciel obligataire canadien »)
- 50. Fonds Scotia indiciel canadien (« Fonds indiciel canadien »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel canadien Trust National.

51. Fonds Scotia indiciel américain (« Fonds indiciel américain »)

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia indiciel américain.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel américain Trust National.

52. Fonds Scotia CanAm indiciel (« Fonds CanAm indiciel »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance CanAm.

- 53. Fonds Scotia indiciel Nasdaq (« Fonds indiciel Nasdaq »)
- 54. Fonds Scotia indiciel international (« Fonds indiciel international »)
- 55. Fonds privé Scotia de revenu à options (« Fonds de revenu à options »)
- 56. Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia (« **Portefeuille de revenu équilibré Sélection** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.

# 57. Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia (« **Portefeuille de croissance** équilibrée Sélection »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.

58. Portefeuille de croissance Sélection Scotia (« Portefeuille de croissance Sélection »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia.

# 59. Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia (« **Portefeuille de croissance** maximale Sélection »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.

- 60. Portefeuille de revenu Sélection Scotia (« **Portefeuille de revenu Sélection** »)
- 61. Portefeuille de revenu Partenaires Scotia (« Portefeuille de revenu Partenaires »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia.

62. Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia (« **Portefeuille de revenu équilibré Partenaires** »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia.

63. Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia (« **Portefeuille de croissance** équilibrée Partenaires »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia.

64. Portefeuille de croissance Partenaires Scotia (« Portefeuille de croissance Partenaires »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.

65. Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia (« **Portefeuille de croissance** maximale Partenaires »)

Avant le 29 novembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia.

- 66. Portefeuille Scotia Aria prudent Évolution (« **Aria prudent Évolution** »)
- 67. Portefeuille Scotia Aria prudent Protection (« **Aria prudent Protection** »)
- 68. Portefeuille Scotia Aria prudent Versement (« **Aria prudent Versement** »)
- 69. Portefeuille Scotia Aria modéré Évolution (« **Aria modéré -Évolution** »)
- 70. Portefeuille Scotia Aria modéré Protection (« **Aria modéré Protection** »)
- 71. Portefeuille Scotia Aria modéré Versement (« **Aria modéré Versement** »)
- 72. Portefeuille Scotia Aria progressif Évolution (« **Aria progressif Évolution** »)
- 73. Portefeuille Scotia Aria progressif Protection (« **Aria progressif Protection** »)
- 74. Portefeuille Scotia Aria progressif Versement (« Aria progressif Versement »)
- 75. Portefeuille de revenu INNOVA Scotia (« **Portefeuille de revenu INNOVA** »)
- 76. Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia (« **Portefeuille de revenu** équilibré INNOVA »)
- 77. Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia (« **Portefeuille de croissance** équilibrée INNOVA »)
- 78. Portefeuille de croissance INNOVA Scotia (« Portefeuille de croissance INNOVA »)
- 79. Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia (« **Portefeuille de croissance** maximale INNOVA »)
- 80. Fonds privé Scotia de revenu à court terme (« **Fonds de revenu à court terme** »)

  Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de revenu à court terme Apogée.
- 81. Fonds privé Scotia de revenu (« **Fonds privé de revenu** »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de revenu Apogée.

- 82. Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé (« Fonds mondial à rendement élevé »)
- 83. Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur (« Fonds de revenu à rendement supérieur »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée.

84. Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+ (« Fonds américain d'obligations de base+ »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain d'obligations de base+ Apogée.

85. Fonds privé Scotia équilibré stratégique (« Fonds équilibré stratégique »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds équilibré stratégique Apogée.

86. Fonds privé Scotia canadien de valeur (« Fonds canadien de valeur »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien de valeur Apogée.

87. Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation (« Fonds canadien à moyenne capitalisation »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée.

88. Fonds privé Scotia canadien de croissance (« Fonds canadien de croissance »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien de croissance Apogée.

89. Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation (« Fonds canadien à petite capitalisation »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds canadien à petite capitalisation Apogée.

90. Fonds privé Scotia américain de valeur (« Fonds américain de valeur »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain de valeur Apogée.

91. Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation (« Fonds américain de croissance à grande capitalisation »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée.

92. Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation (« **Fonds américain** de valeur à moyenne capitalisation »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée.

93. Fonds privé Scotia d'actions internationales (« Fonds d'actions internationales »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Apogée.

94. Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation (« **Fonds** international à petite et moyenne capitalisation »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée.

95. Fonds privé Scotia des marchés émergents (« Fonds des marchés émergents »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds des marchés émergents Apogée.

96. Fonds privé Scotia d'actions mondiales (« Fonds d'actions mondiales »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions mondiales Apogée.

- 97. Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures (« Fonds mondial d'infrastructures »)
- 98. Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux (« Fonds privés de titres immobiliers »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée.

99. Portefeuille de revenu Apogée

Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de revenu équilibré Apogée.

100. Portefeuille équilibré Apogée

Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée.

101. Portefeuille de croissance Apogée

Avant le 2 décembre 2013, ce Fonds était appelé Portefeuille de croissance moyenne Apogée.

Le Portefeuille de revenu Partenaires, le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires, le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires, le Portefeuille de croissance Partenaires et le Portefeuille de croissance maximale Partenaires sont appelés collectivement les « **Portefeuilles Partenaires Scotia** ».

Le Portefeuille de revenu équilibré Sélection, le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection, le Portefeuille équilibré Sélection, le Portefeuille de croissance Sélection, le Portefeuille de croissance maximale Sélection et le Portefeuille de revenu Sélection sont appelés collectivement les « **Portefeuilles Sélection Scotia** ».

Le Aria prudent – Évolution, le Aria prudent – Protection, le Aria prudent – Versement, le Aria modéré – Évolution, le Aria modéré – Protection, le Aria modéré – Versement, le Aria

progressif – Évolution, le Aria progressif – Protection et le Aria progressif – Versement sont appelés collectivement les « **Portefeuilles Scotia Aria** ».

Le Portefeuille de revenu INNOVA, le Portefeuille de revenu équilibré INNOVA, le Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA, le Portefeuille de croissance INNOVA et le Portefeuille de croissance maximale INNOVA sont appelés collectivement les « **Portefeuilles INNOVA Scotia** ».

Le Fonds de revenu à court terme, le Fonds privé de revenu, le Fonds mondial à rendement élevé, le Fonds de revenu à rendement supérieur, le Fonds américain d'obligations de base+, le Fonds équilibré stratégique, le Fonds canadien de valeur, le Fonds canadien à moyenne capitalisation, le Fonds canadien de croissance, le Fonds canadien à petite capitalisation, le Fonds américain de valeur, le Fonds américain de croissance à grande capitalisation, le Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation, le Fonds d'actions internationales, le Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation, le Fonds des marchés émergents, le Fonds d'actions mondiales, le Fonds mondial d'infrastructures et le Fonds privé de titres immobiliers sont appelés collectivement « Fonds privés Scotia ».

Le Portefeuille de revenu Apogée, le Portefeuille équilibré Apogée et le Portefeuille de croissance Apogée sont appelés collectivement les « **Portefeuilles Apogée** ».

Chaque Fonds a été constitué sous le régime des lois de l'Ontario et est régi par une déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour datée du 20 août 2015, dans sa version modifiée les 2 septembre 2015, 6 janvier 2016, 24 juin 2016, 14 novembre 2016, 21 septembre 2017, 14 novembre 2017, 27 septembre 2018 et 9 novembre 2018, et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **déclaration-cadre de fiducie** »). Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la déclaration-cadre de fiducie, veuillez vous reporter à la rubrique « Contrats importants – Déclaration-cadre de fiducie » de la présente notice annuelle.

Le gestionnaire est le fiduciaire et le gestionnaire des Fonds. Le siège social du gestionnaire et des Fonds est situé à l'adresse suivante : 1, Adelaide Street East, 28<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5C 2V9.

## RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le prospectus simplifié des Fonds renferme le détail des objectifs de placement, des stratégies de placement et des facteurs de risque respectifs de chaque Fonds. De plus, les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « **Règlement 81-102** »), qui visent à faire en sorte, en partie, que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. À l'exception des dérogations décrites ci-dessous, chacun des Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques. Les Fonds ont obtenu l'autorisation de la part des autorités en valeurs mobilières de déroger à certaines dispositions du Règlement 81-102 et à certaines dispositions des lois sur les valeurs mobilières, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts du Fonds ayant le droit de vote.

Aucun Fonds ne participera à une entreprise autre que le placement de ses actifs dans des biens sous le régime de la Loi de l'impôt. Les Fonds qui sont, ou qui prévoient devenir, des

placements enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt n'acquerront aucun placement qui n'est pas un « placement prévu par règlement » au sens de la Loi de l'impôt si, à la suite d'un tel placement, le Fonds se trouvait assujetti à l'impôt prévu à la partie X.2 de cette loi.

## Le Fonds d'obligations mondiales

Le Fonds d'obligations mondiales peut investir :

- a) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par tout gouvernement ou organisme gouvernemental (autre que le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou autre que le gouvernement des États-Unis, dans lesquels les placements des Fonds ne sont pas restreints) ou par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (mieux connue sous le nom de Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, la Banque de développement asiatique, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d'investissement (collectivement, les « organismes acceptés »), pourvu que les titres aient la note AA ou une note supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une note équivalente de toute autre agence de notation désignée, conformément au Règlement 81-102;
- b) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par des organismes acceptés, pourvu que les titres aient la note AAA ou une note supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une note équivalente de toute autre agence de notation désignée, conformément au Règlement 81-102.

Les restrictions et pratiques ainsi adoptées sont intégrées aux présentes par renvoi et il est possible d'en obtenir une copie en s'adressant au placeur du Fonds.

## Le Fonds hypothécaire de revenu

Conformément à l'Instruction générale C-29 (l'« **IG C-29** ») et à des décisions des autorités en valeurs mobilières concernant des dispenses, décisions qui modifient l'applicabilité de l'IG C-29 et d'autres lois sur les valeurs mobilières applicables, le Fonds hypothécaire de revenu ne peut :

- faire un placement dans des créances hypothécaires autres que des créances de premier rang sur des immeubles situés au Canada et évalués par un évaluateur compétent (tel que ce terme est défini ci-après);
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur un terrain vague ou non aménagé ou des créances hypothécaires dont le ratio prêt-valeur dépasse 80 %, à moins que les créances ne soient assurées aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province ou que l'excédent de 80 % ne soit assuré par une société d'assurance autorisée ou enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) ou les lois sur l'assurance ou lois similaires d'une province ou d'un territoire du Canada;

- placer une somme dépassant le moindre de 1 000 000 \$ ou de 5 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire tant que son actif net est inférieur à 50 000 000 \$, ni placer plus de 2 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire lorsque son actif net est d'au moins 50 000 000 \$; aux fins du présent paragraphe, une série de créances hypothécaires sur un seul immeuble en copropriété est considérée comme une seule créance;
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels tant que son actif net est inférieur à 15 000 000 \$. De telles créances hypothécaires ne doivent en aucun cas dépasser 40 % de son actif net (pourvu que de telles créances hypothécaires qui excèdent 20 % de son actif net soient assurées par un organisme mandataire du Canada ou d'une province canadienne);
- faire un placement dans des créances hypothécaires ayant une période d'amortissement de plus de 30 ans, à moins que ces créances hypothécaires ne soient assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province, ni dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels dont la durée restante est de plus de 10 ans, ni dans des créances hypothécaires sur toute autre catégorie d'immeubles dont la durée restante est de plus de cinq ans, sauf que jusqu'à 10 % de son actif net peuvent être investis dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels dont les durées n'excèdent pas 10 ans;
- faire d'emprunts sauf aux fins de rachat de parts avant la réalisation d'éléments d'actif à cette fin. Ces emprunts ne doivent en aucun cas dépasser 10 % de sa valeur liquidative (la « valeur liquidative ») à la date qui précède la dernière évaluation et doivent être exclusivement de nature temporaire.

Par « évaluateur compétent », on entend toute banque, société de fiducie, de prêt ou d'assurance ou toute autre personne physique ou morale qui effectue des évaluations et dont l'avis est utilisé en rapport avec des activités de prêt ou d'administration de prêts, et qui, de l'avis du gestionnaire, est suffisamment compétente pour effectuer de telles évaluations.

Le Fonds hypothécaire de revenu n'effectuera pas de placement dans des créances hypothécaires dont l'acquisition aurait pour effet de réduire ses liquidités (terme défini ciaprès) à un montant moindre que celui calculé d'après la formule suivante :

(valeur marchande)	Montant des liquidités
1 000 000 \$ ou moins	100 000 \$
1 000 000 \$	100 000 \$ + 10 % de la tranche suivante de 1 000 000 \$
2 000 000 \$	200 000 \$ + 9 % de la tranche suivante de 3 000 000 \$
5 000 000 \$	470 000 \$ + 8 % de la tranche suivante de 5 000 000 \$
10 000 000 \$	870 000 \$ + 7 % de la tranche suivante de 10 000 000 \$
20 000 000 \$	1 570 000 \$ + 6 % de la tranche suivante de 10 000 000 \$
30 000 000 \$ ou plus	2 170 000 \$ + 5 % du solde

A atif not du Fonda

Par « liquidités », on entend les espèces ou les dépôts auprès d'une banque canadienne ou auprès de toute société de fiducie inscrite en vertu des lois d'une province canadienne et qui peuvent être encaissés ou vendus avant leur échéance, les titres de créance évalués à leur valeur marchande, émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, et les instruments du marché monétaire venant à échéance moins de un an après leur date d'émission.

L'IG C-29 permet aux organismes de placement collectif canadiens d'employer quatre méthodes générales pour déterminer le prix auquel une créance hypothécaire peut être acquise. Lorsqu'un organisme de placement collectif (un « OPC ») acquiert des créances hypothécaires d'un établissement de crédit avec lequel l'OPC, son gestionnaire et (ou) les initiés de l'un ou l'autre traitent sans lien de dépendance, ces créances hypothécaires doivent être acquises à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent obtenir pour la vente de créances comparables non administrées, dans des conditions semblables. Dans tous les autres cas, les créances hypothécaires doivent être acquises selon l'une des trois méthodes suivantes :

- (i) à un montant en capital qui produit pour l'OPC un rendement égal au taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait, au moment de l'achat par l'OPC, des engagements de prêts sous la garantie d'hypothèques comparables;
- (ii) à un montant en capital qui produit pour l'OPC le même rendement que le taux d'intérêt exigé par l'établissement de crédit du débiteur hypothécaire à la date de l'engagement, pourvu que la date de l'engagement ne précède pas de plus de 120 jours la date d'acquisition de la créance hypothécaire par l'OPC, et pourvu que ce taux d'intérêt soit égal au taux auquel l'établissement de crédit a fait des engagements de prêts sous la garantie d'hypothèques comparables à la date de l'engagement; ou
- (iii) à un montant en capital qui produit pour l'OPC un rendement qui n'est pas inférieur de plus de 1/4 de 1 % du taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait des engagements de prêts, au moment de l'achat, sous la garantie d'hypothèques comparables, pourvu que l'établissement de crédit qui vend des créances hypothécaires à l'OPC ait conclu un accord pour racheter les créances de l'OPC dans des circonstances où cela est avantageux pour

l'OPC et que les autorités en valeurs mobilières considèrent que cet accord justifie la différence de rendement pour l'OPC.

Un OPC qui emploie la méthode exposée au paragraphe (iii) ci-dessus obtient sur ses placements dans des créances hypothécaires un rendement inférieur à celui qu'il tirerait de l'emploi des méthodes exposées au paragraphe (i) et au paragraphe (ii) si les taux d'intérêt ne changent pas durant l'intervalle entre l'engagement et l'acquisition des créances hypothécaires. Le prix calculé au moyen des méthodes exposées au paragraphe (i) et au paragraphe (iii) n'est généralement pas influencé par les variations des taux d'intérêt. Au cours des périodes où les taux d'intérêt demeurent constants, les méthodes exposées aux paragraphes (i) et (ii) produisent le même rendement. Au cours des périodes où les taux d'intérêt augmentent, la méthode exposée au paragraphe (i) produit un rendement plus élevé que la méthode exposée au paragraphe (ii) et le phénomène contraire se produit lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les mêmes remarques s'appliquent de façon générale à la méthode exposée au paragraphe (iii) par rapport à celle qui est exposée au paragraphe (i).

Le Fonds hypothécaire de revenu a reçu des autorités en valeurs mobilières l'autorisation (i) d'acheter des créances hypothécaires auprès de certaines personnes reliées, ou d'en vendre à ces dernières, et (ii) de faire des placements dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel certaines personnes reliées ont un droit en tant que débiteurs hypothécaires, pourvu que le comité d'examen indépendant (« CEI ») ait approuvé l'opération et sous réserve de certaines conditions. Le CEI a passé en revue les politiques et procédures du gestionnaire qui concernent l'achat de créances hypothécaires auprès de personnes reliées, ou la vente de créances hypothécaires à celles-ci, et le placement dans des créances hypothécaires de certaines personnes reliées et a autorisé, par une instruction permanente, le Fonds hypothécaire de revenu à acheter des créances hypothécaires auprès de personnes reliées, ou à en vendre à ces dernières, et à faire des placements dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel certaines personnes reliées ont un droit en tant que débiteurs hypothécaires.

Le Fonds hypothécaire de revenu se propose d'acheter ses créances hypothécaires auprès de la Société hypothécaire Scotia (« SHS »), filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque Scotia »), et auprès de la Banque Scotia. La Banque Scotia s'est engagée à racheter du Fonds hypothécaire de revenu toute créance hypothécaire achetée de la SHS qui est en souffrance ou ne constitue pas une créance hypothécaire de premier rang valable. Par conséquent, le Fonds hypothécaire de revenu a l'intention d'employer la méthode exposée au paragraphe (iii) ci-dessus pour fixer le prix auquel les créances hypothécaires seront achetées. Le prix de rachat par la Banque Scotia sera égal au capital non remboursé et aux intérêts courus et impayés sur la créance hypothécaire. Le Fonds hypothécaire de revenu inclura dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds des renseignements relatifs aux créances hypothécaires achetées ou vendues par l'entremise de la Banque Scotia, de la SHS ou de toute autre personne reliée.

## Analyse du portefeuille de créances hypothécaires

## Créances hypothécaires par taux d'intérêt contractuel au 18 octobre 2018

Nombre de créances hypothécaires	Taux d'intérêt (%)	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
2	2,00-2,24	648 155	644 328
33	2,25-2,49	4 708 465	4 680 551
57	2,50-2,74	8 003 455	7 948 411
46	2,75-2,99	5 229 027	5 203 388
44	3,00-3,24	5 471 058	5 455 617
60	3,25-3,49	11 478 318	11 492 977
50	3,50-3,74	7 757 286	7 822 560
8	3,75-3,99	900 185	918 081
2	4,00-4,24	320 730	327 763
233	4,75-4,99	46 472 252	46 491 924
2	5,25-5,49	213 981	229 274
2	6,75-6,99	792 004	799 524
4	7,25-7,49	530 737	536 977
Total 543		92 525 653	92 551 375

## Créances hypothécaires par année d'échéance au 18 octobre 2018

Année d'échéanc	Nombre e de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
2018	159	31 379 377	31 307 574
2019	245	37 206 232	37 232 487
2020	63	10 267 254	10 255 986
2021	28	4 785 140	4 793 290
2022	11	1 496 588	1 494 682

	Année d'échéance	Nombre de créances		Valeur
		hypothécaires	Capital (\$)	marchande (\$)
	2023	37	7 391 062	7 467 356
Total		543	92 525 653	92 551 375

## Créances hypothécaires par région géographique au 18 octobre 2018

Province	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
Ontario	204	38 460 865	38 548 073
Alberta	101	21 358 687	21 342 564
Colombie-Britannique	63	12 447 898	12 464 311
Québec	53	7 856 151	7 853 244
Nouvelle-Écosse	33	3 320 410	3 321 320
Saskatchewan	25	4 071 960	4 073 022
Nouveau-Brunswick	28	2 244 488	2 180 153
Terre-Neuve-et-Labrador	25	1 981 204	1 984 693
Manitoba	6	702 807	702 712
Île-du-Prince-Édouard	4	69 446	69 559
Territoires du Nord-Ouest	1	11 737	11 724
Yukon	204	38 460 865	38 548 073
Total	543	92 525 653	92 551 375

## Créances hypothécaires par type de propriété au 18 octobre 2018

	Nombre de créances		Valeur
	hypothécaires	Capital (\$)	marchande (\$)
	380	67 526 169	67 564 026
Unités résidentielles unifamiliales			
	107	15 811 088	15 804 858
Immeubles en copropriété divise			
Unités résidentielles multifamiliales (jusqu'à 8 unités)	56	9 188 396	9 182 491
	543	92 525 653	92 551 375
Total			

# Créances hypothécaires dont des versements sont en souffrance de 90 jours ou plus au 18 octobre 2018

Aucune créance hypothécaire n'était en souffrance de plus de 90 jours au 18 octobre 2018. Il existe une entente entre la Banque Scotia, la SHC et le Fonds Scotia hypothécaire de revenu aux termes de laquelle la Banque Scotia a convenu de racheter les créances hypothécaires montées par la Banque Scotia et la SHC lorsque de telles créances sont en souffrance de plus de 90 jours.

## Restrictions visant les opérations intéressées

Placements comportant un preneur ferme relié

Les Fonds sont considérés comme des fonds d'investissement gérés par un courtier et ils se conforment aux dispositions relatives aux courtiers gérants du Règlement 81-102.

Les Fonds ne peuvent volontairement effectuer d'investissement au cours de la période où un membre du même groupe que le gestionnaire ou une personne avec laquelle celui-ci a des liens, comme Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme ou de placeur pour compte dans le cadre d'un placement de titres de participation (la « période d'interdiction ») ni au cours des 60 jours suivant cette période, sauf si le placement est effectué aux termes d'un prospectus et que ces achats sont faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 »).

Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des exigences susmentionnées pour :

- a) acheter des titres d'un émetteur assujetti canadien qui sont (i) des titres de participation ou (ii) des titres convertibles, tels des bons de souscription spéciaux, qui permettent automatiquement au porteur d'acheter d'autres titres de participation de l'émetteur assujetti ou de les convertir en de tels titres ou de les échanger contre de tels titres, dès que ces autres titres de participation sont inscrits et négociés à la cote d'une bourse dans le cadre d'un placement privé pendant la période d'interdiction, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur;
- b) acheter des titres de créance autres que d'État qui n'ont pas obtenu de note approuvée pendant la période d'interdiction, sans égard au fait qu'un preneur ferme relié, tel que Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur; et
- c) investir dans des titres de participation d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujetti au Canada pendant la période d'interdiction, que ce soit aux termes d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement au moyen d'un prospectus de l'émetteur aux États-Unis visant des titres de la même catégorie, malgré le fait qu'un preneur ferme relié, comme Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d'un tel émetteur.

## Opérations avec des parties reliées

Les Fonds sont assujettis à certaines restrictions quand ils font affaire avec le gestionnaire ou des parties qui lui sont reliées ou quand ils investissent dans de telles parties. Les Fonds, ainsi que d'autres OPC gérés par le gestionnaire, peuvent compter sur une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des exigences susmentionnées pour :

- d) acheter ou vendre des titres de créance auprès des courtiers reliés agissant à titre de contrepartistes sur le marché canadien des titres de créance, à la condition que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions; et
- e) acheter des titres de créance à long terme émis par la Banque Scotia, un membre du groupe du gestionnaire et d'autres émetteurs reliés des marchés primaire et secondaire, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

## Opérations entre fonds

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir effectuer des opérations entre fonds qui seraient par ailleurs interdites aux termes de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Au moyen d'opérations entre fonds, les fonds d'investissement et les comptes gérés reliés peuvent échanger entre eux des titres de portefeuille qu'ils détiennent. En vertu de cette dispense, les Fonds peuvent effectuer des opérations entre fonds sur des titres de créance et des titres négociés en bourse à certaines conditions qui visent à assurer que les opérations sont effectuées au cours du marché au moment de l'opération et qu'aucune commission additionnelle n'est payée. Le CEI des Fonds et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire doit approuver les opérations entre fonds conformément aux exigences du Règlement 81-107.

## Instruments dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés compatibles avec leurs objectifs de placement respectifs sous réserve des prescriptions des lois sur les valeurs mobilières applicables ou investir dans de tels titres. Les Fonds peuvent utiliser ces titres pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les variations des taux de change et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés à d'autres fins que celles de couverture, il détient assez de liquidités ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement sa position dans l'instrument dérivé, comme l'exige la règlementation sur les valeurs mobilières. Ils peuvent également investir dans ces titres à des fins autres que de couverture, par exemple afin de participer aux marchés financiers canadiens et internationaux ou d'investir lors des replis du marché ou de faciliter les opérations de portefeuille ou d'en réduire potentiellement les coûts. Investir dans des instruments dérivés, ou les utiliser, peut comporter certains risques. Si la législation sur les valeurs mobilières applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Les Fonds ont obtenu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard de l'exigence relative à la notation de la contrepartie, à la limite d'exposition à une contrepartie et aux exigences de garde prévues dans le Règlement 81-102. Cette dispense leur permet de compenser certains swaps : (i) conclus avec des négociants-commissionnaires en

contrats à terme (« NCCT ») assujettis aux exigences de compensation des États-Unis; ou (ii) quand un swap fait l'objet d'une exigence selon laquelle il doit être compensé par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale autorisée à fournir des services de compensation pour l'application du règlement européen sur les produits dérivés négociés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux EMIR (European Market and Infrastructure Regulation) et à déposer des espèces et d'autres actifs directement auprès d'un NCCT, ou indirectement auprès d'une chambre de compensation, comme marge pour de tels swaps. Dans le cas des NCCT opérant au Canada, ils doivent être membres du Fonds canadien de protection des épargnants, et le montant de la marge déposée, lorsqu'ajouté à ceux des autres marges déjà détenues par le NCCT, ne doit pas excéder 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt. Dans le cas des NCCT opérant hors du Canada : (i) ils doivent être membres d'une chambre de compensation et assujettis à un audit réglementaire; (ii) ils doivent afficher une valeur nette (déterminée à l'aide d'états financiers audités ou d'autres documents réglementaires) d'au moins 50 M\$; et (iii) le montant de la marge déposée, lorsqu'ajouté à ceux des autres marges déjà détenues par le NCCT, ne doit pas excéder 10 % de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Le Fonds CanAm indiciel investira dans des contrats à terme pour participer au rendement de l'indice S&P 500. Le Fonds indiciel international investira dans des contrats à terme afin de bénéficier du rendement des actions qui sont inscrites à la cote de bourses de pays choisis. L'emploi d'instruments dérivés ou le placement dans de tels titres comporte certains risques.

## Fonds négociés en bourse

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir dans certains titres de FNB inscrits à la cote d'une bourse de valeurs reconnue au Canada qui ne sont pas des « parts liées à un indice » lorsque : (i) le Fonds ne vend pas à découvert des titres du FNB; (ii) le FNB n'est pas un fonds marché à terme; et (iii) le FNB ne se sert pas d'une dispense pour l'achat de matières premières supports, ni pour l'achat, la vente ou l'utilisation d'instruments dérivés désignés, ni pour l'utilisation d'un levier financier. Les Fonds ont obtenu une autre dispense pour investir dans certains FNB créés et gérés par Gestion d'actifs BlackRock Canada Limitée conformément à la dispense susmentionnée et à certaines autres conditions.

## Or et argent

Certains Fonds ont reçu des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'investir jusqu'à 10 % de leur actif net, pris à la valeur marchande au moment du placement, dans l'or et l'argent (ou l'équivalent sous forme de certificats ou d'instruments dérivés précisés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent).

## Fonds négociés en bourse liés au cours de l'or

Certains Fonds ont reçu des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières l'autorisation d'investir, sans emprunter, dans des fonds négociés en bourse dont les titres sont négociés à une bourse de valeurs du Canada ou des États-Unis et qui détiennent de l'or, des certificats d'or autorisés ou certains instruments dérivés dont l'actif sous-jacent est l'or ou des certificats d'or autorisés (les « FNB or »), ou qui cherchent à en dupliquer le rendement, à condition que cet investissement soit conforme aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds et que l'exposition totale du Fonds à l'or en termes de valeur au marché

(directe ou indirecte, y compris à des FNB or) n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du Fonds prise à la valeur marchande au moment de l'opération.

## Investissements dans des fonds à capital fixe

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières qui leur permet d'investir dans des fonds d'investissement à capital fixe (« **fonds à capital fixe** »), pourvu que certaines conditions soient satisfaites, y compris la condition qu'au plus 10 % de la valeur liquidative du Fonds (calculée immédiatement après l'investissement) ait été investi dans des fonds à capital fixe.

## Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière de valeurs mobilières et de fiscalité, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Un OPC procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de droits négociés, sans réaliser la disposition des titres aux fins de l'impôt. Il y a mise en pension lorsque l'OPC vend un titre à un prix donné et convient de le racheter de la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsque l'OPC achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements découlant de l'opération, le Fonds peut éprouver des difficultés ou des retards à recevoir le paiement convenu. Afin d'atténuer ces risques, les Fonds se conforment aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'ils procèdent à une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond à au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les Fonds procéderont à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seulement avec des parties qui, à la lumière d'évaluations du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations (des « emprunteurs admissibles »). Dans le cas des opérations de prêt ou de mise en pension de titres, la valeur marchande globale des titres prêtés et vendus par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après qu'il ait conclu l'opération.

## Vente à découvert

Certains OPC peuvent conclure un nombre limité de ventes à découvert en vertu de la réglementation en valeurs mobilières. Une « vente à découvert » a lieu lorsque l'OPC emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par l'OPC et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, l'OPC réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). L'OPC dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les Fonds peuvent avoir recours à la vente à découvert en respectant certains contrôles et restrictions. Les titres ne sont vendus à découvert qu'en échange d'espèces. De plus, lorsque

les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne doit pas dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un Fonds ne doit pas dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le Fonds détient aussi une couverture en espèces (au sens du Règlement 81-102) d'un montant – qui comprend les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs – égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert suivant l'évaluation quotidienne au marché. Un Fonds ne peut pas utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteurs autres qu'une couverture en espèces. Les Fonds se conformeront aussi à toutes les autres restrictions du Règlement 81-102 visant la vente à découvert.

#### PARTS DES FONDS

## Les parts et les séries de parts des Fonds

Un Fonds peut offrir une ou plusieurs séries de parts. Chaque série s'adresse à des épargnants différents. Chaque série de parts d'un Fonds peut comporter des frais de gestion différents, s'il y a lieu, des frais administratifs et d'autres frais attribuables à cette série de parts.

Chacun des Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries divisées en un nombre illimité de parts, dont chacune représente une participation indivise et égale dans l'actif du Fonds en question. La valeur du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US est établie et publiée, dans la plupart des cas, en dollars américains.

À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez les droits décrits ci-dessous. Les fractions de parts comportent les droits et les privilèges, et sont assujetties aux restrictions et aux conditions, applicables aux parts entières, dans la proportion que représente la fraction de part par rapport à une part entière, sauf que la fraction de part ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Une fois émises, les parts de chaque Fonds sont des titres entièrement libérés ne comportant pas de droit préférentiel de souscription ni de conversion. Des fractions de part peuvent également être émises. À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez le droit d'exiger que le Fonds rachète vos parts au prix décrit à la rubrique « Vente de parts ». En règle générale, vos parts sont rachetables sans restriction. Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'un Fonds, chaque porteur de parts d'une série a le droit de participer proportionnellement au partage de l'actif du Fonds attribué à cette série.

Chaque porteur de parts d'un Fonds a le droit de voter à l'égard de certaines modifications proposées à la déclaration-cadre de fiducie conformément à ce document ou selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières. Un vote par série distincte est requis si une série en particulier est touchée de manière différente des autres séries. Un porteur de parts pourra exercer un droit de vote par part d'un Fonds détenue à toute assemblée des porteurs de parts convoquée pour voter sur de telles questions.

Sous réserve des dispenses obtenues par un Fonds à l'égard des lois sur les valeurs mobilières applicables, les questions suivantes doivent actuellement être approuvées par les porteurs de parts en vertu de lois sur les valeurs mobilières :

- 1. la nomination d'un nouveau gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du groupe du gestionnaire;
- 2. la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- 3. la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
- 4. la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds ou directement imputés à ses porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds ou à ses porteurs de parts, sauf dans certaines circonstances, selon ce qui est prévu dans les lois sur les valeurs mobilières;
- 5. l'application de frais qui sont imputés à un Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou par le gestionnaire relativement aux parts du Fonds détenues, d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des coûts pour le Fonds ou pour ses porteurs de parts, sauf dans certaines circonstances permises en vertu des lois sur les valeurs mobilières;
- 6. réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou transfert des actifs du Fonds à un autre émetteur, lorsque le Fonds cesse ses activités après la réorganisation ou le transfert d'actifs et que l'opération a pour résultat que les porteurs de parts du Fonds deviennent des porteurs de titres de l'autre émetteur. Malgré ce qui précède, l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise pour ce type de changement si celui-ci est approuvé par le CEI du Fonds, si les actifs du Fonds sont transférés à un autre OPC visé par le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 et géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, si la réorganisation ou le transfert d'actifs respecte les autres lois sur les valeurs mobilières pertinentes et si un avis écrit de cette restructuration ou de ce transfert est envoyé aux porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de cette réorganisation ou de ce transfert;
- 7. réorganisation d'un Fonds avec un autre émetteur ou acquisition de l'actif d'un autre émetteur, lorsque le Fonds poursuit ses activités après la réorganisation ou l'acquisition de l'actif, que l'opération a pour résultat que les porteurs de titres de l'autre émetteur deviennent des porteurs de parts du Fonds et que l'opération constitue un changement important pour celui-ci;
- 8. restructuration d'un Fonds en un fonds d'investissement à capital fixe ou en un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Étant donné qu'aucune commission de vente ni aucuns frais de rachat ne sont facturés aux porteurs de parts de séries autres que la série Conseillers des Fonds lorsqu'ils souscrivent ou font racheter des parts des Fonds, il n'est pas obligatoire, à l'assemblée des porteurs de parts des séries A, D, F, I, K, M, TL, T, TH, Apogée, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH, que toute introduction de frais ou toute augmentation des frais imputés aux Fonds ou directement aux porteurs de parts soit approuvée si les porteurs de parts des séries visées sont avisés du changement au moins 60 jours avant la date de sa prise d'effet de l'introduction ou de l'augmentation de frais. Les porteurs de parts de série Conseillers pourront voter sur toute augmentation des frais de telle nature, sauf si l'augmentation concerne des frais imputés par un

tiers sans lien de dépendance. En outre, le gestionnaire peut reclasser les titres d'une série que vous détenez dans une autre série du même Fonds, pourvu que ce reclassement ne vous nuise pas financièrement.

# Particularités – Le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d'obligations en \$ US et le Fonds équilibré en \$ US

*Monnaie* – Les parts du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US sont évaluées en dollars américains. Veuillez vous reporter à la rubrique « Les parts et les séries de parts de Fonds ».

**Restriction en matière de monnaie de paiement** – Les épargnants doivent acquitter les parts du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations en \$ US et du Fonds équilibré en \$ US qu'ils achètent et se faire verser les distributions en espèces et le produit du rachat de leurs parts de ces Fonds en dollars américains.

## **Évaluation des parts**

La valeur d'un Fonds correspond à ce que l'on appelle sa « valeur liquidative ». Lorsqu'un Fonds calcule sa valeur liquidative, il détermine la valeur marchande de l'ensemble de ses actifs et il en soustrait l'ensemble de ses passifs. À la fin de chaque jour, la valeur liquidative est calculée séparément pour chaque série d'un Fonds en fonction de sa quote-part de la valeur liquidative du Fonds, calculée conformément à la déclaration-cadre de fiducie. On calcule quotidiennement la valeur liquidative d'une série par part en divisant (i) la valeur marchande courante de la quote-part des actifs attribuée à la série, moins le passif de la série et la quote-part des frais communs attribuée à la série, par (ii) le nombre total de parts de la série en circulation à ce moment. Cette valeur, qui varie d'un jour à l'autre, est cruciale dans le sens où elle constitue la valeur à laquelle les parts d'un Fonds sont achetées et rachetées. Un Fonds calcule la valeur liquidative des parts d'une série à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation. Chaque jour de négociation de la Bourse de Toronto ou tout autre jour fixé aux fins de déclaration fiscale ou aux fins de distribution ou de comptabilité de chaque année est une « date d'évaluation ». Le calcul de la valeur liquidative par part peut, dans certaines circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation, être suspendu.

Bien qu'on ne puisse le garantir, le gestionnaire prévoit que la valeur des parts du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds de revenu à court terme sera maintenue au prix d'émission de 10,00 \$ la part (en dollars canadiens ou américains, selon le cas), car tous les intérêts créditeurs nets accumulés et les gains en capital nets réalisés par ces Fonds sont calculés à la fermeture des bureaux, chaque jour ouvrable, et crédités aux comptes tenus pour les porteurs de parts inscrits ce jour-là. Les gains en capital nets réalisés du Fonds du marché monétaire américain peuvent être déclarés payables de temps à autre. Au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois, les sommes non distribuées antérieurement sont distribuées sous forme de parts additionnelles, à moins que le porteur de parts n'ait demandé par écrit qu'on lui remette des espèces.

## Évaluation des titres en portefeuille et du passif

La valeur liquidative d'un Fonds doit être calculée au moyen de la juste valeur de l'actif et du passif du Fonds.

La valeur de l'actif d'un Fonds est calculée en fonction des principes d'évaluation ci-après :

- 1. la valeur des Fonds en caisse ou en dépôt, des traites, des billets à demande, des créances, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les actionnaires inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date à laquelle la valeur liquidative est calculée) et de l'intérêt couru mais non encore reçu, sera réputée correspondre au plein montant de ces éléments, sauf si le gestionnaire établit que la valeur de ceux-ci ne correspond pas à leur plein montant, auquel cas leur valeur correspondra à la juste valeur que le gestionnaire aura établie;
- 2. la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse ou négocié sur un marché hors cote correspondra A) au cours vendeur de clôture ce jour-là ou B) en l'absence de cours de clôture, à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs ce jour-là ou C) si aucun cours vendeur ou acheteur n'est disponible, au dernier cours établi pour ce titre aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds. La valeur des titres intercotés sera calculée conformément aux directives données à l'occasion par le gestionnaire. Malgré ce qui précède, si, de l'avis du gestionnaire, les cotes boursières ou hors cote ne reflètent pas adéquatement les prix qui seraient obtenus par le Fonds lors de l'aliénation de titres qui s'impose pour refléter un rachat d'actions, cette valeur correspondra à la juste valeur de ces actions que le gestionnaire aura établie. Au moment du calcul de la juste valeur de titres étrangers, le gestionnaire établira la valeur de ces titres à un niveau qui, selon lui, reflète le mieux la juste valeur de ces titres au moment du calcul de la valeur liquidative;
- 3. la valeur des titres de tout autre OPC non coté en bourse correspondra à la valeur liquidative par titre à la date d'évaluation ou, si celle-ci n'est pas une date d'évaluation de l'OPC, à la valeur liquidative par titre à la plus récente date d'évaluation de l'OPC;
- 4. la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs sur des options négociables est basée sur le cours médian et la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs en titres assimilables à des titres de créance et en bons de souscription cotés en bourse ou sur un autre marché correspondra au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un tel cours vendeur, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage commun ou reconnu comme officiel par la bourse visée, ou encore, en l'absence de cours acheteur ou de cours vendeur, au dernier cours vendeur de clôture publié pour ces titres;
- 5. la valeur des positions acheteurs et des positions vendeurs en options négociables sur contrats à terme est basée sur le prix de règlement quotidien fixé par la bourse de valeurs concernée (s'il est connu); si aucun prix de règlement n'est connu, la valeur est basée sur le dernier cours vendeur de clôture publié à la date d'évaluation, ou si aucun cours vendeur de clôture n'est connu, le dernier prix de règlement publié de ce titre;
- 6. lorsqu'une option négociable ou une option de gré à gré couverte est vendue par le Fonds, la prime touchée par celui-ci est comptabilisée en tant que crédit

reporté, évalué à un montant égal à la valeur de l'option négociable ou de l'option de gré à gré qui aurait l'effet de liquider la position; toute différence résultant de la réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non réalisé sur le placement; le crédit reporté est porté en déduction dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, s'il y a lieu, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré vendue sont évalués de la même manière que les titres inscrits à la cote d'une bourse et décrite au point 4 ci-dessus;

- 7. la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui surviendrait par suite de la liquidation de la position dans le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré à la date d'évaluation, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur marchande est calculée en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
- 8. la valeur des contrats de swap de gré à gré correspond au montant que le Fonds recevrait ou paierait pour résilier le swap, en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation; la valeur des swaps compensés par contrepartie centrale inscrits à la cote d'une plateforme multilatérale ou d'une plateforme de facilitation du commerce ou négociés sur de telles plateformes, comme une bourse en valeurs inscrite, correspond au prix de règlement quotidien fixé par la bourse en question (s'il est connu);
- 9. la valeur des titres de négociation restreinte sera établie au gré du gestionnaire, agissant de façon juste et raisonnable, conformément à la politique d'évaluation fixée par le gestionnaire;
- 10. la valeur des titres ou des autres éléments d'actif pour lesquels aucune cotation ne peut être facilement obtenue correspondra à leur juste valeur ce jour-là, comme le gestionnaire l'aura établie de la manière qu'il juge appropriée.

Le taux de change utilisé pour la conversion de sommes libellées dans une autre devise en dollars canadiens ou, si le Fonds est offert en dollars américains, de sommes libellées dans une autre devise en dollars américains, est celui que les banques du Fonds communiquent au Fonds comme étant le taux en vigueur à la date la plus rapprochée possible de la date du calcul de la valeur liquidative.

Au cours des trois derniers exercices, le gestionnaire ne s'est pas prévalu de son droit de dérogation aux principes d'évaluation précités.

Le gestionnaire dérogera à ces principes d'évaluation si les méthodes énoncées précédemment ne représentent pas fidèlement la juste valeur d'un titre en particulier à un moment précis; par exemple, si la négociation d'un titre a été suspendue après l'annonce de nouvelles défavorables importantes à l'égard de la société.

Conformément aux dispositions du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-106** »), la juste valeur d'un titre de portefeuille utilisée pour calculer le prix quotidien des titres d'un Fonds pour les besoins des achats et des rachats par les épargnants sera fondée sur les principes d'évaluation du Fonds exposés ci-dessus à la rubrique « Évaluation des titres en portefeuille et du passif », lesquels se conforment aux exigences des dispositions du Règlement 81-106, mais diffèrent à quelques égards de celles des

Normes internationales d'information financière (les « NIIF »), qui ne servent qu'aux fins de l'information financière.

Les rapports financiers intermédiaires et les états financiers annuels d'un Fonds (les « états financiers ») doivent obligatoirement être établis conformément aux NIIF. Les conventions comptables du Fonds utilisées pour établir la juste valeur de ses placements (y compris les instruments dérivés) sont identiques à celles utilisées pour établir sa valeur liquidative dans le cadre de transactions avec les porteurs de parts, sauf dans les cas mentionnés ci-dessous.

La juste valeur des placements d'un Fonds (y compris les instruments dérivés) correspond au montant qui serait reçu à la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction effectuée en bonne et due forme entre des participants du marché à la date des états financiers (la « date de clôture »). La juste valeur des actifs et des passifs financiers du Fonds négociés sur des marchés actifs (tels que des instruments dérivés et des titres négociables cotés en bourse) est établie d'après les cours du marché à la clôture des négociations à la date de clôture (le « cours de clôture »).

En revanche, pour l'application des NIIF, le Fonds utilise le cours de clôture tant pour les actifs que pour les passifs financiers lorsqu'il se situe à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur d'un jour donné; dans le cas contraire, le cours de clôture est ajusté par le gestionnaire pour qu'il corresponde à un point se situant à l'intérieur de l'écart acheteur-vendeur qui représente le mieux, selon le gestionnaire, la juste valeur compte tenu de faits et de circonstances spécifiques.

En raison de cet ajustement possible, ou d'autres rajustements de la juste valeur que le gestionnaire peut déterminer et considérer comme étant justes et raisonnables pour le titre, la juste valeur des actifs et des passifs financiers du Fonds établie à l'aide des NIIF peut différer des valeurs utilisées pour calculer la valeur liquidative du Fonds.

Les notes accompagnant les états financiers des Fonds comprennent un rapprochement des divergences entre la valeur liquidative calculée selon les NIIF et celle établie d'après les dispositions du Règlement 81-106, s'il y a lieu.

## SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS

## Souscription de parts

Les parts des Fonds sont offertes en permanence à leur valeur liquidative par part, calculée de temps à autre de la manière exposée à la rubrique « Évaluation des parts ». Les Fonds offrent un certain nombre de séries de parts. Les séries comportent différents frais de gestion et (ou) ont différentes politiques en matière de distributions et sont conçues pour différents épargnants. Certaines séries ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent à des programmes de placement donnés. Le montant de placement minimal exigé pour une série peut différer d'un Fonds à l'autre.

- Les parts de série A sont généralement offertes à tous les épargnants. Les parts de série A des Portefeuilles Apogée ne sont offertes que par l'intermédiaire de ScotiaMcLeod<sup>MD</sup>.
- Les parts de série D ne sont généralement offertes qu'aux épargnants qui ont ouvert des comptes auprès de courtiers exécutants, comme Scotia iTRADE<sup>MD</sup>. Les frais de gestion

sur les parts de série D sont réduits parce que les commissions de suivi sont réduites. Si les épargnants détiennent des parts d'un Fonds, sauf des parts de série D, dans un compte à courtage réduit, comme un compte de Scotia iTRADE, ces autres parts ne seront pas nécessairement redésignées automatiquement.

- Les parts de série F ne sont généralement offertes qu'aux épargnants qui ont ouvert des comptes avec frais auprès de courtiers autorisés. De concert avec votre courtier, nous avons la responsabilité de décider si vous êtes admissible à l'achat de parts de série F. Les parts de série F des Fonds privés Scotia sont généralement offertes aux épargnants titulaires de comptes à honoraires auprès de ScotiaMcLeod. Nous pouvons de temps à autre offrir des parts de série F à d'autres épargnants. Si vous n'êtes plus admissible à détenir vos parts de série F, nous pouvons les échanger contre des parts des séries A ou Apogée, selon le cas, ou les vendre.
- Les parts de série I sont offertes uniquement à des épargnants institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres épargnants autorisés. Celles-ci ne comportent aucuns frais de gestion puisque les épargnants négocient plutôt les frais qui nous sont payés directement.
- Les parts de série K ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent au PPS ou qui sont par ailleurs autorisés par le gestionnaire à en souscrire. Les parts de série K ne sont offertes que par l'intermédiaire de mandats multigestionnaires PPS ou de portefeuilles optimisés PPS et ne sont pas offertes par l'entremise d'un Fonds individuel.
- Les parts de série M sont offertes aux épargnants qui ont signé une convention de gestion carte blanche avec Gestion d'actifs 1832 S.E.C. ou avec La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (« **Scotia Trust** »).
- Les parts de série T, de même que les parts des séries Prestige T, Prestige TL et Prestige TH, sont destinées aux épargnants qui cherchent à obtenir des distributions mensuelles stables. Les distributions mensuelles versées sur les parts de ces séries seront composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et (ou) d'un remboursement de capital. Le montant des distributions mensuelles versées varie d'une série à l'autre et d'un Fonds à l'autre. Se reporter à la rubrique « Politiques en matière de distributions » qui figure dans le profil de chacun des Fonds qui offrent une ou plusieurs de ces séries pour obtenir plus de renseignements. Si le revenu net et les gains en capital nets réalisés excèdent le montant des distributions mensuelles, ils feront l'objet d'une distribution annuelle à la fin de chaque année.
- Les parts de série Apogée ne sont offertes qu'aux épargnants qui participent au Programme Apogée ou qui sont par ailleurs autorisés par le gestionnaire à en souscrire.
- Les parts des séries Prestige, Prestige T, Prestige TL et Prestige TH ne sont offertes qu'aux épargnants qui effectuent le placement minimal requis que nous établissons à l'occasion. Ces séries et les autres séries de parts des Fonds se distinguent principalement par le placement minimal requis.

Tous les ordres de souscription de parts d'un Fonds sont transmis au gestionnaire, pour le compte du Fonds, qui a la faculté de les accepter ou de les rejeter en totalité ou en partie. Le courtier doit transmettre tout ordre de souscription de parts au siège social du gestionnaire par messager, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour le souscripteur, le jour même de sa réception. Par mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du

gestionnaire), sauf dans les cas prévus ci-dessous, le gestionnaire, pour le compte des Fonds, n'accepte généralement pas d'ordre de souscription que l'épargnant donne directement par téléphone ou par câble. La décision d'accepter ou de rejeter un ordre de souscription est prise promptement et, quoiqu'il arrive, dans le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre par le gestionnaire, pour le compte du Fonds. Les ordres peuvent être passés par téléphone ou par Internet auprès de représentants de Placements Scotia Inc., de ScotiaMcLeod ou de Scotia iTRADE ou de toute autre façon permise par d'autres courtiers. Veuillez consulter votre expert en placement inscrit pour obtenir de plus amples détails. En cas de rejet, les sommes accompagnant l'ordre de souscription rejeté sont immédiatement renvoyées au souscripteur.

Les montants minimaux du placement initial et de chaque placement subséquent dans les parts des séries A, D et T et Apogée d'un Fonds sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Placement initial minimal		Placement subséquent minimal (y compris les cotisations par prélèvement automatique <sup>1</sup> )
	Tous les comptes	FERR	
Fonds	sauf les FERR Scotia	Scotia	
Fonds Scotia de croissance mondiale Fonds	100 \$	5 000 \$	25 \$
Scotia du marché monétaire en \$ US <sup>2</sup> Fonds Scotia d'obligations en \$ US <sup>2</sup> Fonds Scotia équilibré en \$ US <sup>2</sup>	500 \$	5 000 \$	25 \$
Portefeuilles Sélection Scotia	500 \$	2 500 \$	25 \$
Portefeuilles Partenaires Scotia	10 000 \$	10 000 \$	25 \$
Portefeuilles INNOVA Scotia	50 000 \$	50 000 \$	25 \$
Portefeuilles Scotia Aria <sup>30</sup>	500 \$	500 \$	25 \$
Fonds privés Scotia	500 \$	1 000 \$	25 \$
Portefeuilles Apogée	500 \$	500 \$ 25 000 \$	
Tous les autres Fonds	500 \$	5 000 \$	25 \$

- 1 Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement), le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant les montants du tableau par 12 et en divisant le produit par le nombre de placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple, pour la plupart des Fonds, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 25 \$ multiplié par 12, divisé par 4, soit 75 \$.
- 2 Vous devez payer les parts de ce Fonds en dollars américains. Si vous payez en dollars canadiens, ceux-ci seront d'abord convertis en dollars américains.
- Le montant minimal du placement initial et des placements suivants dans les Portefeuilles Scotia Aria sont fondés sur l'investissement total d'un épargnant dans tous les Portefeuilles Scotia Aria.

Pour ce qui est des parts de série F d'un Fonds (autre que le Fonds Scotia de croissance mondiale et les Portefeuilles Partenaires Scotia), le montant du placement initial minimal est de 500 \$, et chaque placement subséquent doit être d'au moins 25 \$. Le montant minimal du placement initial pour ce qui est des parts de série F du Fonds Scotia de croissance mondiale est de 100 \$ et chaque placement subséquent doit être d'au moins 25 \$. Le montant minimal du placement initial pour ce qui est des parts de série F des Portefeuilles Partenaires Scotia est de 10 000 \$ et chaque placement subséquent doit être d'au moins 25 \$.

Le montant du placement initial minimal dans les parts de série I d'un Fonds est généralement de 1 000 000 \$.

Le montant du placement initial minimal dans les parts de série K d'un Fonds est généralement de 500 \$.

Le montant du placement initial minimal dans les parts de série M d'un Fonds est généralement de 250 000 \$.

Nous pouvons modifier les montants minimaux des placements initiaux et subséquents dans un Fonds en tout temps et à l'occasion, au cas par cas, sous réserve de la législation en valeurs mobilières applicable. Si vous achetez, vendez ou substituez des parts par l'intermédiaire de courtiers qui ne sont pas membres de notre groupe, vous pourriez devoir verser des montants initiaux minimaux ou des montants subséquents minimaux plus élevés pour effectuer un placement.

Pour les parts de série A des Portefeuilles Apogée et les parts de série Apogée des Fonds privés Scotia, si la valeur des placements de votre compte tombe sous les 100 \$, nous pouvons vendre vos parts et vous envoyer le produit de la vente. Pour toutes les autres séries de parts, nous pouvons racheter ou, s'il y a lieu, reclasser vos parts si la valeur d'un placement tombe en deçà du placement initial minimal ou si la valeur totale de vos actifs dans les Portefeuilles Scotia Aria, le Programme Apogée ou le PPS tombe en deçà du montant minimal du placement initial prévu pour ces programmes. Nous vous remettrons un préavis de 30 jours avant de vendre ou de reclasser vos parts.

La valeur liquidative par part appliquée à l'émission de parts est la première valeur liquidative par part établie après la réception d'un ordre de souscription. Les Fonds n'émettent pas de certificats de parts.

Les parts des Fonds sont non transférables, sauf si le gestionnaire y consent par écrit et alors dans le seul but d'accorder une sûreté à leur égard.

Si le Fonds n'a pas reçu, dans les deux jours ouvrables de la date d'évaluation, le paiement intégral du prix d'achat de votre ordre, ainsi que tous les documents nécessaires, il sera réputé, en vertu des règlements et des politiques applicables en matière de valeurs mobilières, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat visant le même nombre de parts. Si le montant du produit du rachat est supérieur au prix d'achat des parts, le Fonds gardera l'excédent. S'il est inférieur, votre courtier devra verser le montant de l'écart au Fonds. Il pourra vous réclamer le remboursement de ce montant, majoré des coûts et des frais de recouvrement supplémentaires.

À l'exception des frais d'opérations à court terme décrits ci-après, les Fonds n'imposent pas de frais de rachat; toutefois, ils se réservent le droit d'en imposer au besoin, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours transmis aux porteurs de parts et indiquant le montant et le détail de ces frais. Le gestionnaire n'envisage pas d'imposer de tels frais sur l'une ou l'autre des séries décrites dans la présente notice annuelle au cours des douze prochains mois.

# Frais d'acquisition

Les parts des séries A, D, F, I, K, M, TL, T, TH, Apogée, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH des Fonds ne sont assorties d'aucuns frais d'acquisition, ce qui

signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, reclassez, substituez ou vendez ces parts par l'intermédiaire de Placements Scotia inc., Scotia McLeod ou Scotia iTRADE. Vous pourriez payer des commissions de vente ou d'autres frais si vous achetez, reclassez, substituez ou vendez des parts des Fonds par l'intermédiaire de courtiers inscrits.

Si vous achetez des parts de série Conseillers d'un Fonds, vous choisissez l'une des options de souscription suivantes. Votre choix de l'option de souscription a une incidence sur le montant de la rémunération versée à votre courtier.

### Option avec frais de souscription initiaux

Si vous achetez des parts de série Conseillers d'un Fonds aux termes de cette option, vous versez une commission de vente au moment de l'achat. La commission correspond à un pourcentage du montant que vous investissez et est versée à votre courtier. Vous et votre expert en placement inscrit négociez la commission réelle. Le pourcentage varie de 0 % à 6 % du montant que vous investissez. Le pourcentage est déduit du montant que vous investissez et versé à votre courtier.

### Option avec frais de souscription différés

Si vous achetez des parts de série Conseillers d'un Fonds aux termes de cette option, vous ne versez aucune commission au moment de l'achat. Le gestionnaire verse plutôt à votre courtier une commission de vente de 5 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou substituez vos parts ou les changez de série dans un délai de six ans de leur achat, vous verserez des frais de souscription différés au moment de votre opération. À compter du 2 novembre 2018, tous tels frais de souscription différés applicables seront annulés. À compter du 25 janvier 2019, la série Conseillers n'existera plus.

### Option avec frais de souscription réduits

Si vous achetez des parts de série Conseillers d'un Fonds aux termes de cette option, vous ne versez aucune commission au moment de l'achat. Le gestionnaire verse plutôt à votre courtier une commission de vente de 3 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou convertissez vos parts ou les changez de série dans un délai de trois ans de leur achat, vous verserez des frais de souscription différés au moment de votre opération. À compter du 2 novembre 2018, tous tels frais de souscription différés applicables seront annulés. À compter du 25 janvier 2019, la série Conseillers n'existera plus.

### Commission de suivi et programmes d'encouragement des ventes

Le gestionnaire peut verser à Placements Scotia Inc., à ScotiaMcLeod, à Scotia iTRADE ou à d'autres courtiers inscrits une commission de suivi à l'égard des parts des séries A, D, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T, Prestige TH et Conseillers des Fonds. Ces frais sont calculés tous les jours et payés tous les mois et, sous réserve de certaines modalités, se fondent sur la valeur des parts détenues par les clients d'un courtier. Le gestionnaire ne verse aucune commission de suivi à l'égard des parts des séries F, I, K, M ou Apogée. De plus amples renseignements sur les commissions de suivi et programmes d'encouragement des ventes sont donnés à la rubrique « Rémunération du courtier » du prospectus simplifié des Fonds.

Par ailleurs, la Banque Scotia peut aussi inclure la vente de parts des Fonds dans les programmes d'encouragement généraux offerts à son personnel, programmes qui peuvent toucher bon nombre de produits de la Banque Scotia.

### Substitution des parts des Fonds

Vous pouvez substituer aux titres d'un Fonds des titres d'un autre OPC géré par le gestionnaire et offert sous la bannière FondsScotia<sup>MD</sup>, y compris les Fonds décrits dans la notice annuelle, dans la mesure où vous êtes admissible à la détention de parts de la série en question du nouveau Fonds. Lorsque votre ordre est reçu, les parts du premier Fonds sont vendues et le produit est utilisé pour acheter des parts du deuxième Fonds. Ces types de substitutions seront considérés comme une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous pourriez enregistrer un gain ou une perte en capital. (Les incidences fiscales sont présentées à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » du présent document.) Si vous substituez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se peut que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme. (Voir « Frais d'opérations à court terme » pour plus de détails.)

Vous ne pouvez substituer que des parts de Fonds évaluées dans une même devise. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.

Nous nous réservons le droit de substituer à vos parts du Fonds privilégié des bons du Trésor, sans vous en aviser, des parts de série A du Fonds des bons du Trésor si vous ne maintenez pas le montant du placement minimal de 100 000 \$. Vous serez présumé ne pas avoir maintenu le placement minimal si la valeur marchande courante de vos parts au cours du dernier jour ouvrable de n'importe quel mois est inférieure à ce montant.

# Reclassement de parts

Vous reclasser vos parts d'une série en des parts d'une autre série du même Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette série de parts. Il est possible que votre courtier vous demande une rémunération pour reclasser vos parts.

# Vente des parts

Vous pouvez revendre vos parts à un Fonds en tout temps en suivant les modalités décrites à la rubrique suivante, à moins que le Fonds n'ait temporairement suspendu son obligation de racheter vos parts avec, au besoin, le consentement préalable des Autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes. Votre ordre de rachat de parts, aussi appelé « ordre de vente » dans la présente notice annuelle, constitue un « rachat » par le Fonds dès qu'on y a satisfait. Le prix de rachat des parts visées par votre ordre de vente est la valeur liquidative par part établie après la réception par le Fonds de votre ordre de vente. Le paiement de vos parts vendues sera effectué par chèque dans les deux jours ouvrables suivant la réception par le Fonds de votre ordre de vente. Le gestionnaire ne peut accepter d'ordres de vente stipulant une date ultérieure ou un prix de vente particulier; aucun ordre de vente ne sera exécuté avant que le gestionnaire n'ait effectivement reçu le paiement des parts qui vous ont été émises en vertu d'un ordre d'achat antérieur.

# Frais d'opérations à court terme

Les opérations à court terme (notamment les opérations exécutées pour tenter de déjouer

le marché) peuvent entraîner une hausse des frais du Fonds, ce qui nuit à tous les porteurs de parts du Fonds. Le gestionnaire a établi des systèmes pour surveiller les opérations à court terme. Ces systèmes sont en mesure de relever tout rachat ou toute substitution qui survient dans les 31 jours suivant l'achat des parts en question. S'il juge qu'un rachat ou une substitution constitue une opération à court terme, le Fonds prélèvera des frais de 2 % sur le produit du rachat ou de la substitution. Ces frais d'opérations à court terme sont conservés par le Fonds. Bien que les frais seront généralement acquittés au moyen du produit de rachat des parts du Fonds en question, le gestionnaire a le droit de racheter des parts d'autres Fonds dans votre compte sans vous en aviser afin d'acquitter les frais d'opérations à court terme. Le gestionnaire peut, à son appréciation, décider quelles parts seront rachetées et comment sera effectué le rachat. Le gestionnaire peut renoncer à ces frais dans certaines circonstances et à son seul gré.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas (i) aux Fonds de quasiliquidités; (ii) aux opérations ne dépassant pas un certain montant en dollars minimum établi par le gestionnaire à l'occasion; (iii) aux rectifications d'ordre ou à toute autre intervention amorcée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs concerné; (iv) aux transferts de parts d'un Fonds entre deux comptes appartenant au même porteur de parts; (v) aux versements réguliers prévus au titre d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** ») ou d'un fonds de revenu viager (« **FRV** »); (vi) aux versements réguliers prévus aux termes d'un programme de retraits automatiques (terme défini plus loin) dans des régimes enregistrés; ni (vii) à la redésignation de parts entre séries d'un même Fonds.

International Financial Data Services (Canada) Limited surveille la négociation des parts des séries F, I et Apogée des Fonds privés Scotia, des parts de série K des Fonds et des Portefeuilles Apogée et fournit quotidiennement au gestionnaire un rapport journalier portant sur les activités d'opérations à court terme effectuées dans les Fonds. Si la réglementation sur les valeurs mobilières impose l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, les Fonds adopteront de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le prospectus simplifié ou la notice annuelle des Fonds soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que la réglementation ne l'exige autrement.

### Ordres de vente

Un résumé de la marche à suivre pour passer un ordre de vente figure ci-après. Le gestionnaire peut, à l'occasion, y ajouter d'autres modalités et, le cas échéant, il doit en informer tous les porteurs de parts.

Votre ordre de vente doit être présenté par écrit, porter votre signature avalisée par votre banque, société de fiducie ou courtier en valeurs mobilières inscrit et être accompagné de toute autre preuve de l'autorisation de signer que le gestionnaire, pour le compte d'un Fonds, peut raisonnablement exiger. Tout ordre de vente provenant d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire, d'un copropriétaire de parts survivant ou d'une succession doit être accompagné de la documentation habituelle attestant l'autorisation du signataire. Les ordres de vente ne prennent effet que lorsque toute la documentation en règle parvient au siège social du gestionnaire, pour le compte d'un Fonds. Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, renoncer aux exigences susmentionnées. Votre ordre de vente peut être remis à Placements Scotia Inc., à ScotiaMcLeod ou à Scotia iTRADE dans les provinces et territoires où ces sociétés sont autorisées à vendre des parts des Fonds. Vous pouvez également passer un ordre de vente auprès de votre courtier en valeurs mobilières inscrit. Les courtiers en valeurs mobilières doivent transmettre le détail

de tout ordre de vente à un Fonds par messager, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour l'épargnant, le jour même de sa réception. À titre de mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), en règle générale, le gestionnaire, pour le compte des Fonds, n'acceptera aucun ordre de vente que le porteur de parts donne directement par téléphone, par câble ou par tout autre moyen électronique.

Si le porteur de parts ne fait pas parvenir au gestionnaire, pour le compte d'un Fonds, un ordre de vente dûment rempli dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle la valeur liquidative applicable à son ordre de vente a été calculée, le gestionnaire, pour le compte du Fonds, sera réputé avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux, un ordre d'achat d'un nombre de parts égal au nombre de parts rachetées et il affectera le produit du rachat au paiement du prix d'émission de ces parts. Si cette somme est inférieure au produit du rachat, le Fonds peut conserver cet excédent. Si cette somme excède le produit du rachat, Placements Scotia Inc., en qualité de placeur principal des parts des séries A, F, Prestige et Conseillers des Fonds, doit payer la différence au Fonds. Placements Scotia Inc. est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de rachat, et ces courtiers peuvent recouvrer ces sommes auprès de l'épargnant qui a omis de fournir un ordre de vente dûment rempli. Si aucun autre courtier n'a servi d'intermédiaire, Placements Scotia Inc. a le droit de recouvrer directement ces sommes auprès de l'épargnant qui n'a pas fourni un ordre de vente dûment rempli.

Tous les ordres de vente sont exécutés dans l'ordre de leur réception. Les ordres de vente comportant des transferts de parts à destination ou en provenance d'un régime enregistré (terme défini ci-après) peuvent entraîner des délais si les documents de transfert ne sont pas remplis dans l'ordre prescrit par l'Agence du revenu du Canada; le produit de la vente ne peut être payé par un Fonds avant que toutes les formalités administratives propres au régime enregistré soient accomplies.

Chaque Fonds se réserve le droit de suspendre le droit de rachat, ou de reporter la date de paiement des titres rachetés : a) pour la durée d'une période où les activités normales de négociation sont suspendues à une bourse de valeurs mobilières, d'options ou de contrats à terme standardisés du Canada ou d'un autre pays à laquelle des titres sont cotés et négociés, ou à laquelle des instruments dérivés déterminés sont négociés, qui représentent en valeur ou en présence dans le marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds, compte non tenu de ses dettes, à condition que ces titres ou instruments dérivés déterminés ne soient pas négociés dans une autre bourse qui pourrait offrir une solution de remplacement raisonnable pour le Fonds; ou b) sous réserve du consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes en la matière, pendant une période où le gestionnaire détermine que certaines conditions prévalent qui font en sorte que la cession de l'actif détenu par un Fonds n'est pas raisonnablement réalisable. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit toucher un paiement calculé en fonction de la valeur liquidative par titre établie après la levée de la suspension.

#### **OPTIONS DE PLACEMENT**

Pour obtenir une description des diverses options de placement offertes, veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds. De plus amples détails sont présentés ci-dessous.

## Cotisations par prélèvements automatiques

Vous pouvez faire des cotisations par prélèvements automatiques réguliers pour des parts des Fonds que vous détenez, pourvu que vous respectiez les montants de placement minimaux indiqués à la rubrique « Souscription de parts ». Vous choisissez vous-même la fréquence de vos souscriptions, qui peuvent être faites chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, par voie de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire auprès de la Banque Scotia ou d'un autre établissement financier canadien important.

Vous pouvez aussi changer le montant de vos souscriptions ou leur fréquence, ou encore mettre fin à votre programme à tout moment et à votre gré, sans pénalité en communiquant avec votre professionnel en investissement inscrit. Les formulaires servant à instaurer des cotisations par prélèvements automatiques vous seront remis sur demande lorsque vous donnerez votre ordre à votre courtier. Des programmes d'investissement automatique similaires peuvent être offerts par d'autres courtiers.

Les programmes de cotisations par prélèvements automatiques qui ont été établis avant la fusion d'un Fonds seront remplacés par des programmes comparables à l'égard du Fonds maintenu correspondant, sauf indication contraire des porteurs de parts.

Les Fonds ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense à l'égard de certaines exigences de la législation en valeurs mobilières selon lesquelles des aperçus des fonds doivent être remis aux épargnants qui font des achats subséquents de parts des Fonds dans le cadre d'un programme de placement par prélèvements automatiques ou d'un programme de cotisation semblable, sous réserve des conditions d'une dispense datée du 11 juin 2014. Un exemplaire des aperçus du fonds ne sera pas envoyé aux participants d'un programme de placement par prélèvements automatiques ou d'un programme de cotisation similaire, sauf si, au moment de leur inscription au régime, ils demandent à les recevoir ou s'ils en font ultérieurement la demande à leur courtier. Cette dispense ne s'applique pas aux résidents du Québec. Veuillez vous reporter à la rubrique « Cotisations par prélèvements automatiques » du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus de renseignements.

Les cotisations par prélèvements automatiques ne sont pas offertes pour les parts de série M.

#### Régimes enregistrés

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré d'épargne-retraire (« REER »), un FERR, un compte de revenu de retraite viager, un compte de retraite immobilisé, un FVR, un fonds de revenu de retraite immobilisé, un fonds de revenu de retraite réglementaire, un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») ou un régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») Scotia (collectivement avec un régime de participation différée aux bénéfices, les « régimes enregistrés ») pour y déposer des parts des Fonds. Pour les régimes enregistrés Scotia, les montants minimaux de la cotisation initiale et des cotisations ultérieures sont les mêmes que ceux indiqués à la rubrique « Souscription de parts ». Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants minimaux de cotisation ou ne pas imposer de minimum. Les parts des Fonds peuvent aussi être détenues dans un REER ou un FERR (ou autres régimes enregistrés) autogéré tenu auprès de n'importe quel autre établissement financier qui peut être approuvé par le gestionnaire, mais ces régimes pourraient être assujettis à certains frais.

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré Scotia (ou tout autre régime analogue que peut offrir le gestionnaire ou Placements Scotia Inc.) en remplissant un formulaire d'adhésion et une déclaration de fiducie que vous pouvez vous procurer auprès de Placements Scotia Inc. ou aux bureaux d'un courtier participant désigné par le gestionnaire ou Placements Scotia Inc. dans certaines provinces et certains territoires.

Vous êtes prié de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des conséquences que peuvent entraîner l'établissement, la modification et la dissolution d'un régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et des lois fiscales provinciales applicables. Il vous incombe, en tant que rentier ou titulaire d'un régime enregistré, de déterminer les incidences que ce placement aura pour vous en vertu des lois de l'impôt sur le revenu applicables. Les Fonds n'assument aucune responsabilité qui découlerait du simple fait de mettre à votre disposition les régimes enregistrés Scotia à des fins de placement.

# Programme de retraits automatiques

Les programmes de retraits automatiques vous permettent de recevoir des paiements en espèces réguliers de vos Fonds. Le tableau qui suit présente le solde minimal nécessaire pour commencer le programme et le minimum par retrait.

Fonds	Solde minimum pour établir le programme	Minimum par retrait
Fonds Scotia des bons du Trésor		
Fonds Scotia du marché monétaire		
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US <sup>1</sup>	10 000 \$	100 \$
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	250 000 \$	500 \$
Fonds privés Scotia <sup>2</sup>	50 000 \$	S.O.
Portefeuilles INNOVA Scotia	50 000 \$	50 \$
Portefeuilles Apogée <sup>3</sup>	25 000 \$	S.O.
Tous les autres Fonds <sup>1, 4</sup>	5 000 \$	50 \$

- 1 Vous devez payer les parts du Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US, du Fonds Scotia d'obligations en \$ US et du Fonds Scotia équilibré en dollars américains.
- 2 Le gestionnaire se réserve le droit d'annuler le programme d'un Fonds privé Scotia si la valeur de votre placement tombe sous les 25 000 \$.
- 3 Le gestionnaire se réserve le droit d'annuler le programme d'un Portefeuille Apogée si la valeur de votre placement tombe sous les 5 000 \$.
- 4 Pour les parts de série K, le solde minimal pour établir un PPS est de 150 000 \$.

#### Renseignements complémentaires sur le programme de retraits automatiques

- Le programme de retraits automatiques est uniquement offert pour les comptes non enregistrés.
- Vous pouvez choisir de recevoir des paiements mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.
- Nous vendrons automatiquement le nombre de parts nécessaire pour effectuer des paiements à votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.
- Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous enregistriez un gain ou une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.

- Vous pouvez changer les Fonds ainsi que le montant ou la fréquence de vos paiements, ou encore annuler le programme en communiquant avec votre professionnel en investissement inscrit.
- Nous pouvons modifier ou annuler le programme, ou encore renoncer aux montants minimaux à tout moment.
- Si un Fonds est fusionné avec un autre OPC géré par le gestionnaire, les programmes de retraits automatiques qui ont été établis à l'égard du Fonds en question avant la fusion seront automatiquement remplacés par des programmes comparables à l'égard du Fonds maintenu correspondant, sauf indication contraire d'un porteur de parts.
- Le programme de retraits automatiques n'est pas offert pour les parts de série M.

Vous pouvez modifier votre programme de retraits automatiques ou l'abandonner, sans frais, par avis écrit au gestionnaire. La modification ou l'abandon du programme prend effet dans les 30 jours suivant la réception de cet avis.

Si, dans le cadre du programme de retraits automatiques, les retraits périodiques dépassent les distributions de revenu et de gains en capital, ceux-ci entameront ou épuiseront votre capital investi. Les programmes de retraits automatiques ne sont pas offerts pour les régimes enregistrés.

Tout rachat ou transfert de parts peut avoir des incidences fiscales pour vous. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants ».

# INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

La présente section est un résumé général, non exhaustif, de l'incidence de la Loi de l'impôt sur les placements dans les Fonds. Elle s'applique aux épargnants (autres qu'une fiducie) qui sont des résidents du Canada, qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds et qui détiennent leurs parts à titre d'immobilisations. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à les modifier que le ministre des Finances du Canada a annoncées publiquement avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques d'évaluation publiées par l'Agence du revenu du Canada. Il a été supposé que les propositions fiscales seront adoptées selon la façon proposée. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Par ailleurs, on ne tient compte dans le présent résumé d'aucun autre changement à la loi ou à une pratique administrative, que ce soit par mesure législative, réglementaire, gouvernementale ou judiciaire. De plus, on ne tient pas compte des considérations fiscales des provinces, des territoires ou de territoires étrangers. Le présent résumé suppose que chaque Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants. Si le Fonds devait ne pas être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales sur le revenu décrites ci-dessous seraient à certains égards très différentes. (Voir « Inadmissibilité d'une fiducie de fonds commun de placement ».)

Le présent résumé est de caractère général seulement; il ne tient pas compte de toutes les incidences fiscales possibles. Il est donc conseillé aux épargnants éventuels de consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à leur situation particulière.

### **Imposition des Fonds**

Pour chaque année d'imposition, chaque Fonds sera assujetti à l'impôt sur son revenu net de l'année (calculé en dollars canadiens conformément à la Loi de l'impôt) en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, y compris les gains en capital nets réalisés imposables, les intérêts qui s'accumulent en sa faveur jusqu'à la fin de l'année, ou qui deviennent exigibles ou sont reçus par lui avant la fin de l'année (sauf dans la mesure où ces intérêts ont été inclus dans le calcul de son revenu d'une année antérieure) et les dividendes reçus dans l'année, déduction faite de la tranche qu'il déduit relativement aux montants versés ou payables au cours de l'année aux porteurs de parts.

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chaque Fonds peut réaliser des revenus ou des gains en capital par suite des variations de la valeur des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien. De plus, lorsqu'un Fonds accepte des souscriptions ou procède à des versements au titre d'un rachat ou d'une distribution en monnaie étrangère, il peut enregistrer un gain ou une perte de change entre la date où l'ordre est accepté ou la distribution est calculée et la date où le Fonds reçoit ou verse le paiement.

L'ensemble du revenu, des frais déductibles (y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds ainsi que les frais de gestion, les frais de rendement et les autres frais spécifiques à une série particulière d'un Fonds), des gains et des pertes en capital d'un Fonds sont pris en compte dans le calcul du revenu ou des pertes du Fonds dans son ensemble. Le Fonds ne peut attribuer les pertes qu'il a subies aux épargnants, mais, sous réserve de certaines restrictions, il peut les déduire des gains en capital imposables ou des autres revenus réalisés dans d'autres années.

En règle générale, sous réserve de l'application des règles relatives aux CDT dont il est question ci-dessous, les gains et les pertes enregistrés par un Fonds dans le cadre d'opérations sur instruments dérivés seront traités aux fins fiscales comme appartenant au compte de revenu, à moins qu'un élément de jurisprudence ou une politique administrative de l'ARC applicable ne viennent appuyer le traitement de ces gains et pertes comme appartenant au compte du capital. Tous ces gains et pertes seront en règle générale comptabilisés aux fins fiscales au moment où ils sont constatés par le Fonds. En vertu de la Loi de l'impôt, le choix d'enregistrer des gains et des pertes sur les « produits dérivés admissibles » (au sens de la Loi de l'impôt) d'un Fonds à la valeur au marché pourrait être offert. Le gestionnaire évaluera si un tel choix, s'il était offert, serait avantageux pour un Fonds.

Les règles relatives aux CDT concernent les arrangements financiers (appelés les « contrats dérivés à terme ») qui visent à procurer un rendement à l'aide d'un « élément sous-jacent » (autre que certains éléments sous-jacents exclus). La portée des règles relatives aux CDT est vaste et celles-ci pourraient s'appliquer à d'autres arrangements ou transactions (y compris certaines options). Si les règles relatives aux CDT devaient s'appliquer à certains instruments dérivés utilisés par un Fonds, les gains réalisés sur le bien sous-jacent de ces instruments dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital. La Loi de l'impôt dispense de l'application des règles relatives aux CDT les contrats de change à terme ou certains autres instruments dérivés qui sont conclus aux fins de couverture du risque de change pour les investissements détenus comme immobilisations.

Les règles de la Loi de l'impôt portant sur l'exclusion des pertes peuvent empêcher un Fonds de constater des pertes en capital subies lors de la cession de titres dans certaines

circonstances, augmentant de ce fait le montant des gains en capital nets réalisés que le Fonds doit payer ou rendre payable aux porteurs de parts.

Chaque Fonds paiera ou rendra payable aux porteurs de parts un revenu net suffisant et les gains en capital nets réalisés à l'égard de chaque année d'imposition de façon à ne pas être soumis à l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu de tout remboursement sur les gains en capital et des pertes applicables auxquels il a droit).

Si un Fonds est confronté à un « fait lié à la restriction de pertes » et qu'il n'est pas admissible à titre de « fonds d'investissement » pour l'application des règles liées à la restriction des pertes fiscales prévues dans la Loi de l'impôt, (i) son exercice sera réputé être clos aux fins fiscales (et si le Fonds n'a pas distribué assez de revenu net et de gains en capital nets réalisés, s'il en est, dans cette année d'imposition, il sera assujetti à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt), et (ii) il deviendra assujetti aux règles liées à la restriction de pertes généralement applicables à une société par actions en acquisition de contrôle, notamment l'encaissement réputé de pertes en capital non réalisées et la restriction de sa capacité à reporter prospectivement des pertes autres qu'en capital. En règle générale, le Fonds est assujetti à un événement lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » dans le Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » dans le Fonds, tels que ces termes sont définis dans la Loi de l'impôt. Une personne est un bénéficiaire détenant une participation majoritaire dans le Fonds si elle, avec des membres de son groupe, détient plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts en circulation du Fonds. La Loi de l'impôt ne vise pas une personne ou un groupe de personnes de devenir un bénéficiaire à participation majoritaire ou un groupe de bénéficiaires à participation majoritaire d'une fiducie qui est un « fonds d'investissement » par suite du rachat de parts par un autre porteur de parts de la fiducie. En règle générale, un fait lié à la restriction de pertes sera réputé ne pas avoir lieu pour un Fonds si ce dernier remplit les conditions relativement à l'admissibilité à titre de « fonds d'investissement » pour l'application de la Loi de l'impôt, y compris la conformité à certaines exigences liées à la diversification des actifs.

# Inadmissibilité d'une fiducie de fonds commun de placement

Un Fonds pourrait ne pas être admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. Si un Fonds n'est pas admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement », il pourrait être assujetti à l'impôt de la partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies de fonds commun de placement) dont l'un des porteurs de parts est un « bénéficiaire désigné » à un moment donné dans l'année d'imposition, sont assujetties à un impôt spécial sur le « revenu désigné » de la fiducie selon un taux de 40 %. Les bénéficiaires désignés incluent les personnes non résidentes. Le « revenu désigné » comprend généralement le revenu provenant d'entreprises exploitées au Canada de même que les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables ». Si un Fonds est assujetti à l'impôt en vertu de la partie XII.2, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires désignés peuvent avoir droit au remboursement d'une partie de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds, pourvu que le Fonds fasse le choix approprié. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, il peut être assujetti à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. En outre, un Fonds n'aura pas le droit de demander le remboursement des gains en capital auxquels il aurait autrement droit s'il avait été une fiducie de fonds commun de placement tout au long de l'année. Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement

sera considéré comme une « institution financière » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt si, à un moment donné, plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le Fonds sont alors détenues par une ou plusieurs institutions financières. La Loi de l'impôt prévoit des règles particulières aux fins du calcul du revenu d'une institution financière. Si un Fonds n'est pas une fiducie de fonds commun de placement et qu'il constitue un placement enregistré, il peut être assujetti à l'impôt prévu à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, il détient des biens qui ne sont pas des « placements admissibles » pour le type de régime enregistré à l'égard duquel le Fonds est enregistré.

### Imposition des porteurs de parts

Porteurs de parts imposables du Fonds

Les porteurs de parts sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt; par conséquent, ils peuvent réaliser un revenu ou des gains en capital par suite des changements de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien pour ce qui concerne les titres d'un Fonds qui sont libellés en dollars américains et qui ont été achetés en dollars américains.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Fonds, y compris le rachat d'une part par le Fonds et une substitution entre Fonds (mais non le changement de désignation de parts entre séries d'un Fonds), entraîne la réalisation d'un gain (ou d'une perte) en capital, dans la mesure où le produit de la disposition de la part du Fonds est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global de la part pour le porteur de parts, majoré du coût de disposition raisonnable. Les porteurs de parts d'un Fonds doivent calculer séparément le prix de base rajusté des parts de chaque série d'un Fonds dans lequel ils ont investi. En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est considérée comme une perte en capital qui est portée en diminution des gains en capital imposables pour l'année. En outre, généralement, tout excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables du porteur de parts pour l'année peut être reporté rétroactivement jusqu'à concurrence de trois ans ou prospectivement pour une période indéfinie et porté en réduction des gains en capital imposables de ces autres années.

Le porteur de parts qui est une « société privée sous contrôle canadien » au sens de la Loi de l'impôt peut être assujetti à payer un impôt remboursable additionnel de  $10^{2/3}$  % sur son « revenu de placement total » pour l'année. Le 27 février 2018, le ministre des Finances (Canada) a annoncé des propositions qui visent à réduire l'avantage du report qui pourrait être obtenu au moyen du revenu passif généré par une société privée. Les actionnaires qui sont des sociétés fermées devraient consulter leurs conseillers fiscaux.

Lorsqu'un porteur de parts cède des parts d'un Fonds et que ce porteur de parts, son conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec lui (y compris une société sur laquelle le porteur de parts exerce un contrôle) a acquis des parts du Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où il cède ses parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), la perte en capital du porteur de parts peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, la perte du porteur de parts sera réputée être égale à zéro et le montant de la perte sera plutôt ajouté au prix de base rajusté pour les parts qui sont des « biens de remplacement ».

Les porteurs de parts qui sont des particuliers peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement, dont ils peuvent être redevables à l'égard des dividendes de source canadienne et des gains en capital qu'ils réalisent ou qui leur sont distribués.

#### Distributions

Les porteurs de parts sont tenus d'inclure dans le calcul de leurs revenus de l'année le montant du revenu net et de la partie imposable des gains en capital nets réalisés qu'un Fonds leur a versé ou doit leur verser (y compris les distributions sur frais de gestion), que ce montant soit réinvesti ou non dans des parts additionnelles du Fonds.

Lorsque les distributions au porteur de parts d'un Fonds (y compris les distributions sur frais de gestion) au cours d'une année donnée excèdent la quote-part du porteur du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds au cours de l'année, ces distributions excédentaires (sauf s'il s'agit du produit de disposition) ne sont pas imposables comme un revenu du porteur de parts, mais réduisent le prix de base rajusté des parts du Fonds pour le porteur. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part serait par ailleurs inférieur à zéro, le montant négatif sera réputé être un gain en capital réalisé par le porteur de parts au cours de l'année et le prix de base rajusté de cette part pour celui-ci sera majoré du montant de ce gain en capital réputé.

Dans la mesure où les attributions appropriées ont été faites par le Fonds, le montant, s'il en est, du revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables que le Fonds a versé ou doit verser à un porteur de parts (y compris les sommes réinvesties dans des parts additionnelles) conserve effectivement sa nature pour les besoins de l'impôt et sont considérés comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables nets et des dividendes imposables que le porteur de parts a gagnés directement. Le revenu de source étrangère du Fonds est habituellement établi après déduction des impôts retenus dans les territoires étrangers. Les impôts ainsi retenus sont inclus dans le calcul du revenu du Fonds. Dans la mesure où le Fonds l'attribue ainsi, le porteur de parts sera réputé avoir payé sa quote-part de ces impôts.

Dans le cas des porteurs de parts d'un Fonds qui sont des sociétés, les montants désignés comme des dividendes imposables seront aussi inclus dans le calcul du revenu, mais seront généralement déductibles du revenu imposable. Une « société privée » qui a le droit de déduire les dividendes imposables de son revenu imposable sera habituellement assujettie à l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt. Certaines autres sociétés qui sont contrôlées directement ou indirectement par une personne ou pour son compte (autre qu'une fiducie) ou un groupe relié de personnes ou pour son compte (autres que des fiducies) sont également assujetties à l'impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt. Les sociétés, autres que les sociétés privées, devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à l'application possible de l'impôt aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt. Dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traitera un dividende imposable reçu par un porteur de parts qui est une société par actions comme le produit d'une disposition ou un gain en capital.

Les montants qui conservent leur nature de dividendes imposables sur les actions de sociétés par actions canadiennes seront admissibles aux règles habituelles de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes en vertu de la Loi de l'impôt. Un « dividende déterminé » donnera droit à une majoration des dividendes et à un crédit d'impôt pour dividendes majorés. Dans la mesure du possible, le Fonds fera en sorte que les porteurs de parts profitent du crédit d'impôt pour dividendes majoré à l'égard de tous les dividendes déterminés

reçus, ou réputés avoir été reçus, par le Fonds dans la mesure où ces dividendes sont compris dans les distributions aux porteurs de parts.

# Changement de désignation

Le changement de désignation de parts d'une série donnée d'un Fonds pour des parts d'une autre série du même Fonds n'est généralement pas considéré comme une disposition pour les besoins de l'impôt. Par conséquent, le porteur de parts n'enregistre ni gain ni perte par suite d'un changement de désignation. Un prix moyen sera calculé à partir du coût des parts acquises et du prix de base rajusté des parts identiques de la même série détenues par le porteur de parts.

Le rachat de parts par un Fonds aux fins du paiement des frais d'acquisition reportés applicables que doit payer le porteur de parts est réputé être une disposition de ces parts par le porteur de parts et donne lieu à un gain en capital (ou à une perte en capital) égal à l'excédent (ou l'insuffisance) du produit de la disposition des parts en cause sur la somme du prix de base rajusté de ces parts et des coûts raisonnables de disposition.

## Porteurs de parts non imposables du Fonds

En règle générale, les distributions payées ou payables par un Fonds à des régimes enregistrés et les gains en capital que ces régimes réalisent par suite de la disposition de parts d'un Fonds ne sont pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les sommes retirées des régimes enregistrés (sauf les CELI) peuvent être assujetties à l'impôt.

### Admissibilité aux régimes enregistrés

Pourvu que chaque Fonds soit un « placement enregistré » ou une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments importants, les parts des Fonds émises aux termes des présentes seront des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Pour obtenir plus d'information, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants – Parts détenues dans un compte enregistré » du prospectus simplifié des Fonds.

Pourvu que le rentier ou le titulaire d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI (i) n'ait pas de liens de dépendance avec le Fonds ni (ii) ne détienne de « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds, les parts du Fonds ne seront pas des placements interdits pour un REER, un FERR ou un CELI. Les règles relatives aux placements interdits s'appliqueront aussi à une fiducie régie par un REEE ou un REEI.

Les épargnants devraient consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si un placement dans un Fonds constituerait un placement interdit pour leur REER, FERR, CELI, REEE ou REEI.

### Exigences internationales de divulgation d'information financière

En vertu des modalités de l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis (l'« AIG Canada-États-Unis ») visant la mise en œuvre des dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance) de la loi intitulée U.S. Hiring Incentives to restore Employment Act of 2010 (la « FATCA ») et de ses dispositions de mise en application prévues dans la partie XVIII de la Loi de l'impôt, un Fonds sera réputé être conforme à la FATCA et non assujetti à la retenue fiscale de 30 % s'il se

conforme aux modalités de l'AIG Canada-États-Unis. En vertu des modalités de l'AIG Canada-États-Unis, le Fonds n'aura pas à conclure une entente distincte relative à la FATCA avec l'Internal revenue Service des États-Unis (l'« IRS »), mais il sera tenu de s'inscrire auprès de l'IRS et de déclarer l'information, y compris certains renseignements financiers, relative aux comptes détenus par les épargnants qui n'ont pas fourni l'information sur leur citoyenneté et leur lieu de résidence à leur conseiller financier ou à leur courtier aux fins fiscales et (ou) les épargnants qui sont identifiés comme - ou dans le cas de certaines entités ayant une ou plusieurs personnes détenant le contrôle qui sont, des citoyens des États-Unis (y compris les citoyens des États-Unis résidant au Canada) ou des résidents des États-Unis détenant, directement ou indirectement, une participation dans le Fonds. L'Agence de revenu du Canada fournira alors cette information à l'IRS.

Le Fonds s'efforcera de se conformer aux exigences imposées par l'AIG Canada-États-Unis et ses dispositions de mise en œuvre prévues dans la Loi de l'impôt. Toutefois, si le Fonds ne peut satisfaire aux exigences applicables prévues dans l'AIG Canada-États-Unis ou à ses dispositions de mise en œuvre visant la Loi de l'impôt et qu'il n'est pas en mesure de se conformer aux exigences de la FATCA, il pourrait être assujetti à une retenue fiscale américaine sur ses revenus et produits bruts de source américaine et sur certains revenus et produits bruts de source non américaine. Le Fonds pourrait aussi être assujetti à des dispositions de pénalité prévues dans la Loi de l'impôt. Toute retenue fiscale américaine ou pénalité potentielles associées à un tel défaut de conformité entraîneraient la réduction de la valeur liquidative du Fonds.

En outre, afin d'atteindre les objectifs de la Norme commune de déclaration (la « NCD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Fonds est tenu, en vertu de la partie XIX de la Loi de l'impôt, de repérer et de déclarer à l'ARC certains renseignements (y compris des renseignements sur le lieu de résidence et de l'information financière comme des soldes de compte) concernant les placements détenus par des porteurs de parts ou des « personnes détenant le contrôle » de certaines entités qui sont résidentes d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis. Cette information est partagée avec le territoire participant à la NCD où le porteur de titres réside aux fins fiscales en vertu des dispositions et des mesures de protection de la *Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale* ou du traité fiscal bilatéral pertinent.

### **GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS**

### Le gestionnaire

Le gestionnaire assume les fonctions de gestionnaire des Fonds aux termes d'une convention-cadre de gestion datée du 14 février 2005, dans sa version modifiée et mise à jour le 20 août 2015, et modifiée les 9 novembre 2015, 6 janvier 2016, 21 janvier 2016, 24 juin 2016, 14 novembre 2016, 10 janvier 2017, 21 septembre 2017, 14 novembre 2017 et 27 septembre 2018, et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « **convention-cadre de gestion** »).

Aux termes de la convention-cadre de gestion, le gestionnaire doit fournir ou faire en sorte que soient fournis aux Fonds des services de gestion de portefeuille, lesquels comprennent toutes les décisions concernant l'achat de titres pour les portefeuilles, la vente de titres en portefeuille et l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, ainsi que tous les services et installations d'administration et nécessaires ou souhaitables, y compris l'évaluation, la comptabilité des Fonds et les registres des porteurs de parts. La convention-cadre de gestion

prévoit que le gestionnaire peut confier à un mandataire l'exécution des fonctions administratives pour le compte des Fonds, et à des courtiers l'exécution des opérations de portefeuille des Fonds.

La convention-cadre de gestion ne peut être cédée à l'égard d'un Fonds que suivant le consentement de l'autre partie et conformément aux dispositions de la déclaration-cadre de fiducie et de l'ensemble des lois, des règlements et des autres restrictions applicables des organismes de réglementation du Canada. Aucun changement ne peut être apporté à la convention-cadre de gestion à l'égard d'un Fonds sans l'approbation des porteurs de parts, dans les cas où elle est requise par les lois sur les valeurs mobilières applicables. Lorsque ces lois n'exigent pas l'approbation des porteurs de parts, les dispositions de la convention-cadre de gestion peuvent être modifiées avec l'approbation du fiduciaire et celle du gestionnaire.

Aux termes de la convention-cadre de gestion, le gestionnaire reçoit des frais de gestion et, s'il y a lieu, des frais administratifs de la part des Fonds à l'égard de certaines séries de parts, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié des Fonds.

Afin de favoriser les très gros placements dans un Fonds et d'exiger des frais de gestion réels qui soient concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut accepter de renoncer à une partie des frais de gestion qu'il serait par ailleurs en droit de recevoir d'un Fonds ou d'un porteur de parts relativement au placement d'un porteur de parts dans ce Fonds. Un montant correspondant au montant de cette renonciation peut être distribué au porteur de parts par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas (un tel montant est appelé une « distribution sur frais de gestion »). Ainsi, le coût des distributions sur frais de gestion est effectivement assumé par le gestionnaire, et non par les Fonds ou le porteur de parts, puisque les Fonds ou le porteur de parts, selon le cas, paient des frais de gestion réduits. Les distributions sur frais de gestion sont calculées et créditées au porteur de parts intéressé chaque jour ouvrable et distribuées sur une base mensuelle, d'abord à partir du revenu net et des gains en capital imposables nets des Fonds pertinents, puis à partir du capital. Toutes les distributions sur frais de gestion sont automatiquement réinvesties dans d'autres titres de la série pertinente d'un Fonds. Le paiement par le Fonds ou le gestionnaire, selon le cas, des distributions sur frais de gestion à un porteur de parts à l'égard d'un gros placement est entièrement négociable entre le gestionnaire, en tant que mandataire du Fonds, et le professionnel en investissement inscrit ou le courtier du porteur de parts et est surtout basé sur la taille du placement dans le Fonds. Le gestionnaire confirme par écrit au professionnel en investissement inscrit ou au courtier du porteur de parts les détails relatifs à toute distribution sur frais de gestion.

Les porteurs de parts du Fonds privilégié des bons du Trésor ont le droit de recevoir une distribution sur frais de gestion correspondant à 0,35 % de la valeur liquidative de leurs avoirs en compte dans le Fonds, si cette valeur liquidative est d'au moins 250 000 \$.

Les porteurs de parts du Fonds du marché monétaire et du Fonds des bons du Trésor ont le droit de recevoir une distribution sur frais de gestion correspondant à 0,25 % de la valeur liquidative de leurs avoirs en compte dans le Fonds, si cette valeur liquidative est d'au moins 100 000 \$.

La distribution sur frais de gestion payée par le Fonds du marché monétaire et le Fonds des bons du Trésor et basée sur la valeur du placement d'un porteur de parts dans un Fonds n'est pas facultative et elle sera appliquée automatiquement quand le placement d'un porteur de parts dans le Fonds atteindra un montant donné.

Le gestionnaire ne percevra aucuns honoraires comme fiduciaire des Fonds.

Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds à la rubrique « Gestion et administration des Fonds – Le gestionnaire » de la présente notice annuelle.

Administrateurs et hauts dirigeants du commandité du gestionnaire

Le conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. (le « **commandité** »), le commandité du gestionnaire, est actuellement composé de huit membres.

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des administrateurs et des hauts dirigeants de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., commandité du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C. :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du commandité	Occupation principale
Glen Gowland Toronto (Ontario)	Président du conseil, président et administrateur	Président, le gestionnaire Vice-président principal, Gestion de patrimoine mondial, Banque Scotia
Anil Mohan Toronto (Ontario)	Chef des finances et administrateur	Chef des finances, le gestionnaire Vice-président, Analyse et planification commerciales, Banque Scotia
Brett Bastin Toronto (Ontario)	Administrateur	Directeur général, Actifs institutionnels, Banque Scotia
Craig Gilchrist Toronto (Ontario)	Administrateur	Directeur général et vice-président, chef des services de placement, Gestion de patrimoine Scotia, Banque Scotia
Erin Griffiths Toronto (Ontario)	Administratrice	Directrice générale du courtage en ligne, Courtage en ligne mondial, Banque Scotia
Jim Morris Caledon (Ontario)	Administrateur	Chef de l'exploitation, le gestionnaire
John Pereira Richmond Hill (Ontario)	Administrateur	Vice-président principal et chef de l'exploitation, Gestion d'actifs, Banque Scotia
Gregory Joseph Grimsby (Ontario)	Contrôleur	Administrateur, Gestion financière d'actifs mondiaux, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et les hauts dirigeants du commandité occupaient les fonctions principales actuelles (ou des fonctions similaires auprès de leur employeur actuel ou des membres de leur groupe), sauf M. Bastin qui, avant mai 2017, a été directeur général, Gestion des actifs mondiaux auprès de RBC Global Asset Management.

## Hauts dirigeants du gestionnaire

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des membres de la haute direction du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès du gestionnaire :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du gestionnaire	Fonctions principales
Glen Gowland Toronto (Ontario)	Président et personne ultime désignée	Président, le gestionnaire Vice-président directeur, Gestion de patrimoine mondial, Banque Scotia
Anil Mohan Mississauga (Ontario)	Chef des finances	Chef des finances, le gestionnaire Vice-président, Analyse et planification commerciales, Banque Scotia
Bruno Carchidi Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	Chef de la conformité, le gestionnaire Vice-président, Conformité, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire	Gestionnaire principal, Services juridiques, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et les membres de la haute direction occupaient les fonctions principales actuelles (ou des fonctions similaires auprès de leur employeur actuel ou des membres du même groupe que lui).

#### Les conseillers en valeurs

Les conseillers en valeurs analysent les placements potentiels et prennent des décisions de placement. Ils sont chargés de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds. Vous trouverez ci-après une liste des conseillers en valeurs et des Fonds qu'ils gèrent ainsi que des précisions sur les personnes chez les conseillers en valeurs qui sont principalement responsables de la gestion des Fonds. Les décisions de placement quotidiennes que prennent les conseillers en valeurs n'ont pas à être approuvées par le gestionnaire.

Le gestionnaire est responsable des honoraires versés aux conseillers en valeurs. La convention conclue avec chaque sous-conseiller en valeurs peut être résiliée par le gestionnaire ou le sous-conseiller en valeurs moyennant un préavis écrit à cet effet d'au plus 90 jours à l'autre partie. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds à la rubrique « Contrats importants » de la présente notice annuelle.

Certains des conseillers en valeurs ne sont pas inscrits au Canada et se fient sur aux dispenses d'inscription pour les conseillers ou les sous-conseillers internationaux. Vous pouvez obtenir le nom et l'adresse du mandataire pour chacun de ces conseillers en valeurs auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Ces conseillers en valeurs ne sont pas assujettis aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Étant donné que ces conseillers en valeurs sont situés à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs peut être située à l'extérieur du Canada, les clients pourraient avoir de la difficulté à faire valoir les droits dont ils peuvent se prévaloir contre eux aux termes de la loi.

Conformément à la convention de gestion, le gestionnaire agit à titre de conseiller en valeurs du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations à court terme, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds d'obligations, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds d'obligations en \$ US, du Fonds d'obligations à rendement total, du Fonds d'obligations mondiales,

Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia, du Fonds de revenu à taux variable, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds revenu avantage, du Fonds équilibré, du Fonds équilibré mondial, du Fonds de dividendes mondiaux, du Fonds de dividendes américains, du Fonds de revenu de dividendes, du Fonds équilibré en \$ US, du Fonds d'actions privilégiées canadiennes, du Fonds de dividendes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, du Fonds privé d'actions canadiennes, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds de dividendes nord-américains, du Fonds de revenu de titres immobiliers, du Fonds privé de dividendes américains, du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, du Fonds de potentiel américain, Fonds européen, du Fonds d'actions internationales de valeur, du Fonds de la région du Pacifique, du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation, du Fonds de potentiel mondial, du Fonds international d'actions de base, du Fonds de revenu à options et du Fonds de revenu à court terme. En outre, le gestionnaire est le conseiller en valeurs des Portefeuilles Partenaires Scotia, des Portefeuilles Sélection Scotia, des Portefeuilles Scotia Aria, des Portefeuilles INNOVA Scotia et des Portefeuilles Apogée. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds:

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Oscar Belaiche	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en octobre 1997
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié		
Fonds Scotia revenu avantage (cogestionnaire)		
Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers		
(cogestionnaire)		
Fonds privé Scotia de revenu à options (cogestionnaire)		
Domenic Bellissimo	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en juin 2005
Fonds Scotia revenu avantage		
(cogestionnaire)		
Eric Benner	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en avril 2016
Fonds Scotia équilibré mondial		Auparavant – Directeur général
Fonds Scotia de dividendes mondiaux		et coresponsable des actions,
Fonds Scotia de dividendes		OMERS Capital Markets
canadiens (cogestionnaire)		
Romas Budininkas	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en mars 2011
Fonds Scotia d'obligations		
Fonds Scotia d'obligations mondiales		
Fonds Scotia des bons du Trésor		
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor		
Fonds Scotia de revenu canadien		
Fonds privé Scotia de revenu		
Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total		
Fonds Scotia équilibré de dividendes		
(cogestionnaire)		
Judith Chan	Directrice, Solutions de	De septembre 2012 à ce jour –
Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia	portefeuille, Gestion d'actifs Scotia	Directrice, Solutions de portefeuille, le gestionnaire

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Portefeuilles Partenaires Scotia Portefeuilles Sélection Scotia Portefeuille Scotia Aria Portefeuilles INNOVA Scotia Portefeuilles Apogée		De novembre 2008 à septembre 2012 – Gestionnaire principale, Suivi des placements, le gestionnaire
Robert Cohen Fonds Scotia des ressources (cogestionnaire)	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en janvier 1998
Thomas Dicker Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers (cogestionnaire) Fonds Scotia de dividendes canadiens (cogestionnaire)	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en avril 2011
Marc-André Gaudreau Fonds Scotia de revenu à taux variable	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en novembre 2012
William Girard Fonds Scotia du marché monétaire Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes Fonds privé Scotia de revenu à court terme	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en mars 2011
John Harris Fonds privé Scotia de revenu à options (cogestionnaire)	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en mars 2009
Damian Hoang Fonds Scotia équilibré en dollars US (cogestionnaire) Fonds Scotia de perspectives américaines Fonds privé Scotia de revenu à options (cogestionnaire)	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en mai 2012
Alexander Lane Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation Fonds Scotia de croissance canadienne Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation Fonds privé Scotia d'actions canadiennes canadiennes	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en octobre 2000

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Dana Love	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en octobre 2013
Fonds privé Scotia international d'actions de base		
Fonds privé Scotia de dividendes américains		
Fonds Scotia de potentiel mondial		
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (cogestionnaire)		
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (cogestionnaire)		
Fonds Scotia de la région du Pacifique (cogestionnaire)		
Michael McHugh	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en octobre 1996
Fonds Scotia équilibré en \$ US (cogestionnaire)		
Bill McLeod	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en septembre 2017
Fonds Scotia de dividendes canadiens (cogestionnaire)		Auparavant – Responsable des actions canadiennes, HSBC Global Asset Management (Canada) Limited.
Eric Mencke	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en mai 2016
Fonds Scotia canadien équilibré (cogestionnaire)		Auparavant – Vice-président et gestionnaire de portefeuille,
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (cogestionnaire)		Trimark Investments
Fonds Scotia équilibré de dividendes (cogestionnaire)		
Fonds Scotia de dividendes américains (cogestionnaire)		
Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (cogestionnaire)		
Vishal Patel	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en février 2005
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (cogestionnaire)		
Kevin Pye	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en mars 2011
Fonds Scotia d'obligations à court terme		
Fonds Scotia hypothécaire de revenu		
Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen		
termes Fonds Scotia d'obligations en \$ US		
Don Simpson	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en novembre 2012

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Fonds Scotia canadien équilibré	2112 0 000002	uos emų uormeros umices
(cogestionnaire)		
Fonds Scotia équilibré de dividendes (cogestionnaire)		
Fonds Scotia de dividendes américains (cogestionnaire)		
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (cogestionnaire)		
Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains (cogestionnaire)		
Jennifer Stevenson	Gestionnaire de portefeuille	Arrivée en août 2010
Fonds Scotia des ressources (cogestionnaire)		
Benjamin Zhan	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en octobre 2003
Fonds Scotia européen		
Fonds Scotia de la région du Pacifique (cogestionnaire)		

Certaines des personnes ci-dessus peuvent être inscrites à la fois auprès du gestionnaire et de Gestion d'investissements Tangerine Inc., un membre du groupe du gestionnaire, à titre de représentant-conseil.

Allianz Global Investors U.S. LLC (« **Allianz** »), Londres, Royaume-Uni, est le conseiller en valeurs du Fonds mondial à rendement élevé. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
David Newman	Responsable des titres mondiaux à rendement élevé	De 2017 à ce jour – Directeur général, responsable des titres mondiaux à rendement élevé, Allianz Global Investors
		De 2014 à 2017 – Associé principal, responsable des titres mondiaux à rendement élevé, Rogge Global Partners
		De 2012 à 2014 – Associé, responsable des titres mondiaux à rendement élevé Yield Rogge Global Partners
		De 2009 à 2012 – Responsable des titres mondiaux à rendement élevé Yield Rogge Global Partners

Baillie Gifford Overseas Limited (« **Baillie Gifford** »), située à Edinburgh, en Écosse, est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Andrew Telfer	Chef de la direction	De mai 2012 à ce jour – Associé principal, Baillie Gifford
		De mai 2009 à mai 2012 – Chef du service des clients institutionnels
		De mai 2002 à ce jour – Associé, Baillie Gifford
Graham Laybourn	Directeur des services juridiques et des risques visés par la	De mai 2013 à ce jour – Associé, Baillie Gifford
	réglementation	De juillet 2011 à ce jour – Directeur des services juridiques et des risques visés par la réglementation, Baillie Gifford
		De mai 2004 à mars 2013 – Responsable des risques visés par la réglementation, Baillie Gifford
Charles Plowden	Associé principal	De mai 2006 à ce jour – Coassocié principal et chef du personnel en placement, Baillie Gifford
		De mai 2005 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford
		De mai 1988 à ce jour – Associé, Baillie Gifford
Spencer Adair	Directeur des placements	De mai 2013 à ce jour – Associé, Baillie Gifford
		De mai 2007 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford
Malcolm MacColl	Directeur des placements	De mai 2011 à ce jour – Associé, Baillie Gifford
		De mai 2005 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford

Gestion de placements Barrantagh Inc. (« **Barrantagh** »), située à Toronto, en Ontario, est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à moyenne capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Wally Kusters, analyste financier agréé	Directeur général	Arrivé en 2002
John Vinnai, analyste financier agréé	Vice-président /gestionnaire de portefeuille	De décembre 2016 à ce jour – Vice- président/gestionnaire de portefeuille, Barrantagh
		De décembre 2015 à décembre 2016 – Vice-président adjoint/gestionnaire de portefeuille, Barrantagh

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
		De mai 2015 à décembre 2015 – Gestionnaire de portefeuille, Barrantagh De décembre 2013 à mai 2015 – Gestionnaire de portefeuille adjoint, Barrantagh D'avril 2009 à décembre 2013 – Analyste de la recherche, Actions, Barrantagh
Sean Wetmore, analyste financier agréé, CPA	Gestionnaire de portefeuille adjoint	De décembre 2016 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille adjoint, Barrantagh De juillet 2015 à décembre 2016 – Analyste de la recherche, Actions, Barrantagh De mars 2012 à juillet 2015 – Analyste adjoint, Financière Banque Nationale
Adam Bredlo, analyste financier agréé, CPA	Gestionnaire de portefeuille agréé	De décembre 2016 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille adjoint, Barrantagh De juillet 2015 à décembre 2016 – Analyste de la recherche, Actions, Barrantagh D'avril 2012 à juillet 2015 – Adjoint à la recherche, Actions, BMO Marchés des capitaux

Coho Partners, Ltd. (« **Coho Partners** »), située à Berwyn, dans l'État de la Pennsylvanie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Année de service chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Peter A. Thompson	Chef des services de placement	Arrivé en 1999 Associé, chef des services de placement et membre du conseil d'administration de Coho Partners
Brian L. Kramp, analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille / directeur de la recherche	Arrivé en 2006 Associé, gestionnaire de portefeuille, directeur de la recherche et membre du conseil d'administration de Coho Partners
Christopher R. Leonard, analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille / analyste de placements	Arrivé en 2012 Associé, gestionnaire de portefeuille et analyste de placements
Ruairi G. O'Neill, analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille / analyste de placements	Arrivé en 2014 Associé, gestionnaire de portefeuille et analyste de placements

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Année de service chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
		De 2000 à 2014 – Gestionnaire de portefeuille, PNC Asset Management

Colonial First Asset Management (Australia) Limited (« Colonial »), Sydney, en Australie, est le conseiller en valeurs du Fonds mondial d'infrastructures. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Année de service chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Peter Meany	Responsable des titres mondiaux d'infrastructures cotés en bourse	Arrivé en 2007

Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« GPCCL »), située à Vancouver (Colombie-Britannique), est le conseiller en valeurs du Fonds de perspectives équilibrées. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Année de service chez le conseiller en valeurs (ou une entité affiliée) et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Chris Kalbfleisch	Administrateur, gestionnaire de portefeuille; coresponsable, Revenu fixe; responsable, Répartition d'actifs	De 2015 à ce jour – Coresponsable d'équipe, Revenu fixe  De 2013 à ce jour – Responsable, Répartition d'actifs, et gestionnaire de portefeuille, Revenu fixe, GPCCL
Brian Eby	Administrateur, gestionnaire de portefeuille; coresponsable, Revenu fixe	Arrivé en 1998 Gestionnaire de portefeuille; coresponsable d'équipe, Revenu fixe De 2013 à ce jour – Conseiller en marchandises, GPCCL
Gary Baker	Administrateur, gestionnaire de portefeuille, responsable, Actions de base	Arrivé en 2003
Steven Huang	Administrateur, responsable, Actions quantitatives	Arrivé en 1996  De 2016 à ce jour – Responsable, actions quantitatives  De 2014 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille, actions quantitatives, GPCCL
Lloyd Rowlett	Président et gestionnaire de portefeuille principal (Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée)	Arrivé à Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée en 1998
Nereo Piticco	Président et gestionnaire de portefeuille (PCJ Investment Counsel Ltd.)	Arrivé à PCJ Investment Counsel Ltd. en 1996
Adam Posman	Cochef des services de placement et gestionnaire de portefeuille, PCJ Investment Counsel Ltd.	Arrivé en 2012 Gestionnaire de portefeuille, PCJ Investment Counsel Ltd.

Société en commandite Guardian Capital (« **Guardian** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds de revenu à rendement supérieur. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Steve Kearns	Directeur général	Arrivé en 1993
Peter Hargrove	Directeur général	Arrivé en 1995
Derrick Knie	Analyste du crédit principal	Arrivé en 2010

Hahn Capital Management, LLC (« **HCM** »), située à San Francisco, dans l'État de la Californie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
John Schaeffer	Président, chef des services de placement et gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2003 Cochef des services de placement, gestionnaire de portefeuille et directeur de la recherche, HCM
Michael Whitfield	Directeur de la recherche et cogestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2005 Analyste principal

Harding Loevner LP (« **Harding** »), située à Somerville, dans l'État du New Jersey, est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Ferrill Roll	Gestionnaire de portefeuille et analyste	Arrivé en 1996
Peter Baughan	Gestionnaire de portefeuille et analyste	Arrivé en 1997
Alexander Walsh	Gestionnaire de portefeuille et analyste	Arrivé en 1994

Gestion de placements Hillsdale inc. (« **Hillsdale** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Christopher Guthrie	Président, chef de la direction, chef des services de placement, gestionnaire de portefeuille principal et associé fondateur	Arrivé en 1996
Tony Batek	Directeur de la recherche, gestionnaire de portefeuille principal et associé	Arrivé en 2002
Alfred Sum	Gestionnaire de portefeuille principal et associé	Arrivé en 2008
Alexander Etsell	Gestionnaire de portefeuille adjoint	Arrivé en 2010

Jarislowsky, Fraser Limitée (« **Jarislowsky, Fraser** »), située à Montréal (Québec), est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes fondamentales. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Bernard Gauthier	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Arrivé en 2008
Charles Nadim	Gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes	Arrivé en 2008

Logan Circle Partners, L.P. (« **Logan** »), située à Philadelphie, dans l'État de la Pennsylvanie, est le conseiller en valeurs du Fonds américain d'obligations de base+. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Andy Kron Schnabel	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en janvier 2007
Tim Rabe	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2008
Todd Howard	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2008

Gestion de placements Lincluden Limitée (« **Lincluden** »), située à Oakville (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré stratégique. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Philip Evans	Président et chef de la direction	Arrivé en 2004
Gary Stewart	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (revenu fixe)	Arrivé en 2005
Todd Parsons	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (revenu fixe)	Arrivé en 2008

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Richard Wong	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions)	Arrivé en 1997
James Lampard	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions)	Arrivé en 2003
Peter Chin	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions)	Arrivé en 2004
Robert Gill	Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions)	De janvier 2014 à ce jour - Vice-président et gestionnaire de portefeuille (actions), Lincluden De 2010 à 2013 – vice-président et gestionnaire de portefeuille, Aston Hill Institutional Partners
Chris Dunlop	Associé, analyste de la recherche (revenu fixe)	Arrivé en 2010
Glen Pichanick	Associé, analyste de la négociation et de la recherche	Arrivé en 2006
Geoffroy De Souza	Associé, Soutien à la recherche (actions et revenu fixe)	Arrivé en 2010

LMCG Investments, LLC (« LMCG »), située à Boston, dans l'État du Massachusetts, est le conseiller en valeurs du Fonds des marchés émergents. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Gordon A. Johnson	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2006
Shannon M. Ericson	Gestionnaire de portefeuille et analyste	Arrivée en 2006
Vikram K. Srimurthy	Gestionnaire de portefeuille et analyste	Arrivé en 2006

Macquarie Investment Management (anciennement appelé « **Delaware Investment Advisers** »), située à Philadelphie, dans l'État de la Pennsylvanie, est le conseiller en valeurs du Fonds privé immobilier. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service auprès du conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Babak Zenouzi	Vice-président principal, chef des services de placement – Titres immobiliers et solutions de revenu	Arrivé en 2006 Gestionnaire de portefeuille principal et responsable des titres immobiliers, Macquarie
Damon Andres	Vice-président, gestionnaire de portefeuille principal	Arrivé en 1994

Gestion d'actifs Manuvie (« GAM »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance canadienne. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Shauna Sexsmith	Directrice générale principale et gestionnaire de portefeuille principale	Arrivée en 2002
Allison Mendes	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille	Arrivée en 2003 Analyste principale, gestionnaire de portefeuille
Noman Ali	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 1999

Corporation PIMCO Canada (« **PIMCO** »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds de créances mondiales. La personne suivante est celle qui fournit des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Mark Kiesel	Chef des services de placement, Créances mondiales	Arrivé en 1996

Polen Capital Management (« **Polen Capital** »), située à Boca Raton, dans l'État de la Floride, est le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à grande capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Dan Davidowitz	Chef des services de placement et gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2005
Damon Ficklin	Gestionnaire de portefeuille et analyste	Arrivé en 2003

Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Itée (« Sheer Rowlett »), située à Toronto (Ontario), est le conseiller en valeurs du Fonds canadien de valeur. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Lloyd E. Rowlett	Président, chef des services de placement et gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 1998
Rob Dionne	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 1998

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Scott Merriman	Vice-président et gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2003
Drew Thiessen	Analyste des actions	Arrivé en 2007
Sarosh Nanavati	Analyste des actions	Arrivé en 2011

Scotia Inverlat Casa de Bolsa, S.A. de C.V., Grupo Financiero Scotiabank Inverlat (« SICB ») est le conseiller en valeurs du Fonds d'Amérique latine. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Gabriela Soni	Gestionnaire de portefeuille	Arrivée en 2013

Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (« **State Street** »), située à Montréal (Québec), est le conseiller en valeurs du du Fonds à faible volatilité, Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain, du Fonds indiciel international, du Fonds indiciel CanAm et du Fonds indiciel Nasdaq. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Peter Lindley Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel canadien (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel américain (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel international (cogestionnaire) Fonds Scotia CanAm indiciel (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel indiciel (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel Nasdaq (cogestionnaire)	Président et chef des services de placement	Arrivé en 2005 D'avril 2010 à ce jour – Président et chef des services de placement, SSgA Canada

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Emiliano Rabinovich, analyste financier agréé Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel canadien (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel américain (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel international (cogestionnaire) Fonds Scotia CanAm indiciel (cogestionnaire) Fonds Scotia CanAm indiciel (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel Nasdaq (cogestionnaire)	Vice-président, gestionnaire principal de portefeuille	Arrivé en 2006 D'avril 2007 à ce jour – Vice-président, gestionnaire principal de portefeuille, Global Equity Beta Solutions, SSgA
Louis Basque, analyste financier agréé Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel canadien (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel américain (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel international (cogestionnaire) Fonds Scotia CanAm indiciel (cogestionnaire) Fonds Scotia CanAm indiciel (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel (cogestionnaire) Fonds Scotia indiciel Nasdaq (cogestionnaire)	Vice-président, stratège en portefeuille	Arrivé en 2000  De septembre 2005 à ce jour —  Vice-président, stratège en portefeuille,  SSgA
Christian Hoffmann, analyste financier agréé Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (cogestionnaire)	Directeur, gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2004  De mai 2007 à ce jour – Directeur, gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe, SSgA

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Fonds Scotia indiciel canadien (cogestionnaire)		
Fonds Scotia indiciel américain (cogestionnaire)		
Fonds Scotia indiciel international (cogestionnaire)		
Fonds Scotia CanAm indiciel (cogestionnaire)		
Fonds Scotia indiciel Nasdaq (cogestionnaire)		

Strategic Global Advisors, LLC (« SGA »), située à Newport Beach, dans l'État de la Californie, est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Cynthia Tusan, analyste financière agréée	Chef de la direction, présidente et gestionnaire de portefeuille principale	Arrivée en 2005
Gary Baierl, Ph. D.	Chef des services de placement	Arrivé en 2006
Mark Wimer, analyste financier agréé	Gestionnaire de portefeuille	Arrivé en 2008

Van Berkom et associés inc. (« **VBA** »), située à Montréal (Québec), est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à petite capitalisation. La personne suivante fournit des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Benoît Durand	Vice-président et gestionnaire de portefeuille principal	Arrivé en 1999 Associé, vice-président et gestionnaire de portefeuille principal, Actions canadiennes à petite capitalisation, VBA

Victory Capital Management (« **Victory** »), située à Brooklyn, dans l'État de l'Ohio, est le conseiller en valeurs du Fonds international à petite et moyenne capitalisation. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de services chez le conseiller en valeurs et fonctions principales au cours des cinq dernières années
Daniel B. LeVan	Chef des services de placement et gestionnaire de portefeuille, Trivalent Investments (une franchise de placement de Victory Capital Investment)	Arrivé en 2007
John W. Evers	Gestionnaire de portefeuille principal	Arrivé en 2007
Peter S. Carpenter	Gestionnaire de portefeuille principal	Arrivé en 2007

### **Gouvernance des Fonds**

Le gestionnaire est responsable de l'administration et de la gestion courantes des Fonds. Le gestionnaire est le conseiller en valeurs de certains des Fonds, comme il est indiqué cidessus, et il peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour les Fonds. Dans ce cas, le gestionnaire recevra de leur part des rapports réguliers portant sur leur conformité aux lignes directrices et paramètres applicables en matière de placement et aux pratiques et restrictions en matière de placement des Fonds visés. Le gestionnaire a retenu les services d'une société de conseils en placement indépendante, NT Global Advisors, Inc., pour qu'elle aide à surveiller les conseillers en valeurs des Fonds privés Scotia.

Le gestionnaire a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour s'assurer de la bonne gestion des Fonds, notamment, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts. Le gestionnaire adopté une politique en matière de pratiques commerciales des organismes de placement collectif qui se conforme au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif.* Le gestionnaire a également adopté une politique sur les opérations sur titres personnelles pour les employés qui traite des conflits d'intérêts internes éventuels relativement aux Fonds. De plus, le gestionnaire a adopté le Code d'éthique de la Banque Scotia qui traite également des conflits internes.

La gestion du risque est assurée à plusieurs niveaux. Les conventions de conseils en placement conclues par le gestionnaire et les conseillers en valeurs précisent que les Fonds doivent se conformer aux restrictions et aux pratiques en matière de placement décrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris le Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense accordée par les autorités en valeurs mobilières compétentes.

### Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a établi le CEI dont le mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts que lui soumet le gestionnaire et à faire des recommandations ou à donner des approbations à leur égard, au besoin, au nom d'un Fonds. Le CEI est chargé de superviser les décisions du gestionnaire lorsque de telles décisions peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, le tout en conformité avec le Règlement 81-107.

Le CEI peut aussi approuver certaines fusions entre un Fonds et d'autres fonds et tout changement de l'auditeur d'un Fonds. Sous réserve de toutes les exigences des lois visant les

sociétés et les valeurs mobilières, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas sollicitée à cet égard, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle opération ou d'un tel changement de l'auditeur. En certaines circonstances, l'approbation des porteurs de titres peut être exigée pour l'approbation de certaines fusions.

Le CEI est composé de cinq membres, Carol S. Perry (présidente), Stephen J. Griggs, Simon Hitzig, Heather A.T. Hunter et Jennifer L. Witterick, tous indépendants du gestionnaire.

Pour chaque exercice financier, le CEI établit et remet un rapport aux porteurs de titres qui décrit le CEI et ses activités pour les porteurs de titres et contient la liste complète des instructions permanentes. Ces dernières permettent au gestionnaire d'intervenir de façon continue dans un conflit d'intérêts donné, pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies pour traiter le conflit d'intérêts en question et fasse périodiquement rapport de la situation au CEI. Ce rapport est accessible sur le site Web du gestionnaire, à <a href="www.fondsscotia.com">www.fondsscotia.com</a>, <a href="www.scotiabank.com/scotiaprivatepools">www.scotiabank.com/pinnacleportfolios</a>, ou sans frais, auprès du gestionnaire, à <a href="fundinfo@scotiabank.com">fundinfo@scotiabank.com</a>.

La rémunération et les autres frais raisonnables du CEI seront payés sur les actifs des Fonds, ainsi que sur les actifs des autres fonds d'investissement à l'égard desquels le CEI peut agir en tant que comité d'examen indépendant. Les principaux éléments de la rémunération des membres du CEI consistent en un montant forfaitaire annuel et un jeton de présence à l'égard de chaque réunion du comité à laquelle ils assistent. Le président du CEI a droit à une rémunération additionnelle. Les frais du CEI peuvent comprendre des primes d'assurance, des frais de déplacement et des débours raisonnables. (Pour plus d'information, voir « Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI ».)

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les Fonds peuvent conclure de temps à autre des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, comme il est indiqué à la rubrique « Restrictions et pratiques en matières de placement — Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titre » ci-dessus.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102, le gestionnaire a l'intention de gérer les risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en exigeant que chaque contrat sur titres soit au moins garanti par des titres de premier ordre ou des espèces dont la valeur correspond au moins à 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Le montant de la garantie est ajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des parties dont le gestionnaire juge qu'elles sont des emprunteurs admissibles. Dans le cas d'une opération de prêt ou de mise en pension de titres, la valeur marchande totale des titres prêtés et vendus par un Fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur liquidative du Fonds en question immédiatement après que la conclusion de l'opération.

Les politiques et procédures reliées aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conclues au nom d'un Fonds seront élaborées par le gestionnaire et SSBTC agissant à titre de mandataire pour l'administration des opérations. Ces politiques et procédures énonceront (i) les objectifs pour les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et (ii) les procédures de gestion du risque, dont les limites et autres contrôles sur de telles opérations, applicables au Fonds.

La solvabilité des emprunteurs admissibles à un prêt de titres sera évaluée par le gestionnaire. Toutes les conventions, politiques et procédures applicables à un Fonds à l'égard d'un prêt de titres seront passées en revue et approuvées annuellement par la haute direction du gestionnaire.

Politiques et procédures de vote par procuration du gestionnaire

Nous avons adopté des politiques et des procédures (la « **politique de vote par procuration** ») pour nous assurer que les droits de vote par procuration rattachés aux titres détenus par un Fonds sont exercés dans l'intérêt de chaque Fonds. La politique de vote par procuration établit un processus permettant au gestionnaire de résoudre les conflits d'intérêts importants associés au vote par procuration qui peuvent survenir entre un Fonds et le gestionnaire ou les membres de son groupe ou des personnes prenant des décisions en matière de vote par procuration. En cas de conflit d'intérêts important, la politique de vote par procuration permet de consulter un fournisseur de services en matière de vote par procuration de réputation établie et de suivre ses recommandations.

Lorsqu'il agit à titre de conseiller en valeurs d'un Fonds qui n'est pas sous-conseillé, le gestionnaire a retenu les services d'un tiers consultant ayant de l'expertise dans le domaine du vote par procuration pour la guider en la matière. Le gestionnaire examine chaque procuration, de même que les recommandations faites par le consultant à l'égard de la procuration, et peut exercer son vote en suivant ces recommandations, si cela est opportun et conforme à ses politiques et procédures. Lorsque des procurations portent sur des questions relativement ordinaires, comme la nomination des auditeurs et l'élection d'administrateurs, les droits de vote rattachés aux procurations sont généralement exercés selon les recommandations de la direction. Lorsque des procurations portent sur des questions extraordinaires, comme les projets de fusion ou de restructuration ou les listes d'administrateurs dissidents, ces questions sont soumises au cas par cas à l'attention du haut dirigeant concerné du gestionnaire pour examen et approbation finale.

Certains Fonds investissent dans d'autres organismes de placement collectif sous-jacents, dont des organismes de placement collectif gérés par nous. Lorsqu'une assemblée des porteurs de parts d'un fonds d'investissement géré par nous est convoquée, le gestionnaire n'exercera pas les droits de vote rattachés aux parts du fonds sous-jacent. Le gestionnaire peut prendre des dispositions pour que les porteurs de parts du Fonds visé exercent leurs droits de vote à l'égard de ces titres. Cependant, en raison des coûts et de la complexité de ces dispositions, le gestionnaire peut s'abstenir de faire suivre les droits de vote.

# Communications de l'information sur le vote par procuration

On peut obtenir la politique de vote par procuration sur demande et sans frais en composant le 1-800-387-5004 pour le service en français ou le 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) pour le service en anglais, ou en écrivant au gestionnaire, à l'adresse figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Le dossier de vote par procuration de chaque Fonds pour la période de douze mois la plus récente se terminant le 30 juin de chaque année pourra être obtenu sur demande et sans frais en tout temps après le 31 août de l'année. Les dossiers de vote par procuration pourront aussi être consultés sur le site Web des Fonds Scotia à l'adresse <a href="www.fondsscotia.com">www.fondsscotia.com</a>, <a h

### Politiques et procédures de vote par procuration des sous-conseillers

Nous déléguons la responsabilité du vote par procuration à l'égard des titres détenus par chaque Fonds sous-conseillé au sous-conseiller du Fonds. Les politiques et les procédures de vote par procuration de chaque sous-conseiller en valeurs tiers guident celui-ci dans sa prise de décision à l'égard de toute question pour laquelle le Fonds visé a reçu des documents de sollicitation de procurations, à savoir s'il compte exercer son droit de vote et dans l'affirmative, comment il compte voter à cet égard. Nous examinons les politiques et les procédures de vote par procuration de chaque sous-conseiller en valeurs tiers afin de nous assurer que les droits de vote seront exercés dans l'intérêt du Fonds.

#### Fonds indiciels

La supervision de la procédure de vote par procuration relève d'un comité des placements chez State Street, qui a retenu les services d'un cabinet doté d'expertise en matière de vote par procuration et de gouvernance d'entreprise afin de l'aider dans le processus de diligence raisonnable. À l'égard de questions ordinaires, State Street vote généralement en faveur des recommandations de la direction. Toutefois, chaque procuration est vérifiée individuellement et, dans certaines circonstances, State Street pourrait voter contre la recommandation de la direction à l'égard de questions ordinaires si elle juge que cette recommandation n'est pas dans l'intérêt d'un Fonds. Les questions extraordinaires sont étudiées au cas par cas, et State Street votera généralement en faveur des recommandations de la direction si celles-ci maximisent la valeur actionnariale. Pour les cas où les questions ne sont pas abordées dans une politique, le président du comité des placements de State Street sera consulté afin d'obtenir des conseils en matière de vote. En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels, le comité des placements est guidé par son devoir d'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés selon l'intérêt d'un Fonds, et non pas selon celui de State Street. Si un conflit potentiel important ne peut être réglé dans le cadre d'une politique en matière de vote par procuration existante ou s'il est de nature telle que State Street juge nécessaire de recourir à une participation plus active, le président du comité soumet la procuration au comité des placements, qui peut alors recommander la nomination d'un tiers indépendant pour décider de la façon appropriée d'exercer les droits de vote.

### Fonds d'Amérique latine

SICB a créé un comité de vote par procuration et a adopté des lignes directrices et des procédures en matière de vote par procuration. Le comité tient au moins une rencontre par année pour passer ces lignes directrices en revue et pour examiner d'autres questions relatives au vote par procuration. SICB engage également un tiers fournisseur de services de vote par procuration pour l'aider dans la gestion du processus de vote par procuration. Le fournisseur de services facilite le processus de vote par procuration de SICB conformément aux lignes directrices en la matière et aide SICB à tenir son registre de vote par procuration. Dans certaines circonstances, comme des conflits d'intérêts potentiels, le tiers fournisseur de services peut être appelé à trancher certaines questions de vote par procuration. Les lignes directrices en matière de vote par procuration de SICB couvrent un large éventail de questions soumises fréquemment au vote des actionnaires, certaines d'entre elles pouvant être considérées comme ordinaires. Selon la question, les lignes directrices de SICB indiquent si cette dernière votera en faveur ou contre une proposition ou si un examen au cas par cas est nécessaire. SICB peut, à son appréciation, décider de déroger aux lignes directrices lorsqu'une telle dérogation s'avère être dans l'intérêt du Fonds. Les questions extraordinaires sont évaluées et donnent lieu à un vote au cas par cas, généralement après consultation du gestionnaire de portefeuille concerné.

### Fonds de perspectives équilibrées

GPCCL retient les services d'un cabinet indépendant de vérification de procurations afin qu'il la guide à ce sujet. GPCCL vérifie chaque procuration ainsi que les recommandations du cabinet indépendant, et décide de la façon de voter. Elle ne fait pas de distinction entre les questions ordinaires et les questions extraordinaires lorsqu'elle vérifie les procurations et, bien qu'elle puisse voter conformément aux recommandations de la direction relativement aux questions ordinaires, chaque question abordée par une procuration est examinée séparément et le droit de vote qui s'y rapporte est exercé dans l'intérêt du Fonds. En cas de conflit d'intérêts, l'agent chargé de la conformité de GPCCL participera au processus de vote par procuration pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés en fonction de l'intérêt supérieur d'un Fonds.

#### Fonds de croissance mondiale

Baillie Gifford a adopté les principes de gouvernance d'entreprise (les « lignes directrices ») élaborés par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE »), qui recoupent six aspects : les fondements d'un régime de gouvernance d'entreprise efficace, les droits des actionnaires, le traitement équitable des actionnaires, le rôle des parties prenantes, la transparence et la diffusion de l'information et les responsabilités du conseil. Son équipe de gouvernance d'entreprise élabore et administre ces lignes directrices. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR fait rapport au chef des services de placement. Dans son évaluation de chaque procuration tant à l'égard des questions ordinaires que des questions extraordinaires, l'équipe de gouvernance d'entreprise suit les lignes directrices. Elle prend en considération l'analyse des tiers, la recherche de Baillie Gifford et les discussions avec la direction des sociétés. Si une procuration vise une question extraordinaire, l'équipe de gouvernance d'entreprise discutera avec l'équipe de placement pertinente sur le vote proposé. Si les droits de vote sont exercés en dérogation aux lignes directrices, les motifs du vote sont documentés. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR est chargé de superviser les conflits d'intérêts importants éventuels en ce qui concerne le vote par procuration. Dans le cas des votes par procuration susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts qui ne sont pas conformes aux lignes directrices (ou non visés par celles-ci) mais qui sont conformes à la recommandation de la direction, le comité de gestion de Baillie Gifford, composé de cinq associés principaux de Baillie Gifford, examinera la justification du vote, évaluera si les liens d'affaires entre Baillie Gifford et la société ont influencé les votes non conformes proposés et décidera de la marche à suivre qui correspond à l'intérêt supérieur du Fonds.

### Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés comme il est mentionné dans le prospectus simplifié des Fonds. Tout recours à des instruments dérivés par un Fonds est régi par les procédures et politiques du gestionnaire qui définissent (i) les objectifs et les buts de la négociation d'instruments dérivés et (ii) les procédures de gestion du risque, dont les limites et autres contrôles sur de telles opérations. Ces politiques et procédures sont rédigées et revues annuellement par la haute direction du gestionnaire. La décision de recourir à des instruments dérivés, y compris la supervision des limites et des contrôles sur les négociations d'instruments dérivés, est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire, en respectant nos procédures de conformité et nos mesures de contrôle du risque. Des simulations de risque ou des procédures de mesure de risque sont habituellement utilisées pour tester le portefeuille de placement des Fonds en situation de tension. Si la législation en valeurs mobilières

applicable le permet, les Fonds peuvent conclure des opérations bilatérales sur dérivés de gré à gré avec des contreparties liées au gestionnaire.

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation des instruments dérivés par les Fonds, veuillez consulter la rubrique « Restrictions et pratiques en matière de placement — Instruments dérivés », qui précède, et la rubrique « Instruments dérivés », dans le prospectus simplifié des Fonds.

# Politiques en matière de vente à découvert

Nous avons adopté des politiques et des procédures en matière de vente à découvert réalisée par un Fonds (notamment les objectifs et les procédures de gestion du risque). Les ententes, les politiques et les procédures qui s'appliquent à un Fonds en matière de vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation, en plus des éléments précisés ci-dessus) sont examinées par notre haute direction. Si nous autorisons un sous-conseiller en valeurs à réaliser une vente à découvert, nous lui en déléguons la responsabilité. Les politiques et les procédures de chaque sous-conseiller en valeurs tiers lui servent de guide relativement aux ventes à découvert. Toutes les politiques doivent être conformes aux règles applicables. Nous examinons les politiques de chaque sous-conseiller en valeurs tiers pour nous assurer que la vente à découvert sera réalisée dans l'intérêt du Fonds. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par nous le sous-conseiller en valeurs, et elle est révisée et surveillée dans le cadre des procédures et des mesures de contrôle du risque permanentes du sous-conseiller en valeurs. Des simulations de risque ou des procédures de mesure de risque sont habituellement utilisées pour tester le portefeuille des Fonds en situation de tension.

# Placeurs principaux

Placements Scotia Inc. est le placeur principal des parts des séries A (sauf celles des Portefeuilles Apogée), F (sauf celles des Portefeuilles Apogée et des Fonds privés Scotia), TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH des Fonds aux termes d'une conventioncadre de placement.

Scotia Capitaux Inc. est le placeur principal des parts des séries A et F des Portefeuilles Apogée, des parts de série F des Fonds privés Scotia, des parts des séries K et Apogée des Fonds en vertu d'une convention-cadre de placement.

# Opérations de portefeuille et courtiers

Le gestionnaire, ou le sous-conseiller d'un Fonds, prend les décisions quant à la souscription et à la vente de titres ou d'autres actifs du Fonds ainsi que les décisions relatives à l'exécution des opérations sur les titres d'un portefeuille du Fonds, y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des commissions. Lorsqu'il effectue des opérations sur les titres d'un portefeuille, le gestionnaire, ou le sous-conseiller en valeurs, confie le courtage à de nombreux courtiers en fonction de la meilleure exécution, ce qui tient compte d'un certain nombre d'aspects comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude d'exécution ainsi que du total des frais de l'opération. Le gestionnaire et chacun des sous-conseillers en valeurs ont adopté des politiques quant au choix des courtiers et à la meilleure exécution.

Le gestionnaire utilise les mêmes critères pour choisir tous ses courtiers, peu importe si le courtier est un membre de notre groupe. Dans certaines circonstances, le gestionnaire reçoit des biens ou des services des courtiers en échange des opérations de courtage qu'elle leur confie. Ces types de biens et de services comprennent des biens et des services de recherche (les « biens et services de recherche ») et des biens et des services d'exécution d'ordres (les « biens et services d'exécution d'ordres »).

Le gestionnaire a actuellement des ententes de courtage avec le membre de son groupe, Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc. peut fournir des biens et services de recherche, des biens et services d'exécution d'ordres et des biens et services à usage mixte en contrepartie de l'exécution d'opérations de courtage.

Le gestionnaire reçoit des biens et services de recherche qui comprennent : (i) des conseils quant à la valeur des titres et à l'opportunité d'effectuer des opérations sur les titres, et (ii) des analyses et des rapports concernant les titres, les émetteurs, les industries, la stratégie du portefeuille ou des facteurs et des tendances économiques ou politiques qui peuvent influer sur la valeur des titres. Les biens et services de recherche que nous recevons en contrepartie de courtages comprennent des conseils, des analyses et des rapports axés, entre autres, sur des actions, des secteurs et des économies en particulier.

Le gestionnaire reçoit également des biens et services d'exécution d'ordres, comme des analyses de données, des applications logicielles et des flux de données. Ces biens et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement ou par une personne différente.

Dans certains cas, le gestionnaire reçoit des biens et des services qui renferment certains éléments qui entrent dans la catégorie des biens et services de recherche et (ou) des biens et services d'exécution d'ordres et d'autres éléments qui n'entrent dans aucune de ces catégories de biens et de services autorisés. Ces types de biens et de services sont considérés comme à usage mixte (les « biens et services à usage mixte »). Si le gestionnaire obtient des biens et services à usage mixte, nous utilisons les courtages uniquement pour acquitter la partie qui est utilisée pour prendre nos décisions relativement aux placements ou aux opérations ou pour effectuer des opérations sur les titres, dans chaque cas, au nom des Fonds ou pour les comptes clients.

En ce qui a trait aux Fonds pour lesquels aucun sous-conseiller en valeurs n'a été nommé, les équipes de gestion de placements et d'exécution des opérations du gestionnaire décident des courtiers à qui seront confiées des opérations de courtage en fonction du caractère concurrentiel du coût des commissions, de la capacité à exécuter au mieux les opérations, de la gamme des services et de la qualité de la recherche reçue. Le gestionnaire peut utiliser les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres à l'avantage de nos Fonds et de nos clients, autres que ceux dont les opérations ont généré les courtages. Toutefois, le gestionnaire a instauré des politiques et des procédures, de sorte qu'au cours d'une période raisonnable, tous les clients, y compris les Fonds, reçoivent un avantage équitable et raisonnable en échange de la commission générée.

Pour obtenir une liste des courtiers ou des tiers qui ont fourni des biens et des services de recherche et (ou) des biens et des services d'exécution d'ordres depuis la date de la dernière notice annuelle, veuillez nous téléphoner sans frais au 1-800-387-5004 (français) ou au 1-800-268-9269 (ou au 416-750-3863 à Toronto) (anglais), ou nous transmettre un courriel à fundinfo@scotiabank.com, ou nous écrire à l'adresse indiquée sur la couverture arrière de la

Certaines modifications de la déclaration-cadre de fiducie qui régit les Fonds, notamment le changement des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ou tout autre changement devant être soumis à l'approbation des porteurs de parts en vertu de la

réglementation sur les valeurs mobilières ou en vertu de la déclaration-cadre de fiducie, doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin. Toutes les autres modifications de la déclaration-cadre de fiducie peuvent être apportées par le fiduciaire sans l'approbation des porteurs de parts.

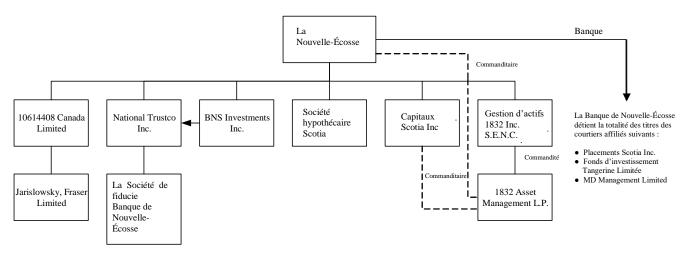
Aux termes de la déclaration-cadre de fiducie, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable d'agir en cette qualité pour tout autre motif, le gestionnaire peut lui désigner un successeur sans l'approbation des porteurs de parts. Si le gestionnaire ne désigne pas de nouveau fiduciaire, il appartient aux porteurs de parts de le faire conformément aux dispositions de la déclaration-cadre de fiducie.

#### Le promoteur

Le gestionnaire est le promoteur des Fonds. Le gestionnaire a reçu et recevra des Fonds, et relativement à ceux-ci, la rémunération décrite aux rubriques « Le gestionnaire » et « Contrats importants ».

## Entités membres du groupe

Les seules entités membres du groupe qui fournissent des services aux Fonds et au gestionnaire relativement aux Fonds sont Jarislowsky, Fraser Limited, La Banque Scotia, Scotia Capitaux Inc., la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, la Société hypothécaire Scotia et Placements Scotia Inc. Le montant des frais qu'un Fonds verse à ces entités chaque année est indiqué dans les états financiers annuels audités du Fonds. Le diagramme suivant illustre le lien entre le gestionnaire et ces entités :



# Principaux porteurs de titres

Au 18 octobre 2018, la Banque Scotia était propriétaire de toutes les actions émises et en circulation de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., qui est le commandité du gestionnaire et était propriétaire, directement et indirectement, de 100 % du gestionnaire.

Au 18 octobre 2018, les principaux porteurs des titres de chaque série de parts des Fonds étaient les suivants :

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
The Accomodation Trust	Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Parts de série A	Véritable	707 585	26,5 %
Particulier C	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série D	Véritable	4 103	11,0 %
Particulier D	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série D	Véritable	3 719	10,0 %
Particulier C	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série D	Véritable	4 988	13,4 %
Particulier A	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série D	Véritable	33 215	50,3 %
Particulier E	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série D	Véritable	9 464	14,3 %
Particulier F	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série D	Véritable	25 836	12,3 %
Particulier G	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série D	Véritable	23 893	11,4 %
Particulier H	Fonds Scotia équilibré de dividendes	Parts de série D	Véritable	4 260	30,7 %
Particulier I	Fonds Scotia équilibré mondial	Parts de série D	Véritable	7 999	22,8 %
Particulier J	Fonds Scotia équilibré mondial	Parts de série D	Véritable	9 266	26,4 %
Particulier K	Fonds Scotia revenu avantage	Parts de série D	Véritable	1 994	11,1 %
Particulier L	Fonds Scotia revenu avantage	Parts de série D	Véritable	7 708	42,9 %
Particulier M	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série D	Véritable	36 894	40,3 %
Particulier N	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série D	Véritable	9 589	10,5 %
Particulier O	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série D	Véritable	3 637	14,5 %
Particulier P	Fonds privé Scotia de revenu à court terme	Parts de série F	Véritable	3 939	67,4 %
Particulier Q	Fonds privé Scotia de revenu à court terme	Parts de série F	Véritable	1 904	32,6 %
Particulier R	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série F	Véritable	5 524	13,0 %
Particulier S	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série F	Véritable	5 524	13,0 %
Particulier T	Fonds Scotia d'obligations mondiales	Parts de série F	Véritable	381	15,4 %
Particulier U	Fonds Scotia d'obligations mondiales	Parts de série F	Véritable	259	10,4 %
Particulier V	Fonds Scotia d'obligations mondiales	Parts de série F	Véritable	1 725	69,6 %
Particulier W	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série F	Véritable	6 630	18,2 %
Particulier X	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série F	Véritable	8 306	22,8 %
Particulier Y1	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série F	Véritable	5 578	21,2 %
Particulier Z1	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série F	Véritable	3 017	11,4 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier AA	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série F	Véritable	2 828	10,7 %
Particulier AB	Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Parts de série F	Véritable	9 287	16,7 %
Particulier AC	Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Parts de série F	Véritable	13 908	25,0 %
Particulier AD	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série F	Véritable	14 669	33,6 %
Particulier AE	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série F	Véritable	5 243	12,0 %
Particulier AF	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	6 662	10,3 %
Particulier AG	Fonds privé Scotia équilibré stratégique	Parts de série F	Véritable	7 524	12,7 %
Particulier AH	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série F	Véritable	3 362	15,3 %
Particulier AI	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série F	Véritable	2 120	26,1 %
Particulier AJ	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série F	Véritable	1 247	15,4 %
Particulier AK	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série F	Véritable	777	45,2 %
Particulier AL	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série F	Véritable	924	53,7 %
Particulier AM	Fonds Scotia des ressources	Parts de série F	Véritable	4 390	50,7 %
Particulier AN	Fonds Scotia des ressources	Parts de série F	Véritable	1 816	21,0 %
865982 Alberta Ltd.	Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation	Parts de série F	Véritable	2 629	11,5 %
865982 Alberta Ltd.	Fonds privé Scotia américain de valeur	Parts de série F	Véritable	6 856	15,2 %
Particulier AO	Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Parts de série F	Véritable	801	11,1 %
Particulier AP	Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Parts de série F	Véritable	1 128	15,7 %
1360219 Ontario Limited #16	Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Parts de série F	Véritable	728	10,1 %
1360219 Ontario Limited #16	Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Parts de série F	Véritable	902	12,6 %
Particulier AQ	Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Parts de série F	Véritable	2 684	37,3 %
Particulier AR	Fonds Scotia de potentiel américain	Parts de série F	Véritable	1 193	48,7 %
Particulier AS	Fonds Scotia de potentiel américain	Parts de série F	Véritable	1 008	41,1 %
Particulier AT	Fonds Scotia européen	Parts de série F	Véritable	733	79,0 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
1360219 Ontario Limited	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série F	Véritable	2 616	88,1 %
Particulier AU	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de série F	Véritable	456	23,8 %
Particulier AV	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de série F	Véritable	1 135	59,2 %
1360219 Ontario Limited #34	Fonds Scotia de la région du Pacifique	Parts de série F	Véritable	1 457	78,6 %
Crake Foundation Inc.	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Parts de série F	Véritable	22 923	21,0 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation	Parts de série F	Véritable	22 241	73,6 %
Portefeuille de croissance Apogée	Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation	Parts de série F	Véritable	3 172	10,5 %
Particulier AW	Fonds Scotia mondial de croissance	Parts de série F	Véritable	973	17,8 %
Particulier AX	Fonds Scotia mondial de croissance	Parts de série F	Véritable	971	17,8 %
Particulier AY	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série F	Véritable	1 003	43,8 %
Particulier AZ	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série F	Véritable	1 242	54,3 %
Particulier BA	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série F	Véritable	82	61,2 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série F	Véritable	52	38,8 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Parts de série F	Véritable	3 964 783	34,8 %
Particulier BB	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Parts de série F	Véritable	6 009	17,0 %
865982 Alberta Ltd.	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Parts de série F	Véritable	4 372	12,3 %
Particulier BC	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série F	Véritable	25 782	16,8 %
Particulier BD	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	13 627	25,8 %
Particulier BE	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	5 967	11,3 %
Particulier BF	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	6 664	12,6 %
Dr Stuart H Kreisman Inc	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	8 284	15,7 %
Particulier BG	Fonds Scotia CanAm indiciel	Parts de série F	Véritable	274	87,7 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia CanAm indiciel	Parts de série F	Véritable	39	12,3 %
Particulier BH	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série F	Véritable	506	20,3 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier BI	Fonds Scotia indiciel international	Parts de série F	Véritable	1 721	68,9 %
Particulier BJ	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série F	Véritable	9 550	16,6 %
Particulier BK	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série F	Véritable	9 970	17,4 %
Particulier BL	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série F	Véritable	3 989	23,9 %
Particulier BM	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série F	Véritable	3 616	21,7 %
Particulier BN	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	13 459	38,2 %
Particulier BO	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	5 488	15,6 %
Particulier BP	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	3 757	13,4 %
Particulier BQ	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	2 990	10,6 %
Particulier BR	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	6 863	10,1 %
Particulier BS	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	8 211	12,1 %
Particulier BT	Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	9 279	13,7 %
Particulier BU	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	3 361	17,1 %
Particulier BV	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	4 756	24,1 %
Particulier BW	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	5 037	25,6 %
Particulier BX	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	3 357	17,0 %
Particulier BY	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	2 336	11,9 %
Particulier BZ	Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	5 261	10,0 %
Particulier CA	Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	5 723	10,9 %
Particulier CB	Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	5 594	10,7 %
1082525 AB	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	69 305	15,6 %
Particulier CC	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	158 759	35,8 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier CD	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	5 196	13,0 %
Particulier CE	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	5 840	14,6 %
Particulier CF	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	5 321	13,3 %
Fonds Scotia revenu avantage	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série I	Véritable	654 648	11,7 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série I	Véritable	4 935 037	88,3 %
Manulife Financial	Fonds Scotia d'obligations	Parts de série I	Véritable	20 396	100,0 %
Fonds Scotia canadien équilibré	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	66 336 175	19,4 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	51 836 468	15,1 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds Scotia de revenu à taux variable	Parts de série I	Véritable	19 315 961	25,3 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds Scotia de revenu à taux variable	Parts de série I	Véritable	18 734 291	24,6 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia Class	Fonds Scotia de revenu à taux variable	Parts de série I	Véritable	8 159 438	10,7 %
Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série I	Véritable	75 592	100,0 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série I	Véritable	24 326 126	30,1 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série I	Véritable	17 372 718	21,5 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série I	Véritable	10 834 577	13,4 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia américain d'obligations de base+	Parts de série I	Véritable	9 805 767	12,1 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	32 540 640	10,5 %
Fonds Scotia équilibré mondial	Fonds privé Scotia de créances mondiales	Parts de série I	Véritable	4 644 077	10,7 %
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Fonds privé Scotia de créances mondiales	Parts de série I	Véritable	12 425 450	28,6 %
Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	Fonds privé Scotia de créances mondiales	Parts de série I	Véritable	8 598 099	19,8 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds privé Scotia de créances mondiales	Parts de série I	Véritable	9 132 774	21,0 %
Portefeuille de revenu Partenaires Scotia	Fonds privé Scotia de créances mondiales	Parts de série I	Véritable	5 712 526	13,2 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Parts de série I	Véritable	16 929 614	25,4 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Parts de série I	Véritable	12 108 204	18,1 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur	Parts de série I	Véritable	10 179 389	15,3 %
Portefeuille équilibré Apogée	Fonds privé Scotia de revenu	Parts de série I	Véritable	1 129 947	80,7 %
Portefeuille de revenu Apogée	Fonds privé Scotia de revenu	Parts de série I	Véritable	198 508	14,2 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	15 637 353	44,4 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	12 177 057	34,6 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia Class	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	6 126 028	17,4 %
Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia	Fonds Scotia d'obligations à court terme	Parts de série I	Véritable	110 126	100,0 %
Catégorie Scotia mixte actions canadiennes	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série I	Véritable	10 704	100,0 %
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	4 661 218	10,9 %
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	4 721 532	11,1 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	4 484 578	10,4 %
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	4 830 129	11,3 %
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	4 793 933	11,2 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	262 419	17,7 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	851 236	57,3 %
Portefeuille de croissance maximale	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	372 174	25,0 %
Sélection Scotia					
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	5 326 324	14,1 %
croissance maximale	d'actions canadiennes				
Partenaires Scotia	toutes capitalisations				
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	9 592 999	25,5 %
croissance équilibrée	d'actions canadiennes				
Partenaires Scotia	toutes capitalisations				
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	12 915 039	34,3 %
croissance	d'actions canadiennes				
Partenaires Scotia	toutes capitalisations				
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	8 776 392	48,4 %
croissance équilibrée INNOVA Scotia	d'actions canadiennes				
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	3 760 807	20,7 %
revenu équilibré	d'actions canadiennes				
INNOVA Scotia					
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	2 574 789	14,2 %
croissance équilibrée	d'actions canadiennes				
INNOVA Scotia					
Class					
Portefeuille équilibré	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	259 635	78,4 %
Apogée	canadien de croissance				
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	60 008	18,1 %
croissance Apogée	canadien de croissance				
Portefeuille Scotia	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	671 169	52,1 %
Aria progressif –	canadien à moyenne				
Évolution	capitalisation				
Portefeuille Scotia	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	385 680	30,0 %
Aria modéré –	canadien à moyenne				
Évolution	capitalisation				
Portefeuille Scotia	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	130 371	10,1 %
Aria prudent –	canadien à moyenne				
Évolution	capitalisation				
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	3 996 581	27,2 %
croissance INNOVA	canadien à petite				
Scotia	capitalisation				
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	3 604 995	24,6 %
croissance équilibrée	canadien à petite				
INNOVA Scotia	capitalisation				44.5
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	1 664 640	11,3 %
croissance maximale	canadien à petite				
INNOVA Scotia	capitalisation		****	120.010	<b>5</b> 0.2 °
Portefeuille équilibré	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	138 819	78,3 %
Apogée	canadien de valeur	D . 1	X72 1. 11	22.007	10.1.01
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	32 095	18,1 %
croissance Apogée	canadien de valeur	D . 1	X72 *. * *	2.505.125	10.50
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	3 596 132	13,6 %
croissance maximale	d'actions canadiennes				
Partenaires Scotia	fondamentales	<b>T</b>	****	44.000.011	
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	11 988 311	45,2 %
croissance équilibrée	d'actions canadiennes				
Partenaires Scotia	fondamentales				

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	10 758 468	40,6 %
croissance	d'actions canadiennes				
Partenaires Scotia	fondamentales				
Portefeuille Scotia	Fonds privé Scotia de	Parts de série I	Véritable	253 043	68,3 %
Aria modéré –	revenu de titres				
Versement	immobiliers				
Portefeuille Scotia	Fonds privé Scotia de	Parts de série I	Véritable	117 616	31,7 %
Aria progressif –	revenu de titres				
Versement	immobiliers				
Catégorie Scotia	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	92 251	52,3 %
mixte actions	américain de croissance à				·
américaines	grande capitalisation				
Portefeuille équilibré	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	69 776	39,5 %
Apogée	américain de croissance à				,
1 0	grande capitalisation				
Portefeuille Scotia	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	361 708	60,5 %
Aria progressif –	américain de valeur à				,
Évolution	moyenne capitalisation				
Portefeuille Scotia	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	153 858	25,7 %
Aria modéré –	américain de valeur à	1 4110 00 00110 1	, 61104616	100 000	20,770
Évolution	moyenne capitalisation				
Portefeuille équilibré	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	67 800	11,3 %
Apogée	américain de valeur à	Tarts de serie I	Vertuere	0, 000	11,5 70
ripogee	moyenne capitalisation				
Catégorie Scotia	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	145 484	60,8 %
mixte actions	américain de valeur	Tarts de serie I	Vertuere	115 161	00,0 70
américaines	americani de valeur				
Portefeuille équilibré	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	77 355	32,3 %
Apogée	américain de valeur	Turis de serie i	vermore	17 333	32,3 70
Catégorie Scotia	Fonds Scotia de potentiel	Parts de série I	Véritable	62 057	100,0 %
mixte actions	américain	Tarts de serie i	Vertuble	02 037	100,0 70
américaines	americani				
Catégorie Scotia	Fonds Scotia de potentiel	Parts de série I	Véritable	47 699	100,0 %
mixte actions	américain	Tarts de serie i	Vertable	77 077	100,0 70
américaines	americani				
Catégorie Scotia	Fonds Scotia d'actions	Parts de série I	Véritable	14 437	100,0 %
mixte actions	internationales de valeur	Tarts de serie i	Vertuble	14 437	100,0 70
internationales	internationales de vaieur				
Catégorie Scotia	Fonds Scotia d'actions	Parts de série I	Véritable	15 563	100,0 %
mixte actions	internationales de valeur	Tarts de serie i	ventable	15 505	100,0 /0
internationales	internationales de vaieur				
Portefeuille Scotia	Fonds privé Scotia des	Parts de série I	Véritable	2 044 881	10,2 %
Aria progressif –	marchés émergents	rans de sene i	ventable	2 044 661	10,2 70
Évolution	marches emergents				
Portefeuille de	Fonds privé Scotia des	Parts de série I	Véritable	4 946 155	24,7 %
croissance équilibrée	marchés émergents	Tarts de serie i	ventable	4 940 133	24,7 70
INNOVA Scotia	marches emergents				
Portefeuille de	Fonds missá Castia dos	Parts de série I	Véritable	7 219 187	26.0.0/
croissance INNOVA	Fonds privé Scotia des	rans de sene i	vermable	/ 219 18/	36,0 %
	marchés émergents				
Scotia  Portafavilla da	Fonds mind Canda Acc	Donta de adai I	V/2=1-1-1	2 010 204	10.00
Portefeuille de	Fonds privé Scotia des	Parts de série I	Véritable	3 819 394	19,0 %
croissance maximale	marchés émergents				
INNOVA Scotia	E 1 1 (0 1	D . 1	¥7/ *. 44	01.074.70	26000
Portefeuille de	Fonds privé Scotia	Parts de série I	Véritable	21 274 586	26,9 %
croissance équilibrée	d'actions internationales				
INNOVA Scotia					

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Parts de série I	Véritable	16 860 605	21,3 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions internationales	Parts de série I	Véritable	8 494 135	10,8 %
Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	6 071 611	17,2 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	11 539 292	32,7 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	10 032 486	28,4 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia mondial de croissance	Parts de série I	Véritable	2 200 841	20,3 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia mondial de croissance	Parts de série I	Véritable	2 054 695	18,9 %
Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Fonds Scotia mondial de croissance	Parts de série I	Véritable	1 098 180	10,1 %
Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Fonds Scotia mondial de croissance	Parts de série I	Véritable	2 535 812	23,4 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	7 393 258	38,0 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	7 632 398	39,2 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	3 243 817	16,7 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	7 262 813	39,6 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	7 040 322	38,4 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	2 742 375	14,9 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	2 688 589	29,8 %
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	4 139 772	45,9 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	1 479 786	16,4 %
Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	2 746 124	31,0 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de croissance Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	3 967 992	44,7 %
Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	1 307 039	14,7 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Parts de série I	Véritable	3 932 792	34,6 %
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions mondiales	Parts de série I	Véritable	1 619 010	14,2 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Parts de série I	Véritable	4 436 423	42,1 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Parts de série I	Véritable	1 943 097	18,5 %
Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux	Parts de série I	Véritable	1 814 075	17,2 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de revenu à options	Parts de série I	Véritable	13 763 272	26,1 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de revenu à options	Parts de série I	Véritable	8 513 652	16,1 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia de revenu à options	Parts de série I	Véritable	9 130 475	17,3 %
Aqueduct Foundation	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série K	Véritable	71 049	15,9 %
2229078 Ontario Inc.	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série K	Véritable	128 734	18,2 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia revenu avantage	Parts de série K	Véritable	112	100,0 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Parts de série K	Véritable	100	100,0 %
Aqueduct Foundation	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série K	Véritable	316 189	18,1 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains	Parts de série K	Véritable	103	100,0 %
CYTEC Canada INC	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série M	Véritable	14 903 205	18,5 %
Gestion d'actifs 1832 S.E.C.	Fonds Scotia d'obligations	Parts de série M	Véritable	108	100,0 %
Mean Green Investments Inc.MM	Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Parts de série M	Véritable	681 338	33,8 %
B & N Wolf Family Foundation	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série M	Véritable	382 718	11,2 %
Particulier CG	Fonds Scotia revenu avantage	Parts de série M	Véritable	109 699	10,6 %
Particulier CH	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série Conseillers	Véritable	54 837	10,1 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier CI	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	6 316	38,0 %
Particulier CJ	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	6 316	38,0 %
Particulier CK	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	7 480	41,3 %
Particulier CL	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	7 480	21,3 %
Particulier CM	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	7 480	11,8 %
Particulier CN	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	14 836	10,2 %
Particulier CO	Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	14 836	10,2 %
Particulier CP	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série Conseillers	Véritable	15 757	25,1 %
Particulier CQ	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série Conseillers	Véritable	15 757	33,0 %
Particulier CR	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série Conseillers	Véritable	15 757	13,9 %
Particulier CS	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série Conseillers	Véritable	15 757	10,6 %
Particulier CT	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série Conseillers	Véritable	341	57,3 %
1295540 Ontario Inc.	Fonds Scotia mondial de croissance	Parts de série Conseillers	Véritable	8 733	25,7 %
Particulier CU	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série Conseillers	Véritable	17 476	17,0 %
Particulier CV	Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	7 480	25,7 %
Particulier CW	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série Conseillers	Véritable	36 981	23,9 %
Particulier CX	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série Conseillers	Véritable	36 981	13,0 %
Particulier CY	Fonds Scotia de perspectives équilibrées	Parts de série Conseillers	Véritable	36 981	18,3 %
Particulier CZ	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série Conseillers	Véritable	341	38,2 %
Particulier DA	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série Conseillers	Véritable	93 450	58,7 %
Particulier DB	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série Conseillers	Véritable	17 476	21,5 %
Particulier DC	Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia	Parts de série Conseillers	Véritable	6 316	24,0 %
Particulier DD	Fonds Scotia mondial de croissance	Parts de série Conseillers	Véritable	8 733	14,8 %
Particulier DE	Fonds Scotia mondial de croissance	Parts de série Conseillers	Véritable	8 733	15,1 %
Particulier DF	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série Conseillers	Véritable	17 476	15,7 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier DG	Portefeuille de revenu Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	51 216	21,5 %
Particulier DH	Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	19 244	10,9 %
Particulier DI	Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	22 024	12,5 %
Particulier DJ	Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	38 711	12,3 %
Particulier DK	Portefeuille de croissance Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	16 615	13,9 %
Particulier DL	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	2 294	12,2 %
Particulier DM	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	3 926	20,9 %
Particulier DN	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	2 496	13,3 %
Particulier DO	Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia	Parts de série T	Véritable	3 024	16,1 %
Particulier DP	Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Parts de série T	Véritable	14 821	13,3 %
Particulier DQ	Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	Parts de série T	Véritable	14 582	13,1 %
Particulier DR	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Premium T	Véritable	142 069	21,1 %
Particulier DS	Portefeuille Scotia Aria progressif – Versement	Parts de série Premium T	Véritable	81 967	15,9 %
1828535 Ontario Limited	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Premium TH	Véritable	51 397	11,0 %
Particulier DT	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Premium TL	Véritable	13 740	12,4 %
Particulier DU	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Premium TL	Véritable	11 436	10,3 %
Particulier DV	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Premium TL	Véritable	16 302	14,7 %
Particulier DW	Portefeuille Scotia Aria prudent – Protection	Parts de série Premium TL	Véritable	49 132	44,2 %
Particulier DX	Portefeuille Scotia Aria prudent – Versement	Parts de série Premium TL	Véritable	61 710	12,5 %
Particulier DY	Portefeuille Scotia Aria modéré – Protection	Parts de série Premium TL	Véritable	23 976	10,6 %
Particulier DZ	Portefeuille Scotia Aria modéré – Versement	Parts de série Premium TL	Véritable	70 125	12,1 %
Particulier EA	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Premium TL	Véritable	13 702	39,6 %
Particulier EB	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Premium TL	Véritable	6 830	19,7 %
Particulier EC	Portefeuille Scotia Aria progressif – Protection	Parts de série Premium TL	Véritable	4 443	12,8 %

Nom du porteur	Émetteur	Série des avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier ED	Portefeuille Scotia Aria	Parts de série	Véritable	6 756	19,5 %
	progressif – Protection	Premium TL			
Particulier EE	Portefeuille Scotia Aria	Parts de série	Véritable	4 478	26,5 %
	progressif – Versement	Premium TL			
Particulier EF	Portefeuille Scotia Aria	Parts de série	Véritable	2 867	16,9 %
	progressif – Versement	Premium TL			
Particulier EG	Portefeuille Scotia Aria	Parts de série	Véritable	1 898	11,2 %
	progressif – Versement	Premium TL			
Particulier EH	Portefeuille Scotia Aria	Parts de série	Véritable	2 687	15,9 %
	progressif – Versement	Premium TL			
Particulier EI	Portefeuille Scotia Aria	Parts de série	Véritable	4 075	24,1 %
	progressif – Versement	Premium TL			

Afin de protéger la vie privée des particuliers épargnants, nous n'avons pas divulgué leur nom. Il est possible d'obtenir cette information sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Au 22 octobre 2018, les administrateurs et les dirigeants du commandité et les hauts dirigeants du gestionnaire, au total, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 22 octobre 2018, les administrateurs et les dirigeants du commandité et les hauts dirigeants du gestionnaire n'étaient propriétaires d'aucun titre du gestionnaire ni de plus de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de la Banque Scotia ou d'un fournisseur de services des Fonds ou du gestionnaire.

Au 22 octobre 2018, les membres du CEI, au total, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 22 octobre 2018, les membres du CEI n'étaient propriétaires de plus de 1 % des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de la Banque Scotia ou d'un fournisseur de services des Fonds ou du gestionnaire.

# Rémunération du fiduciaire et des membres du CEI

Le fiduciaire n'a reçu aucune rémunération pour ses fonctions de fiduciaire des Fonds.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour chaque réunion du CEI et chaque réunion tenue aux fins de formation et d'information à laquelle il assiste, en plus d'une provision annuelle, et il se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, chaque membre du CEI a reçu la rémunération et les remboursements de dépenses raisonnables indiqués dans le tableau suivant :

Membre du CEI	Rémunération	Frais remboursés
Brahm Gelfand <sup>1</sup>	58 833,32 \$	710,32 \$
Stephen Griggs <sup>2</sup>	0,00 \$	0,00 \$
Simon Hitzig	58 833,32 \$	100,69 \$
Heather Hunter <sup>2</sup>	0,00 \$	0,00 \$

Membre du CEI	Rémunération	Frais remboursés
D. Murray Paton <sup>1</sup>	55 333,32 \$	527,14 \$
Carol S. Perry (Chair)	73 833,32 \$	100,69 \$
Jennifer L. Witterick	56 833,21 \$	0,00 \$

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> MM. Gelfand et Paton ont démissionné du CEI le 30 avril 2018.

Ces frais ont été répartis entre tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI a été nommé d'une manière jugée juste et raisonnable par le gestionnaire.

#### **Contrats importants**

Vous pouvez examiner des exemplaires de la déclaration-cadre de fiducie, de la convention-cadre de gestion, des conventions-cadre de placement, des conventions conclues avec des dépositaires, des conventions de conseils en placement et de la convention-cadre de tenue des registres et des transferts au siège social du gestionnaire pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

# Déclaration-cadre de fiducie

Les Fonds sont régis par une déclaration-cadre de fiducie. Les Fonds ont été établis avec prise d'effet pour chaque Fonds, tel qu'il est indiqué ci-après. Les Fonds demeurent en existence jusqu'à ce qu'ils soient dissous par le fiduciaire. Sous réserve des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables, le fiduciaire peut prendre toutes les mesures appropriées pour dissoudre les Fonds. Le gestionnaire est le fiduciaire de tous les Fonds et il peut dissoudre un Fonds en tout temps au moyen de la remise d'un préavis écrit d'au moins 60 jours aux porteurs de parts. Durant cette période de 60 jours, et avec l'approbation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières compétentes, le droit des porteurs de parts du Fonds d'exiger le paiement de leurs parts peut être suspendu.

Le Fonds des bons du Trésor a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 3 octobre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1<sup>er</sup> mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds des bons du Trésor a été de nouveau mise à jour par une déclaration-cadre de fiducie datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007 et de nouveau modifiée et mise à jour en date du 11 décembre 2009 (la « **DFC modifiée et mise à jour** »).

Le Fonds privilégié des bons du Trésor a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 10 juillet 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1<sup>er</sup> mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds privilégié des bons du Trésor a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds du marché monétaire a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 août 1990, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1<sup>er</sup> mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 10 juin 2005 pour permettre la création des

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> M. Griggs et Mme Hunter ont été nommés au CEI le 15 mai 2018.

parts de série I et le 3 novembre 2008 pour permettre la création des parts de série Prestige du Fonds.

Le Fonds du marché monétaire américain et le Fonds européen ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 3 septembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999 et du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et, dans le cas du Fonds européen, modifiée et mise à jour de nouveau le 30 novembre 2000. Les déclarations de fiducie du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds européen ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom de ces Fonds. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 14 septembre 2007 pour permettre la création des parts de série F du Fonds européen et le 3 novembre 2008 pour permettre la création des parts de série I.

Le Fonds hypothécaire de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 septembre 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1<sup>er</sup> mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds hypothécaire de revenu a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 28 octobre 2005 pour permettre la création des parts pour clients privés Scotia du Fonds (qui ont été renommées parts de série M). Le 15 janvier 2014, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée afin de créer les parts de série M.

Le Fonds de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée de novembre 1957, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds d'obligations en \$ US a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 27 novembre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1<sup>er</sup> mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations américaines a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 31 octobre 2006 pour permettre la création des parts pour clients privés Scotia de ce Fonds (qui ont été renommées parts de série M) et le 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour effectuer le changement de nom du Fonds.

Le Fonds d'obligations mondiales a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 4 juillet 1994, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 30 novembre 2001 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations mondiales a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations mondiales.

Le Fonds de la région du Pacifique et le Fonds d'Amérique latine ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 18 août 1994. La déclaration de fiducie du Fonds de la région du Pacifique a été modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999, du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'Amérique latine a été modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. Les déclarations de fiducie du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 10 juin 2005 pour permettre la

création des parts de série I de ces Fonds et le 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Le Fonds de dividendes a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds de dividendes a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et le Fonds de valeurs américaines de premier ordre ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 31 décembre 1986, modifiées par des actes de fiducie supplémentaires datés du 30 décembre 1988, du 3 juillet 1989 et du 1<sup>er</sup> mai 1996 et modifiées et mises à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de valeurs américaines de premier ordre ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement au Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds de valeurs américaines de premier ordre le 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds de croissance canadienne, le Fonds de croissance mondiale et le Fonds de perspectives équilibrées ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 20 février 1961, modifiée en date du 18 avril 1989 et, dans le cas du Fonds de perspectives équilibrées, modifiée et mise à jour par une déclaration de fiducie datée du 1<sup>er</sup> octobre 1995 et, dans chaque cas, modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds de croissance mondiale, modifiée le 18 septembre 2001 et, pour ce qui est du Fonds de croissance canadienne, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de croissance canadienne, du Fonds de croissance mondiale et du Fonds de perspectives équilibrées ont été mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement au Fonds de croissance mondiale le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds de perspectives équilibrées le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds CanAm indiciel a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 9 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds CanAm indiciel a été de nouveau mise à jour par la DCF modifiée et mise à jour. Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds des ressources a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 6 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. La déclaration de fiducie du Fonds des ressources a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 3 novembre 2008 pour permettre la création des parts de série I du Fonds.

Le Fonds indiciel canadien et le Fonds indiciel américain ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 13 décembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 24 octobre 1998, du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du 30 novembre 2000. Les déclarations de

fiducie du Fonds indiciel canadien et du Fonds indiciel américain ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I de ces Fonds et le 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 17 décembre 1992 et en août 1993, puis de nouveau en date du 24 octobre 1998, du 1<sup>er</sup> décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 29 novembre 2002 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds équilibré a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 7 mai 1990, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1<sup>er</sup> décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds équilibré a été de nouveau mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds de revenu à court terme, le Fonds privé de revenu, le Fonds de revenu à rendement supérieur, le Fonds équilibré stratégique, le Fonds canadien de valeur, le Fonds canadien de croissance, le Fonds canadien à petite capitalisation, le Fonds américain de valeur, le Fonds d'actions internationales et le Fonds d'actions mondiales ont été créés en vertu de déclarations de fiducie datées du 3 septembre 1997.

Le Fonds indiciel obligataire canadien et le Fonds indiciel international ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 20 septembre 1999, modifiées et mises à jour en date du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds indiciel international, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds indiciel obligataire canadien et du Fonds indiciel international ont été de nouveau mises à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement au Fonds indiciel obligataire canadien le 10 juin 2005 pour permettre la création des parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds indiciel international le 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds de potentiel américain, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds de potentiel mondial, le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et le Fonds indiciel Nasdaq ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie de ces Fonds a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée relativement au Fonds de potentiel américain, au Fonds d'actions internationales de valeur, au Fonds de potentiel mondial et au Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation le 14 décembre 2006 pour permettre la création des parts de série I et le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Le Fonds américain de croissance à grande capitalisation a été créé en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 18 janvier 2001.

Le Fonds américain d'obligations de base+, le Fonds canadien à moyenne capitalisation, le Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation, le Fonds international à petite et moyenne capitalisation et le Fonds privé de titres immobiliers ont été créés en vertu de déclarations de fiducie datées de 28 janvier 2002.

Chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Portefeuille de croissance moyenne.

Chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom des Portefeuilles Sélection Scotia.

Le Fonds d'obligations de sociétés a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 octobre 2003. Cette déclaration de fiducie a été mise à jour par la DFC modifiée et mise à jour. Le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 4 juin 2008 pour permettre la création des parts de série I du Fonds.

Chacun du Fonds de revenu mensuel, du Fonds privé d'actions canadiennes, du Fonds de dividendes nord-américains et du Fonds international d'actions de base ont été créés aux termes d'une modification datée du 10 juin 2005 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 3 novembre 2008 pour permettre la création des parts de série I du Fonds privé d'actions canadiennes et du Fonds international d'actions de base.

Le Fonds d'obligations gouvernementales et le Fonds à revenu avantagé ont été créés aux termes d'une modification datée du 30 septembre 2007 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour. L'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée le 3 novembre 2008 pour permettre la création des parts de série I du Fonds d'obligations gouvernementales.

Le Fonds Scotia d'obligations a été créé aux termes d'une modification datée du 17 août 2009 à l'Annexe A de la DFC modifiée et mise à jour.

Le Fonds d'obligations à court terme, le Fonds équilibré mondial, le Fonds de revenu de dividendes, le Fonds de dividendes mondiaux et le Portefeuille de revenu Partenaires ont été créés aux termes d'une modification datée du 23 août 2010 de la DFC modifiée et mise à jour.

Le 1<sup>er</sup> octobre 1999, la déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire, du Fonds de revenu, du Fonds de dividendes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de valeurs américaines de premier ordre a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts; le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts et, le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie du Fonds hypothécaire de revenu a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts, dans chaque cas appelées les parts pour clients privés Scotia (qui ont été renommées parts de série M) et destinées aux clients du gestionnaire et de Fiducie Scotia.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1999, les déclarations de fiducie de chacun des Fonds créés avant le 20 septembre 1999 ont été modifiées et mises à jour afin qu'elles soient conformes aux pratiques administratives actuelles.

Le 30 novembre 2000, la déclaration de fiducie de chaque Fonds créé avant le 30 novembre 2000, autre que le Fonds des bons du Trésor, le Fonds privilégié des bons du Trésor, le Fonds du marché monétaire et le Fonds du marché monétaire américain, a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts, soit les parts de série F, qui sont offertes aux épargnants qui maintiennent des comptes comportant des frais auprès de courtiers autorisés, y compris de ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc. ou à certains autres épargnants dans les cas permis par le gestionnaire.

Le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts de ce Fonds, soit les parts de série I, qui sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres investisseurs qualifiés.

Le 22 avril 2003, la déclaration de fiducie relativement au Fonds hypothécaire de revenu, au Fonds d'obligations mondiales, au Fonds de dividendes, au Fonds de croissance canadienne, au Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, au Fonds de valeurs américaines de premier ordre et au Fonds indiciel international a également été modifiée pour permettre la création des parts de série I.

Les Portefeuilles Apogée ont été créés en vertu d'une déclaration-cadre de fiducie datée du 22 avril 2005. Le 1<sup>er</sup> novembre 2009, Scotia Capitaux Inc. a cédé la déclaration-cadre de fiducie au gestionnaire. Le 24 novembre 2011, les Portefeuilles Apogée ont été prorogés en vertu des modalités standards de la déclaration-cadre de fiducie.

Le 22 avril 2005, les déclarations de fiducie des Fonds privés Scotia ont été modifiées par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour. Le 16 avril 2007, la déclaration de fiducie modifié et mise à jour des Fonds privés Scotia a été de nouveau modifiée et mise à jour.

Le 23 avril 2007, la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée et mise à jour afin de faciliter la création du CEI des Fonds.

Le 25 janvier 2008, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour créer une série supplémentaire de parts pour le Fonds du marché monétaire, le Fonds de revenu, le Fonds de revenu mensuel, le Fonds de perspectives équilibrées, le Fonds de dividendes, le Fonds de croissance canadienne, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds de croissance mondiale, le Fonds de potentiel mondial et les Portefeuilles Sélection Scotia, appelées des parts de série Conseillers, qui doivent être offertes en vente par l'entremise de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod.

Le 22 décembre 2008, la déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds privés Scotia a été modifiée et mise à jour pour permettre la création des parts des catégories A, F et I et pour renommer toutes les séries de parts antérieures en tant que parts de catégorie A. Le 2 août 2011, la déclaration-cadre de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds privés Scotia a été modifiée et mise à jour pour renommer les parts de catégorie A parts de catégorie Apogée. De plus, le 24 novembre 2011, les Fonds privés Scotia ont été prorogés en vertu de la déclaration-cadre de fiducie et toutes les « catégories » de parts ont été renommées « séries ».

Le 5 janvier 2009, les Portefeuilles INNOVA Scotia ont été créés au moyen d'une modification à l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie.

Le 8 septembre 2010, en vertu d'un acte de fiducie supplémentaire à la déclarationcadre de fiducie modifiée et mise à jour des Fonds privés Scotia, ont été créées les parts de catégorie I du Fonds privé de revenu, du Fonds de revenu à rendement supérieur, du Fonds canadien de valeur, du Fonds canadien à moyenne capitalisation, du Fonds canadien de croissance et du Fonds américain de croissance à grande capitalisation, ainsi que les parts de catégorie M du Fonds de revenu à rendement supérieur et du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation.

Le 11 décembre 2009, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour renommer les parts « pour clients privés Scotia » en parts « de catégorie gestionnaires » et pour enlever le mot « Cassels » du nom de certains des Fonds décrits précédemment.

Le 23 août 2010, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour permettre la création du Fonds équilibré mondial, Fonds de revenu de dividendes, le Fonds de dividendes mondiaux, le Fonds d'obligations à court terme et le Portefeuille de revenu Partenaires.

Le Fonds des marchés émergents a été créé en vertu d'une déclaration de fiducie datée du 8 septembre 2010.

Le 7 mars 2011, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées afin de changer le nom du Fonds Scotia de croissance américaine pour Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre.

Le 6 juillet 2011, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour permettre la création du Fonds Scotia revenu avantage et le Fonds Scotia équilibré en \$ US.

Le 2 août 2011, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées par une déclaration du fiduciaire pour tenir compte du changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia pour Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, du Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia pour Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, du Fonds d'actions canadiennes Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions canadiennes, du Fonds d'actions nord-américaines Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines et du Fonds d'actions internationales Scotia pour Fonds privé Scotia international d'actions de base.

Le 24 novembre 2011, aux termes de la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A qui y est jointe, le Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes et le Fonds privé Scotia de dividendes américains ont été créés.

Le 12 mars 2012, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour comprendre le placement des parts de série I du Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes.

Le 11 mai 2012, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour permettre la création des parts de série I du Fonds privé Scotia de dividendes américains, qui sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles et à d'autres investisseurs admissibles.

Le 19 novembre 2012, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A jointe à celle-ci ont été modifiées afin de créer le Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers, le Fonds Scotia de dividendes américains et le Portefeuille de revenu Sélection Scotia.

Le 11 juillet 2013, l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du placement de parts de série M du Fonds Scotia revenu avantage.

Le 8 novembre 2013, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A de celle-ci ont été modifiées pour tenir compte du changement de nom du Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens pour le Fonds Scotia équilibré de dividendes, du Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs pour le Fonds Scotia de perspectives équilibrées, du Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines pour le Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains, du Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia pour le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia pour le Portefeuille de revenu Partenaires Scotia, Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia pour le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, du Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, du Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance Partenaires Scotia et du Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia.

Le 30 décembre 2013, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du placement des parts de série I du Fonds Scotia d'obligations à court terme.

Le 15 janvier 2014, la déclaration-cadre de fiducie et l'Annexe A de celle-ci ont été modifiées afin de créer le Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia et le Fonds Scotia de revenu à taux variable.

Le 12 septembre 2014, l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour refléter le placement des parts de série D du Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié, du Fonds Scotia revenu avantage, du Fonds Scotia canadien équilibré, du Fonds Scotia équilibré de dividendes, du Fonds Scotia de perspectives équilibrées, du Fonds Scotia équilibré mondial, du Fonds Scotia indiciel obligataire canadien, du Fonds Scotia indiciel canadien, du Fonds Scotia indiciel américain, du Fonds Scotia indiciel Nasdaq et du Fonds Scotia indiciel international.

Le 19 novembre 2014, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création des Portefeuilles Scotia Aria.

Le 1<sup>er</sup> juin 2015, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création du Fonds de revenu à options.

Le 24 juin 2016, l'annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du placement des parts de série K du Fonds du marché monétaire, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds d'obligations gouvernementales, le Fonds d'obligations à court terme, le Fonds de revenu à taux variable, du Fonds revenu avantage, Fonds d'actions privilégiées canadiennes, du Fonds

de dividendes, du Fonds privé d'actions canadiennes, du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, du Fonds dividendes nord-américains, du Fonds de dividendes américains, du Fonds privés de titres immobiliers, du Fonds international d'actions de base et du Fonds de revenu à rendement supérieur.

Le 14 novembre 2016, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création du Fonds d'obligations à rendement total, le Fonds de créances mondiales, le Fonds d'actions canadiennes fondamentales, le Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations et le Fonds à faible volatilité et pour tenir compte du placement des parts de série M du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds canadien à petite capitalisation.

Le 21 septembre 2017, l'Annexe A de la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour permettre la création des parts de série M du Fonds américain de croissance à grande capitalisation.

Le 14 novembre 2017, la déclaration-cadre de fiducie et l'annexe A qui l'accompagne ont été modifiées pour permettre la création du Fonds mondial à rendement élevé et le Fonds mondial d'infrastructures.

Le 27 septembre 2018, l'annexe A à la déclaration-cadre de fiducie a été modifiée pour tenir compte du changement de nom du Fonds de revenu moyen Scotia pour Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia, du placement des parts de série M du Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié et du Fonds privé Scotia d'actions mondiales, du placement des parts de série F du Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé, du Fonds privé Scotia des marchés émergents, du Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures et du Portefeuille équilibré Apogée, et du placement des parts de série T du Portefeuille de revenu Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia.

Le 9 novembre 2018, la déclaration-cadre de fiducie et son annexe A ont été modifiées pour tenir compte des changements de nom suivants, qui prendront effet le 16 novembre 2018 : changement du Fonds Scotia de revenu à taux variable pour Fonds privé Scotia de revenu à taux variable, du Fonds Scotia d'obligations à court terme pour Fonds privé Scotia d'obligations à court terme, du Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre pour Fonds Scotia d'actions canadiennes, du Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre pour Fonds Scotia d'actions américaines, du Fonds Scotia d'actions internationales de valeur pour Fonds Scotia d'actions internationales et du Fonds Scotia potentiel mondial pour Fonds Scotia d'actions mondiales.

#### Convention-cadre de gestion

La convention-cadre de gestion est intervenue entre le gestionnaire, à titre de gestionnaire, et le gestionnaire, à titre de fiduciaire des Fonds, avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date à laquelle il a été constitué. La convention-cadre de gestion peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit en ce sens d'au moins six mois à l'autre partie. La convention-cadre de gestion peut être résiliée par le gestionnaire à l'égard d'un Fonds moyennant la remise au Fonds d'un préavis écrit de 90 jours ou d'une période plus courte convenue entre le gestionnaire et le Fonds. La convention-cadre de gestion peut être résiliée par un Fonds par voie de résolution adoptée par les deux tiers des voix exprimées par

les porteurs de parts du Fonds à une assemblée convoquée à cette fin. Dans le cadre d'une telle assemblée, un quorum de porteurs de parts représentant au moins le tiers des parts d'un Fonds est requis. En outre, la convention-cadre de gestion peut être résiliée immédiatement à l'égard d'un Fonds si le gestionnaire ou le Fonds fait faillite ou est liquidé.

# Conventions-cadre de placement

La convention-cadre de placement, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 18 mai 2012, et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « convention-cadre de placement SSI »), est intervenue entre Placements Scotia Inc. et le gestionnaire au nom de chaque Fonds à l'égard des parts des séries A (sauf les parts de série A des Portefeuilles Apogée), F (sauf les parts de série F des Portefeuilles Apogée et des Fonds privés Scotia), TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date à laquelle il a été constitué. Pourvu que les modalités de la convention-cadre de placement SSI soient respectées, Placements Scotia Inc. est habilitée à désigner des courtiers participants. La convention-cadre de placement SSI peut être résiliée à tout moment sur demande du placeur, d'un commun accord entre le placeur et le gestionnaire ou après une période de six mois suivant une assemblée des porteurs de parts approuvant la résiliation.

La convention-cadre de placement, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 24 juin 2016, et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « convention-cadre de placement Scotia Capitaux »), est intervenue entre Scotia Capitaux Inc. et le gestionnaire, pour le compte de chaque Fonds, à l'égard des parts des séries A et F des Portefeuilles Apogée, des parts de série F des Fonds privés Scotia et des parts des séries K et Apogée des Fonds, avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date où il a été constitué. La convention-cadre de placement Scotia Capitaux peut être résiliée en tout temps par une partie moyennant la remise d'un préavis de 60 jours à l'autre partie.

## Conventions de dépôt

Sauf tel qu'il est décrit ci-dessous, State Street Trust Company Canada (« State Street »), située à Toronto, en Ontario, agit comme dépositaire des titres en portefeuille de chaque Fonds en vertu d'une convention de dépôt, dans sa version modifiée et mise à jour le 27 août 2004, et telle qu'elle peut être modifiée à l'occasion (la « convention de dépôt de State Street »). La convention de dépôt de State Street permet à State Street de désigner des sous-dépositaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu avec les Fonds, et peut être résiliée moyennant un préavis en ce sens d'au moins 90 jours à l'autre partie. Sauf tel qu'il est décrit ci-dessous, State Street Bank and Trust Company (« SSBTC »), située à Boston, dans l'État du Massachusetts, aux États-Unis, est le principal sous-dépositaire des Fonds.

La Banque Scotia agit comme dépositaire pour les titres en portefeuille du Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia, des Portefeuilles Sélection Scotia, des Portefeuilles Partenaires Scotia, des Portefeuilles INNOVA Scotia, des Portefeuilles Scotia Aria et des Portefeuilles Apogée aux termes de la convention de dépôt, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 15 janvier 2014 et modifiée de nouveau à l'occasion (la « convention de dépôt de Banque Scotia »), intervenue entre chaque Fonds concerné, le gestionnaire et la Banque Scotia. Les Fonds concernés paient tous les frais raisonnables de la Banque Scotia relativement aux services de dépôt, y compris des services d'administration et de garde. La convention de dépôt de Banque Scotia permet à la Banque Scotia de désigner des sous dépositaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu avec chacun des Fonds, et elle peut être résiliée par les deux parties moyennant la remise un préavis en ce sens d'au moins 60 jours à l'autre partie.

À la date de la présente notice annuelle, The Bank of New York, New York, É. U., est le principal sous-dépositaire des Fonds pour lesquels la Banque Scotia est le dépositaire.

Conventions relatives à l'agent chargé des prêts de titres

Si un Fonds, pour lequel State Street agit comme dépositaire, conclut une opération de prêt, de mise en pension, ou de prise en pension de titres, SSBTC sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds.

Si un Fonds, pour lequel la Banque Scotia agit comme dépositaire, conclut une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, la Banque Scotia sera nommée agent chargé des prêts de titres du Fonds.

Les conventions conclues avec l'agent chargé des prêts de titres prévoient ce qui suit :

- une garantie correspondant à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés devra être donnée dans le cadre d'une opération de prêt de titres;
- le Fonds garantira l'agent chargé des prêts de titres contre toutes pertes ou obligations (y compris les dépenses et débours raisonnables des conseillers juridiques) engendrées par ce dernier dans le cadre de la prestation des services prévus dans la convention ou en lien avec une violation des dispositions de la convention ou d'un prêt par le Fonds ou le gestionnaire pour le compte du fonds, sauf les pertes ou les obligations découlant de l'omission de l'agent chargé des prêts de titres de se conformer aux normes de diligence prescrites par la convention; et
- la convention peut être résiliée par une partie moyennant la remise d'un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

Conventions de conseil en placement

Aux termes d'une convention de conseil en placement qui sera un contrat important du Fonds, Allianz sera le conseiller en valeurs du Fonds mondial à rendement élevé.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1<sup>er</sup> octobre 2014, Baillie Gifford est le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1<sup>er</sup> juin 2017, Barrantagh est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à moyenne capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 26 janvier 2004, dans sa version modifiée le 3 octobre 2011, GPCCL est le conseiller en valeurs du Fonds de perspectives équilibrées.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 5 juillet 2016, Coho est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur.

Aux termes d'une convention de conseil en placement qui sera un contrat important du Fonds, Colonial sera le conseiller en valeurs du Fonds mondial d'infrastructures.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 septembre 1997, Guardian est le conseiller en valeurs du Fonds de revenu à rendement supérieur.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 octobre 2011, HCM est le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 septembre 1997, Harding est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement qui constituera un contrat important du Fonds, Hillsdale sera le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations.

Aux termes d'une convention de conseil en placement qui constituera un contrat important du Fonds, Jarislowsky. Fraser sera le conseiller en valeurs du Fonds d'actions canadiennes fondamentales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1<sup>er</sup> novembre 2007, Logan est le conseiller en valeurs du Fonds américain d'obligations de base+.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 2 février 2015, Lincluden est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré stratégique.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 2 janvier 2014, LMCG est le conseiller en valeurs du Fonds des marchés émergents.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1<sup>er</sup> avril 2015, Macquarie Investment Management (anciennement Delaware Investment Advisers) est le conseiller en valeurs du Fonds privé de titres immobiliers.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 3 septembre 1997, GAM est le conseiller en valeurs du Fonds canadien de croissance.

Aux termes d'une convention de conseil en placement qui constituera un contrat important du Fonds, PIMCO sera le conseiller en valeurs du Fonds de créances mondiales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 2 janvier 2014, Polen Capital est le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à grande capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 5 février 2009, Scheer Rowlett est le conseiller en valeurs du Fonds canadien de valeur.

Aux termes d'une convention de conseil en placement modifiée et mise à jour datée du 25 janvier 2008, dans sa version modifiée, State Street est le conseiller en valeurs du Fonds à faible volatilité, du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain, du Fonds indiciel international, du Fonds CanAm indiciel et du Fonds indiciel Nasdaq.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 19 novembre 2012, SICB est le conseiller en valeurs du Fonds d'Amérique latine.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 2 février 2015, SGA est le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1<sup>er</sup> août 2013, VBA est le conseiller en valeurs du Fonds canadien à petite capitalisation.

Aux termes d'une convention de conseil en placement datée du 1<sup>er</sup> novembre 2007, Victory est le conseiller en valeurs du Fonds international à petite et moyenne capitalisation.

## **Fusions de Fonds**

Avec prise d'effet en date du 13 septembre 2013, le Fonds privé Scotia à revenu avantagé a fusionné avec le Fonds Scotia revenu avantage; le Fonds Scotia mondial des changements climatiques a fusionné avec le Fonds Scotia de croissance mondiale; le Portefeuille Scotia Vision prudente 2010 et le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010 ont fusionné avec le Portefeuille de revenu Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision prudente 2015, le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015 et le Portefeuille Scotia Vision prudente 2020 ont fusionné avec le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020 et le Portefeuille Scotia Vision prudente 2030 ont fusionné avec le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030 a fusionné avec le Portefeuille de croissance Sélection Scotia; le Portefeuille équilibrée de revenu Apogée a fusionné avec le Portefeuille de croissance équilibrée Apogée, et le Portefeuille de croissance Apogée, qui, à ce moment-là, s'appelait Portefeuille Portefeuille de croissance prudente Apogée, a fusionné avec le Portefeuille de croissance Apogée.

En date du 20 avril 2007, le Fonds Scotia des jeunes investisseurs a fusionné avec le Fonds de croissance mondiale, et le Fonds de petites sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 9 décembre 2005, le Fonds RER de croissance moyenne Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille de croissance Sélection, le Fonds RER de croissance dynamique Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille de croissance maximale Sélection, le Fonds RER de grandes sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds de potentiel américain, le Fonds RER de grandes sociétés internationales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds RER de découvertes mondiales Capital a fusionné avec le Fonds de potentiel mondial et le Fonds RER de petites sociétés mondiales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 15 décembre 2001, le Fonds Scotia de revenu à court terme canadien a fusionné avec le Fonds hypothécaire de revenu, le Fonds Scotia de revenu mondial a fusionné avec le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds Scotia d'actions canadiennes à moyenne-forte capitalisation a fusionné avec le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et le Fonds Scotia des marchés émergents a fusionné avec le Fonds d'Amérique latine.

En date du 24 octobre 1998, le Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire a fusionné avec le Fonds du marché monétaire Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de revenu, avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de dividendes, avec le Fonds de dividendes Trust National; et le Fonds Excelsior Scotia international, avec le Fonds d'actions internationales Trust National. Chacun des Fonds a adopté un nom utilisant le

mot « Scotia ». À compter du 24 octobre 1998, Placements Scotia Inc. a remplacé Trust National à titre de fiduciaire et de gestionnaire des fonds de Trust National susmentionnés.

En octobre 1995, le Fonds Scotia de croissance internationale a fusionné avec le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international et a été renommé Fonds Excelsior Scotia international (maintenant Fonds de croissance mondiale par suite de la fusion avec le Fonds d'actions internationales Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet marché monétaire a fusionné avec le Fonds Scotia du marché monétaire et a été renommé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire (maintenant Fonds du marché monétaire par suite de la fusion avec le Fonds du marché monétaire Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet revenu a fusionné avec le Fonds Scotia de revenu et a été renommé Fonds Excelsior Scotia de revenu (maintenant Fonds de revenu par suite de la fusion avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National).

## Modification des objectifs de placement

Le 30 novembre 2001, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 1<sup>er</sup> octobre 2001, le Fonds des ressources a modifié ses objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels du Fonds des ressources sont énoncés dans le prospectus simplifié des Fonds.

Le 20 avril 2007, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 5 avril 2007, le Fonds de potentiel américain, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds de potentiel mondial et le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation ont modifié leurs objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels de ces Fonds sont énoncés dans le prospectus simplifié des Fonds.

Le 4 septembre 2015, le Fonds d'obligations en \$ US a modifié ses objectifs de placement après l'obtention de l'approbation des porteurs de parts le 27 août 2015. Les objectifs de placement actuels du Fonds Scotia d'obligations en \$ US sont présentés dans le prospectus simplifié du Fonds.

# Procédures juridiques et administratives

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucun litige important, imminent ou en instance institué par ou contre les Fonds, le gestionnaire ou le fiduciaire.

Le gestionnaire a conclu un règlement à l'amiable avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») le 24 avril 2018 (le « règlement à l'amiable »). Le règlement à l'amiable énonce qu'entre novembre 2012 et octobre 2017, le gestionnaire a omis (i) de se conformer au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-105 »), car il n'a pas satisfait aux normes minimales de conduite attendues des joueurs de l'industrie relativement à certaines pratiques de vente; (ii) de se doter, pour ses pratiques de vente, de systèmes de contrôle et de supervision qui suffisent à confirmer raisonnablement qu'il s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement 81-105; et (iii) de conserver les livres, registres et autres documents démontrant sa conformité au Règlement 81-105. Le gestionnaire a convenu (i) de payer une sanction administrative de 800 000 \$ à la CVMO; (ii) se soumettre à un examen, par un

conseiller indépendant, de ses pratiques, procédures et contrôles de vente; et (iii) payer les frais associés à l'enquête de la CVMO, qui s'élèvent à 150 000 \$. À l'exception de ce qui précède, le gestionnaire n'a pas d'antécédents disciplinaires auprès d'un organisme de réglementation en valeurs mobilières.

#### Opérations entre personnes reliées

Les Fonds versent des frais de gestion au gestionnaire et, s'il y a lieu, des frais administratifs, tel que cela est décrit ci-dessus à la rubrique « Le gestionnaire ».

SHS administre les créances hypothécaires achetées par le Fonds hypothécaire de revenu en vertu d'une convention de ventes et de services hypothécaires intervenue entre le Fonds hypothécaire de revenu et SHS en date du 23 septembre 1992. En contrepartie des services d'administration des créances hypothécaires fournis par SHS, le Fonds hypothécaire de revenu lui verse une rémunération mensuelle de 1/12 de 3/8 de 1 % de la valeur liquidative des créances hypothécaires détenues par ce Fonds.

La Banque Scotia peut tirer des revenus de l'achat, par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain, de certificats de dépôt ou d'effets à court terme émis ou garantis par la Banque Scotia ou encore de l'achat de créances hypothécaires auprès de la Banque Scotia ou de SHS. Les créances hypothécaires vendues par SHS au Fonds hypothécaire de revenu, ou les certificats de dépôt ou les effets à court terme émis ou garantis par la Banque Scotia et qui sont achetés par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain leur sont vendus aux taux commerciaux offerts aux personnes n'ayant pas de lien de dépendance. Les achats de ce genre faits par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain ne sont pas faits en nombres importants et n'apporteront pas de profits substantiels à la Banque Scotia.

La Banque Scotia peut gagner un revenu supplémentaire en fournissant aux Fonds des services de dépôt, dont des services de garde, des services administratifs et des services de tenue de livre pour porteur de part, et en agissant comme agent chargé des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le gestionnaire tirera des revenus de la prestation de services de gestion de portefeuille pour certains Fonds. À l'occasion, Scotia Capitaux Inc. tirera des frais de courtage de la prestation de services d'exécution d'opérations pour certains Fonds.

# Changement de conseillers en valeurs

Avant le 16 juillet 2018, Hermes European Equities Limited était le conseiller en valeurs du Fonds européen.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2016, Beutel Goodman & Compagnie Itée était le conseiller en valeurs du Fonds privé de revenu.

Avant le 12 août 2016, Placements CI inc. était le conseiller en valeurs du Fonds équilibré mondial, du Fonds de dividendes mondiaux et du Fonds de dividendes américains.

Avant le 2 février 2015, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds international d'actions de base.

Avant 2 janvier 2014, Trilogy Global Advisors, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds des marchés émergents.

Avant le 1<sup>er</sup> avril 2013, Fiera Capital Corporation était le conseiller en valeurs du Fonds privé de revenu.

Avant le 23 novembre 2012, TCW Investment Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds Scotia d'Amérique latine.

Du 21 février 2012 (environ) au 27 janvier 2014 (environ), Gestion de placements Aurion Inc. était le sous-conseiller en valeurs du Portefeuille de revenu INNOVA et du Portefeuille de revenu équilibré INNOVA.

Avant le 16 mars 2011, le gestionnaire était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel CanAm et du Fonds indiciel Nasdaq.

Avant le 8 mars 2011, Pzena Investment Management, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales de valeur.

Avant le 8 mars 2011, TCW Investment Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds de la région du Pacifique.

Avant le 8 mars 2011, GlobeFlex Capital L.P. était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

Avant le 8 mars 2011, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel mondial.

Avant le 8 mars 2011, GCIC ltée était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain.

Avant le 31 décembre 2010, Metropolitan West était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain.

Avant le 30 août 2010, AllianceBernstein Canada, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds européen.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2009, Scotia Capitaux Inc. était le conseiller en valeurs des Portefeuilles Sélection Scotia et des Portefeuilles Partenaires Scotia.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2009, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations en \$ US, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds équilibré, du Fonds de dividendes, du Fonds privé d'actions canadiennes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds de dividendes nord-américains, du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, du Fonds CanAm indiciel, du Fonds indiciel Nasdaq et du Fonds international d'actions de base.

Avant le 5 septembre 2009, Gestion de placements Aurion Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds canadien de croissance.

Avant le 5 août 2009, Gestion de placements Connor, Clark & Lunn ltée était le conseiller en valeurs du Fonds équilibré stratégique. Avant le 2 février 2015, Gryphon Investment Counsel Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 5 février 2009, Bona Vista Management Ltd. était le conseiller en valeurs du Fonds canadien de valeur.

Avant le 1<sup>er</sup> juin 2017, GPCCL était le conseiller en valeurs du Fonds canadien à moyenne capitalisation. Avant le 2 janvier 2008, Foyston, Gordon & Payne Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 3 octobre 2011, Montrusco Bolton Investments Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, Delaware Investment Advisors était le conseiller en valeurs du Fonds américain d'obligations de base+.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, The Boston Company Asset Management LLC était le conseiller en valeurs du Fonds international à petite et moyenne capitalisation.

Avant le 23 avril 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain, du Fonds d'actions internationales de valeur, du Fonds de potentiel mondial et du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et, avant le 29 octobre 2004, Scotia Capitaux Inc. était le conseiller en valeurs de ces Fonds.

Avant le 22 octobre 2007, AllianceBerstein Canada, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds privé de titres immobiliers. Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009, Citigroup Alternative Investments LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 7 décembre 2010, Forum Partners Europe (UK) LLP était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 28 décembre 2011, FSX Securities Canada, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 1<sup>er</sup> avril 2015, CBRE Clarion Securities, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 19 février 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance mondiale.

Avant le 27 juin 2005, Bank of Ireland Asset Management (U.S.) Limited agissait à titre de conseiller en valeurs du Fonds européen.

Avant le 21 mars 2005, State Street Research and Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation. Avant le 3 octobre 2005, BlackRock Financial Management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds. Avant le 3 octobre 2011, Integrity Asset Management, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 1<sup>er</sup> mai 2014, Cramer, Rosenthall McGlynn était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 21 mars 2005, Bank of Ireland Asset Management (U.S.) Limited était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales. Avant le 6 janvier 2009, Wellington Management Company, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 2 février 2015, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 26 janvier 2004, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de perspectives équilibrées et du Fonds de croissance mondiale.

Avant le 17 mars 2003, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds européen, du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine.

Avant le 2 décembre 2002, Equinox Capital Management, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds américain de valeur. Avant le 29 avril 2011, Metropolitain West Capital Management, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 5 juillet 2016, Herdon Capital Management, LLC était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 2 décembre 2002, Dresner RCM Global Investors, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds américain de croissance à grande capitalisation, et avant le 2 janvier 2014, American Century Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 1<sup>er</sup> mars 2002, Investisseurs globaux Barclays Canada Ltée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain et du Fonds indiciel international.

Avant le 18 septembre 2001, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance canadienne et Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain et du Fonds indiciel international.

Avant le 17 janvier 2000, Scotia Investment Management Limited était le conseiller en valeurs du Fonds de revenu à court terme, et avant le 3 octobre 2005, UBS Global Asset Management (Canada) Co. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

Avant le 16 décembre 1997, Ultravest Asset Management Counsellors Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds canadien à petite capitalisation. Avant le 2 décembre 2002, Acuity investment management, Inc. était le conseiller en valeurs de ce Fonds, et avant le 1<sup>er</sup> août 2013, Mawer Investment Management Ltd. était le conseiller en valeurs de ce Fonds.

## Changement de gestionnaires des Fonds

Avant le 24 octobre 1998, le Fonds de revenu, le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds équilibré, le Fonds de dividendes, le Fonds indiciel canadien, le Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation et le Fonds indiciel américain étaient gérés par la Compagnie Trust National.

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 1995, le Fonds de perspectives équilibrées, le Fonds de croissance canadienne et le Fonds de croissance mondiale étaient gérés par la Compagnie Montréal Trust du Canada.

Avant le 1<sup>er</sup> novembre 2009, les Fonds privés Scotia et les Portefeuilles Apogée étaient gérés par ScotiaMcLoed.

## Auditeur, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5J 0B2, est l'auditeur des Fonds.

L'auditeur des Fonds ne peut être remplacé qu'avec l'approbation du CEI et la remise d'un préavis écrit de 60 jours aux porteurs de parts des Fonds, conformément aux dispositions

de la déclaration-cadre de fiducie régissant les Fonds et comme l'autorisent les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le gestionnaire est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds, sauf pour les parts des séries F, I et Apogée des Fonds privés Scotia et les parts de série K des Fonds. Le gestionnaire a conclu des ententes selon lesquelles certaines tâches de tenue des registres et des transferts sont effectuées par la Banque Scotia.

International Financial Data Services (Canada) Limited agit à titre d'agent chargé de la tenue des registres pour les parts des séries F, I et Apogée des Fonds privés Scotia et les parts de série K des Fonds.

## ATTESTATION DES FONDS ET DE LEUR GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

#### Le 9 novembre 2018

Fonds Scotia des bons du Trésor Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor

Fonds Scotia du marché monétaire Fonds Scotia du marché monétaire en

Fonds Scotia d'obligations à court terme

Fonds Scotia revenu avantage Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes

Fonds Scotia hypothécaire de revenu Fonds Scotia d'obligations

Fonds Scotia de revenu canadien

Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes

Fonds Scotia d'obligations en \$ US Fonds Scotia d'obligations mondiales Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia

Fonds Scotia de revenu à taux variable Fonds privé Scotia d'obligations à rendement total

Fonds privé Scotia de créances mondiales

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié

Fonds Scotia canadien équilibré Fonds Scotia équilibré de dividendes

Fonds Scotia de perspectives équilibrées

Fonds Scotia équilibré mondial Fonds Scotia équilibré en \$ US

Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes

Fonds Scotia de dividendes canadiens Fonds Scotia de valeurs canadiennes

de premier ordre Fonds privé Scotia d'actions canadiennes

Fonds Scotia de croissance canadienne Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation

Fonds Scotia des ressources

Fonds privé Scotia d'actions canadiennes fondamentales

Fonds privé Scotia d'actions

canadiennes toutes capitalisations

Fonds privé Scotia de dividendes nordaméricains

Fonds Scotia de dividendes américains Fonds privé Scotia de dividendes américains

Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre

Fonds Scotia de potentiel américain Fonds privé Scotia international d'actions de base

Fonds Scotia d'actions internationales de valeur

Fonds Scotia européen

Fonds Scotia de la région du Pacifique Fonds Scotia d'Amérique latine

Fonds Scotia de dividendes mondiaux

Fonds Scotia de croissance mondiale

Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation

Fonds Scotia de potentiel mondial Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers

Fonds privé Scotia d'actions mondiales à faible volatilité

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien

Fonds Scotia indiciel canadien

Fonds Scotia indiciel américain Fonds Scotia CanAm indiciel

Fonds Scotia indiciel Nasdaq

Fonds Scotia indiciel international

Fonds privé Scotia de revenu à options Portefeuille de revenu Sélection Scotia

Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia

Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia

Portefeuille de croissance Sélection Scotia

Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia

Portefeuille de revenu Partenaires Scotia

Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia

Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia

Portefeuille de croissance Partenaires Scotia

Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia

Portefeuille Scotia Aria prudent -Évolution

Portefeuille Scotia Aria prudent -Protection

Portefeuille Scotia Aria prudent -Versement

Portefeuille Scotia Aria modéré -Évolution

Portefeuille Scotia Aria modéré -Protection

Portefeuille Scotia Aria modéré -Versement

Portefeuille Scotia Aria progressif -Évolution

Portefeuille Scotia Aria progressif -Protection

Portefeuille Scotia Aria progressif -Versement

Portefeuille de revenu INNOVA Scotia Portefeuille de revenu

équilibré INNOVA Scotia

Portefeuille de croissance

équilibrée INNOVA Scotia

Portefeuille de croissance INNOVA Scotia

Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia

Fonds privé Scotia de revenu à court

Fonds privé Scotia de revenu Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé

Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur

Fonds privé Scotia américain

d'obligations de base+ Fonds privé Scotia équilibré

stratégique Fonds privé Scotia canadien de valeur

Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation

Fonds privé Scotia canadien de croissance

Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation

Fonds privé Scotia américain de valeur Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation

Fonds privé Scotia américain de valeur à moyenne capitalisation

Fonds privé Scotia d'actions internationales

Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation

Fonds privé Scotia des marchés émergents

Fonds privé Scotia d'actions mondiales

Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures

Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux

Portefeuille de revenu Apogée Portefeuille équilibré Apogée

Portefeuille de croissance Apogée

(collectivement, les « Fonds »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Glen Gowland »

# « Anil Mohan »

#### Glen Gowland

Président du conseil et président (signant en sa qualité de chef de la direction)
Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds

#### **Anil Mohan**

Chef des finances Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds

#### **AU NOM DU**

conseil d'administration de Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds

« Brett Bastin » « Jim Morris »

 Brett Bastin Jim Morris

Administrateur Administrateur

#### ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

# (parts des séries A, F, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH)

#### Le 9 novembre 2018

Fonds Scotia d'actions internationales de Fonds Scotia des bons du Trésor Portefeuille de croissance maximale Fonds Scotia privilégié des bons du valeur Partenaires Scotia Fonds Scotia européen Portefeuille Scotia Aria prudent -Fonds Scotia de la région du Pacifique Fonds Scotia du marché monétaire Évolution Fonds Scotia d'Amérique latine Portefeuille Scotia Aria prudent -Fonds Scotia du marché monétaire Fonds Scotia de dividendes mondiaux en \$ US Protection Fonds Scotia hypothécaire de revenu Fonds Scotia de croissance mondiale Portefeuille Scotia Aria prudent -Versement Fonds Scotia d'obligations Fonds Scotia d'actions mondiales à faible Fonds Scotia de revenu canadien Portefeuille Scotia Aria modéré capitalisation Fonds Scotia d'obligations en \$ US Fonds Scotia de potentiel mondial Évolution Fonds Scotia d'obligations mondiales Fonds Scotia indiciel obligataire canadien Portefeuille Scotia Aria modéré -Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia Fonds Scotia indiciel canadien Protection Fonds Scotia de revenu mensuel Fonds Scotia indiciel américain Portefeuille Scotia Aria modéré diversifié Fonds Scotia CanAm indiciel Versement Fonds Scotia revenu avantage Fonds Scotia indiciel Nasdag Portefeuille Scotia Aria progressif -Fonds Scotia canadien équilibré Fonds Scotia indiciel international Évolution Fonds Scotia équilibré de dividendes Portefeuille de revenu Sélection Scotia Portefeuille Scotia Aria progressif – Fonds Scotia de perspectives équilibrées Portefeuille de revenu équilibré Sélection Protection Fonds Scotia équilibré mondial Portefeuille Scotia Aria progressif – Scotia Fonds Scotia équilibré en \$ US Portefeuille de croissance équilibrée Versement Fonds Scotia de dividendes canadiens Sélection Scotia Portefeuille de revenu INNOVA Scotia Fonds Scotia de valeurs canadiennes de Portefeuille de croissance Sélection Scotia Portefeuille de revenu équilibré INNOVA premier ordre Portefeuille de croissance maximale Scotia Portefeuille de croissance Fonds Scotia de croissance canadienne Sélection Scotia Portefeuille de revenu Partenaires Scotia équilibrée INNOVA Scotia Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation Portefeuille de revenu équilibré Portefeuille de croissance INNOVA Fonds Scotia des ressources Partenaires Scotia Scotia Fonds Scotia de dividendes américains Portefeuille de croissance équilibrée Portefeuille de croissance maximale Fonds Scotia de valeurs américaines de Partenaires Scotia INNOVA Scotia premier ordre Portefeuille de croissance Partenaires Fonds Scotia de potentiel américain Scotia (collectivement, les « Fonds »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Placements Scotia Inc., à titre de placeur principal des parts des séries A, F, TL, T, TH, Prestige, Prestige TL, Prestige T et Prestige TH des Fonds

« Anil Mohan»

Anil Mohan Administrateur

#### ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

# (parts de série A des Portefeuilles Apogée, des séries F et Apogée des Fonds privés Scotia et de série K des Fonds)

#### Le 9 novembre 2018

Portefeuille de revenu Apogée Portefeuille équilibré Apogée Portefeuille de croissance Apogée

(collectivement, les « Portefeuilles Apogée »)

Fonds privé Scotia de revenu à court

Fonds privé Scotia de revenu Fonds privé Scotia mondial à rendement élevé

Fonds privé Scotia de revenu à rendement supérieur

Fonds privé Scotia américain d'obligations

Fonds privé Scotia équilibré stratégique Fonds privé Scotia canadien de valeur Fonds privé Scotia canadien à moyenne capitalisation

Fonds privé Scotia canadien de croissance Fonds privé Scotia canadien à petite capitalisation

Fonds privé Scotia américain de valeur Fonds privé Scotia américain de croissance à grande capitalisation

Fonds privé Scotia américain de valeur à Fonds Scotia hypothécaire de revenu movenne capitalisation Fonds privé Scotia d'actions

internationales

Fonds privé Scotia international de valeur à petite et moyenne capitalisation Fonds privé Scotia des marchés émergents

Fonds privé Scotia d'actions mondiales Fonds privé Scotia mondial d'infrastructures

Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux

(collectivement, les « Fonds privés Scotia »)

Fonds Scotia du marché monétaire Fonds Scotia de revenu canadien Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et à moyen

Fonds Scotia d'obligations à court terme Fonds Scotia de revenu à taux variable

termes

Fonds Scotia revenu avantage Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes

Fonds Scotia de dividendes canadiens Fonds privé Scotia d'actions canadiennes Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation

Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains

Fonds privé Scotia de dividendes américains

Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers

Fonds privé Scotia international d'actions

Fonds privé Scotia de revenu à options

(collectivement, avec les Portefeuilles Apogée et les Fonds privés Scotia, les « Fonds »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

> Scotia Capitaux Inc., à titre de placeur principal des parts de série A des Portefeuilles Apogée, des séries F et Apogée des Fonds privés Scotia et de série K des Fonds

> > « Alex Besharat »

Alex Besharat Administrateur

# Fonds Scotia<sup>MD</sup> Fonds privés Scotia<sup>MD</sup> Portefeuilles Apogée

Gérés par :

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

1, Adelaide Street East

28e étage,
Toronto (Ontario) M5C 2V9

www.fondsscotia.com

www.scotiabank.com/scotiaprivatepools

www.scotiabank.com/pinnacleportfolios

1-800-268-9269

fundinfo@scotiabank.com

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leurs aperçus des Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers des Fonds et des rapports de la direction sur le rendement des Fonds en composant le 1-800-387-5004 (français) ou le 1-800-268-9269 (ou le 416-750-3863 à Toronto) (anglais), en vous adressant à votre expert en placement inscrit, ou sur Internet à l'adresse <a href="www.fondsscotia.com">www.fondsscotia.com</a>, <a href="www.fonds

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus à l'adresse www.sedar.com.

MD Marque de commerce déposée de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence.

MC Marques de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.